

COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX



PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT : Ardèche
CANTON : Saint Pierreville
COMMUNE : Marcols les Eaux

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Le Maire

17 SEP. 2008



IATE

SOMMAIRE

1 - Présentation de la commune	page 3
Situation géographique	page 3
Données intercommunales	page 3
Règles générales et locales d'urbanisme	page 3
La communauté de communes	page 4
2 - Analyse du milieu naturel	page 5
La morphologie de la commune	page 5
Le contexte hydrographique	page 6
La protection de l'environnement	page 7
Les grands ensembles paysagers	page 12
La gestion des risques	page 16
3 - Analyse du milieu humain	page 18
Analyse socio-économique	page 18
Analyse de la structure urbaine	page 29
Les équipements communaux	page 37
Les réseaux et les servitudes	page 38
4 - Les objectifs et les orientations du PADD	page 40
Rappel réglementaire	page 40
Les choix du PADD	page 41
5 - Les choix du zonage	page 43
Les zones urbaines et à urbaniser (AU)	page 43
Les zones naturelles et agricoles	page 45
Le potentiel démographique	page 45
Le niveau d'équipement et de services	page 45
6 - Incidence du PLU sur le site et l'environnement	page 46
Les ensembles paysagers et boisés	page 46
L'assainissement et la qualité de l'eau	page 46
Les risques naturels	page 46



Documents utilisés pour la rédaction du rapport de présentation :

- Porter à la connaissance (Juin 2004)
- Documents divers fournis par la municipalité
- Données I.N.S.E.E 1982/1990/1999
- Recensement Agricole 2000
- Photographie aérienne IGN 2002
- Carte IGN
- Schéma général d'assainissement (Avril 2001)
- Plan du réseau d'eaux potables (CGE)
- Analyse des systèmes d'organisation et de fonctionnement du paysage (étude réalisée par le PNR des Monts d'Ardèche)
- Charte du PNR des Monts d'Ardèche
- Cahier des charges réalisé par le CAUE
- Inventaire archéologique des voûtes agricoles (Association « Marcols les Eaux et ses amis »)
- Site Internet de la communauté de communes des Châtaigniers : www.chataigniers.fr
- Le journal de la communauté de communes : « Regards »
- Le site Internet de l'association « Moulins et Moulinages de la Glueyre »

1 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1 - Situation géographique

La commune de Marcols les eaux, qui accueillait 303 habitants en 1999, se situe au centre du département ardéchois et au Sud de la région des Boutières, à 35 Km de la préfecture, Privas.

Elle est implantée en fond de vallée de la Glueyre, confluent de l'Eyrieux, et se trouve relativement éloignée des principaux axes de communication du département.

Le territoire communal, qui s'étale sur 1600 hectares, pour une altitude moyenne de 729 mètres, est essentiellement desservi par les routes départementales 122, 211 et 578.

Les communes limitrophes sont :

- Albon, Saint Genest Lachamp au nord
- Mézilhac à l'ouest
- Issamoulenc et Saint Julien du Gua à l'est
- Genestelle, Antraigues et Saint Joseph des Bancs au sud

1.2 - Données intercommunales

La commune de Marcols les eaux adhère aux structures intercommunales suivantes :

- Communauté de communes des Châtaigniers créée le 4 novembre 2002
- SIVU scolaire Albon - Marcols les eaux - Saint Genest Lachamp
- S.D.E.A. : Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche
- SDE 07 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
- CDRA : Contrat de Développement Région Rhône-Alpes
- Syndicat Intercommunal Eyrieux claire
- S.I.T.C.O.M. du Moyen Eyrieux
- SIER : Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale
- ASA forestière des Ribiers (Association syndicale autorisée)
- AFPA Marcols - Albon (Association foncière pastorale autorisée)

1.3 - Règles générales et locales d'urbanisme

La commune qui ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) et de la règle de constructibilité limitée.

La municipalité a décidé le 11 mars 2004 d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un véritable document d'urbanisme adapté à ses projets et à ses moyens financiers et de répondre aux objectifs suivants :

- Trouver un juste équilibre entre urbanisation et agriculture.
- Prendre en considération les problèmes de boisement et de risque incendie.
- Développer un tourisme de proximité.
- Engager une réflexion sur l'offre d'habitat dans la commune.
- Favoriser l'implantation éventuelle d'activités artisanales et industrielles.
- Préserver et améliorer la qualité architecturale et patrimoniale du village.

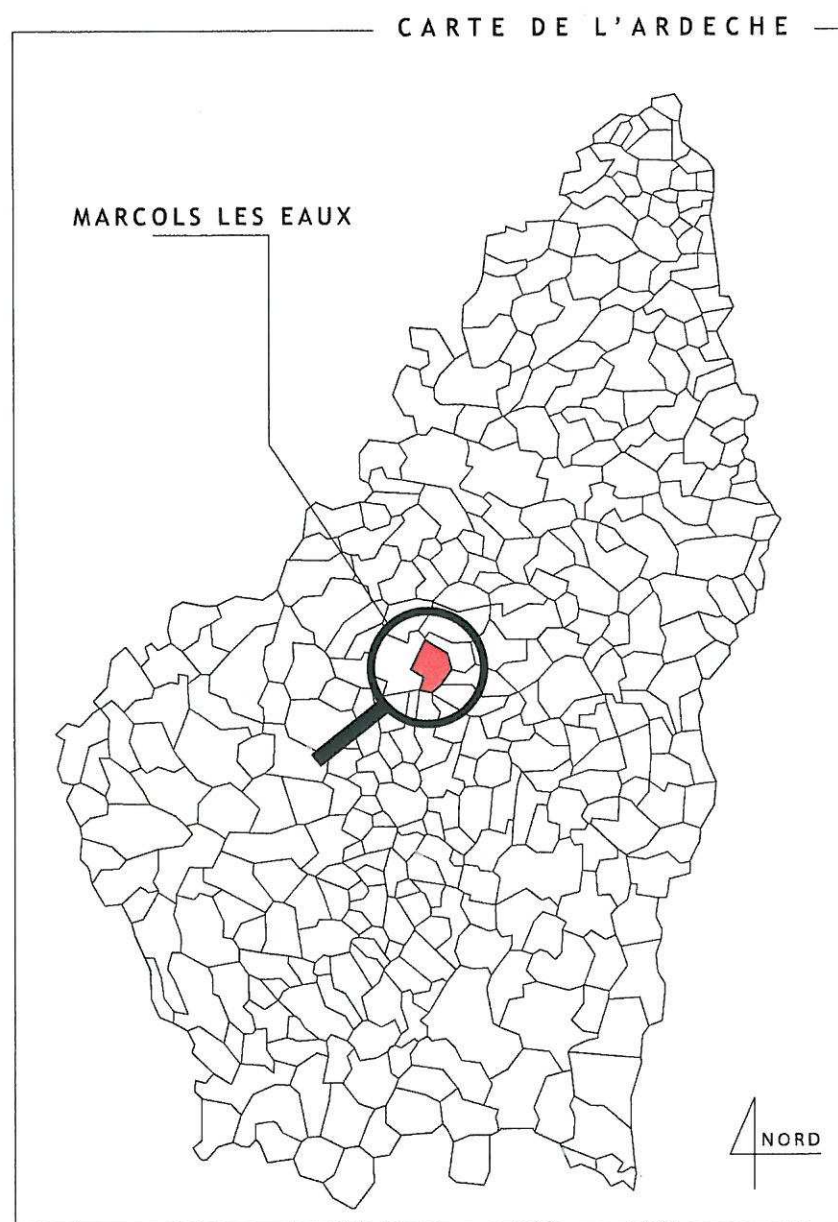
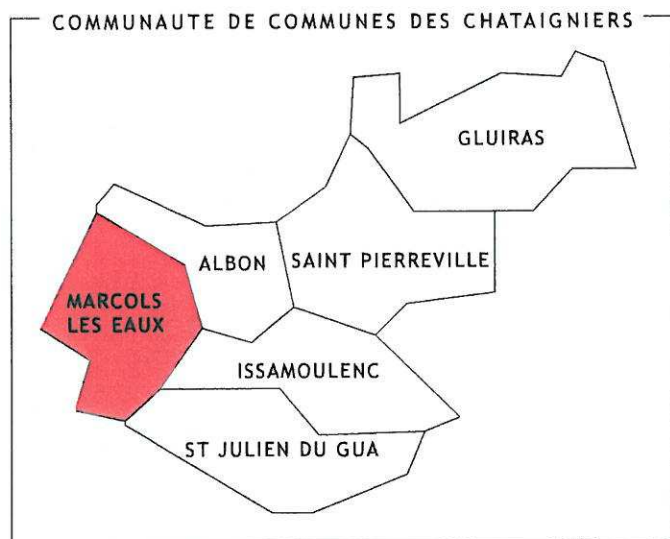
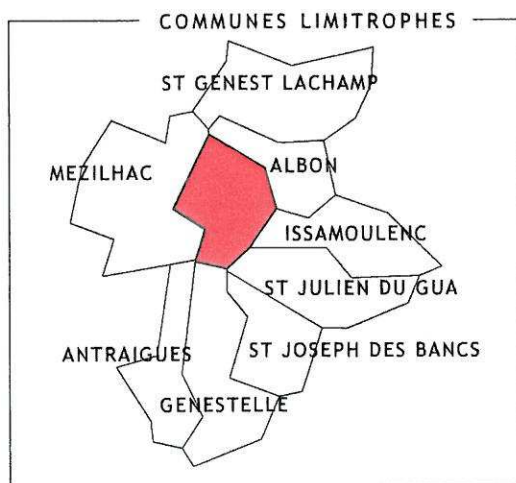
1.4 - La communauté de communes des Châtaigniers

La communauté de communes des Châtaigniers est composée de :

- Albon
- Gluiras
- Issamoulenc
- Marcols les eaux
- Saint Julien du Gua
- Saint Pierreville

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES CHÂTAIGNIERS





1.5 - Les compétences de la communauté de communes des Châtaigniers :

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace :

- Elaboration d'une charte intercommunale de définition des axes stratégiques de développement des activités.
- Elaboration d'un cadre intercommunal de l'habitat, de plans locaux de l'habitat dont la mise en œuvre est de la compétence des communes, hors les opérations spécifiquement identifiées comme étant de la compétence communautaire.
- Aménagement des vallées (notamment la Glueyre, la Veyruègne et l'Auzène pour sa partie supérieure) : entretien des berges, actions pour l'amélioration de la propreté et de la qualité des eaux (les réseaux et schéma d'assainissement restant de la compétence des communes), accès aux cours d'eau, routes RD 102 et RD 261, ouvrages d'art, anciens ouvrages à réhabiliter...
- Représentation des communes membres au sein du SI Eyrieux Clair.
- Gestion de l'usage et de l'animation du patrimoine traditionnel public d'intérêt communautaire, ce patrimoine étant propriété actuelle ou future des communes (les charges d'investissement restant à la charge des communes): usines, moulins, terrasses, fours à pain, aires, sources de hameaux...
- Assistance à la remise en valeur du patrimoine traditionnel d'intérêt communautaire (qu'il soit public ou privé) sous la forme de conseils, d'étude de faisabilité et de montage de dossiers de financement.

Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

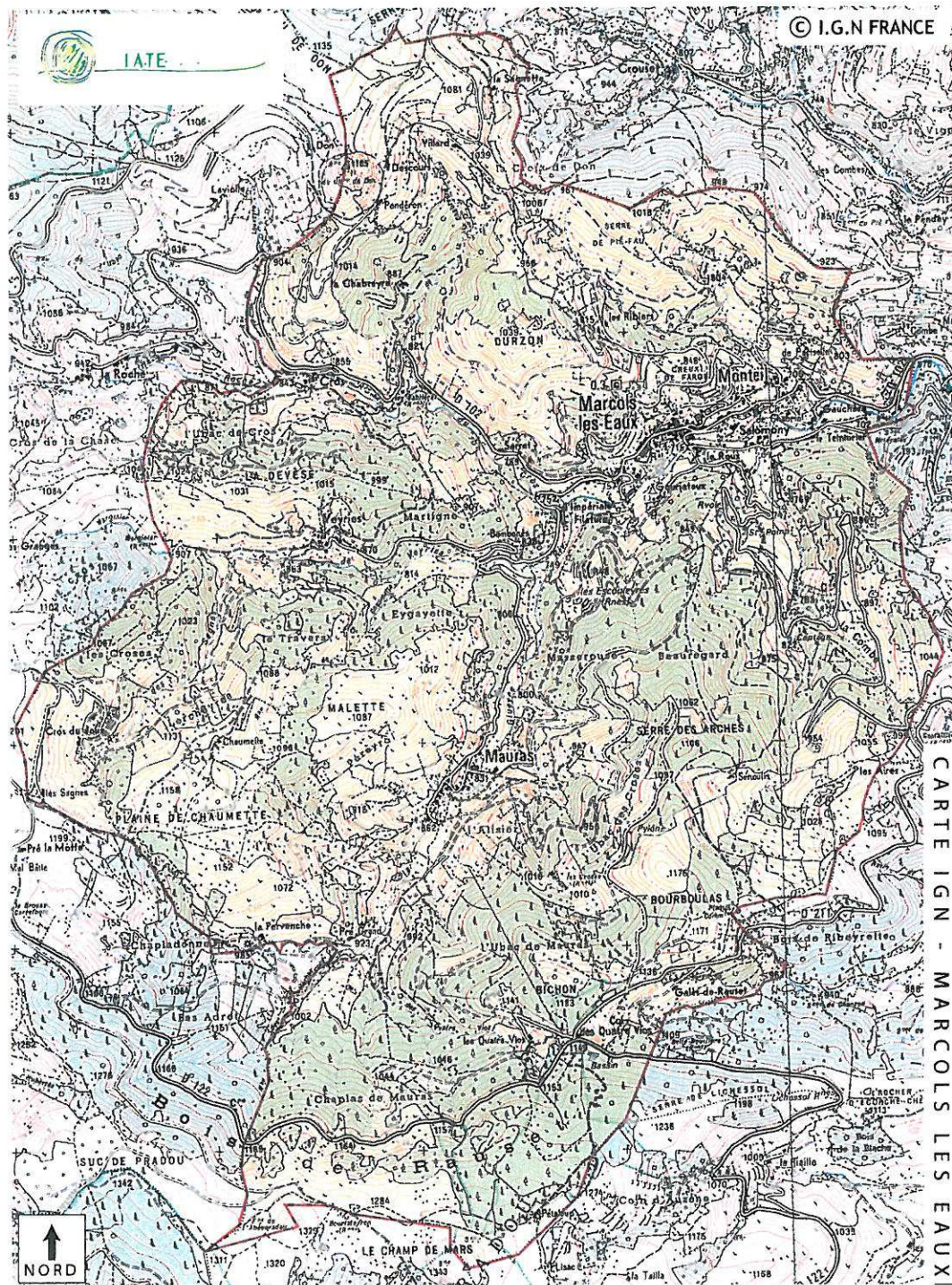
- Soutien et développement des activités agricoles notamment par des actions en faveur de la qualité, la sauvegarde des exploitations, la valorisation locale des productions, la filière forestière dans une orientation compatible avec le maintien durable d'une activité agricole.
- Promotion et développement du tourisme grâce à des actions portant notamment sur la communication (actions de promotions, image, complémentarité des activités...), l'assistance à la création de nouveaux pôles d'accueil, de restauration et d'hébergement qui seront propriété des communes, la mise en valeur cohérente des ressources touristiques locales.

- Développement de l'artisanat, du commerce et des services, par la recherche de nouvelles installations non encore présentes sur le secteur, en vue de la complémentarité de ces activités sur l'ensemble du territoire intercommunal et réalisation de locaux d'accueil desdites activités.
- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités.
- Politique hardie de transport au service des populations locales et des visiteurs.
- Mobilisation de ressources en faveur du développement des métiers liés aux technologies de l'information et de la communication.

Autres compétences :

- Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et institution d'une taxe ou d'une redevance des ordures ménagères, représentation des communes dans le SICTOM du Moyen Eyrieux.
- Protection et amélioration de l'environnement. Lutte contre la pollution des eaux ou de l'air, contre le bruit : mesures préventives, coordination de moyens, sensibilisation du public...
- Actions pour le développement des énergies renouvelables.
- Activité de contrôle des installations et des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Action sociale d'intérêt communautaire en direction de tous les publics (la gestion des établissements d'accueil de personnes âgées reste de la compétence des communes).
- Actions en faveur du logement et gestion d'opérations groupées d'amélioration de l'habitat.
- Action culturelle et sportive par la recherche de la complémentarité des équipements communaux existants et réalisation de nouveaux équipements. Encouragement et soutien des activités intercommunales, ainsi que conclusion de conventions d'usage d'équipements voisins plus importants extérieurs à la communauté.
- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. On entend par voirie communautaire l'ensemble des voies communales composant le domaine public des communes membres.

→ Voir annexes pour les projets de la communauté de communes



CARTE IGN DE LA COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCOLS LES EAUX

2 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

2.1 - La morphologie de la commune

Au Tertiaire, le relèvement des Cévennes et des Boutières par la formation des Pyrénées et des Alpes a entraîné une forte dénivellation entre le plateau cristallin et le Bas Vivarais.

La déclivité du talus a favorisé la dissection du relief par de nombreux cours d'eau. Ce phénomène se poursuit encore aujourd'hui notamment dans la partie sud des Boutières où le talus fait directement face aux violentes averses de type cévenol.

La commune de Marcols les Eaux se situe dans cette partie sud dans un contexte montagneux au coeur duquel se trouve une vallée encaissée, celle de la Glueyre.

On note par ailleurs que les affluents de la Glueyre sont venus façonner le relief en creusant de petites vallées dans le massif, de part et d'autre de la vallée principale.

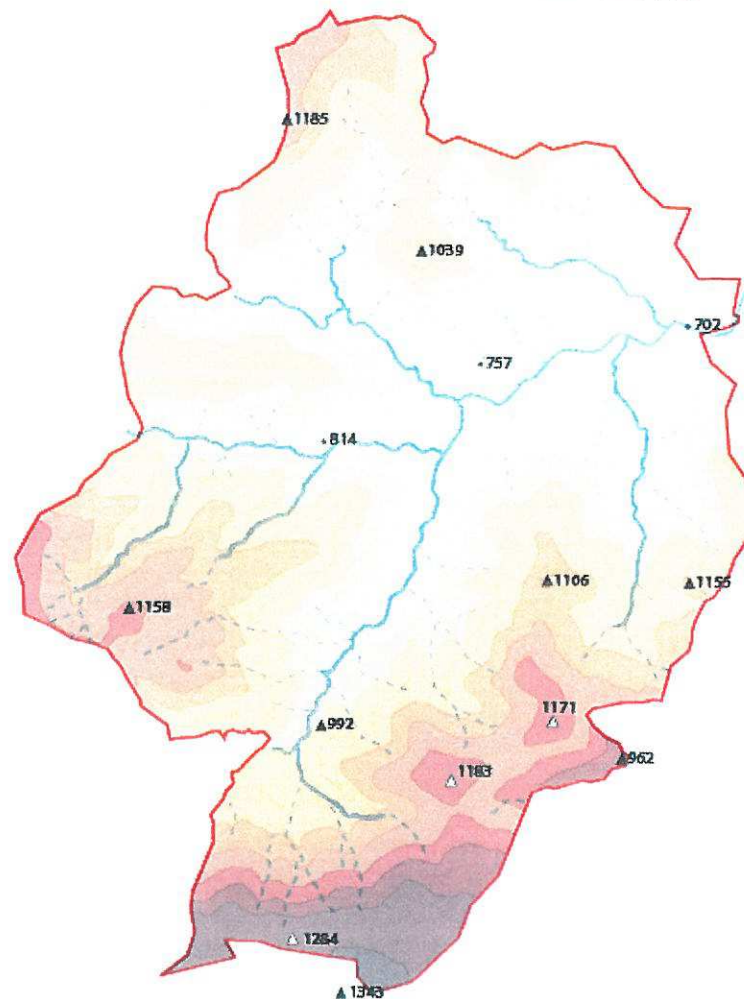
Le relief est donc relativement marqué sur l'ensemble du territoire avec des altitudes comprises entre 700 mètres et 1340 mètres, soit un dénivelé de 640 mètres.

On relève les altitudes les plus élevées sur une large partie Sud, généralement comprises entre 1000 et 1300 mètres. Cette partie se trouve « coupée en deux » par la vallée de la Glueyre.



Vue générale sur la morphologie du territoire.

Le Relief

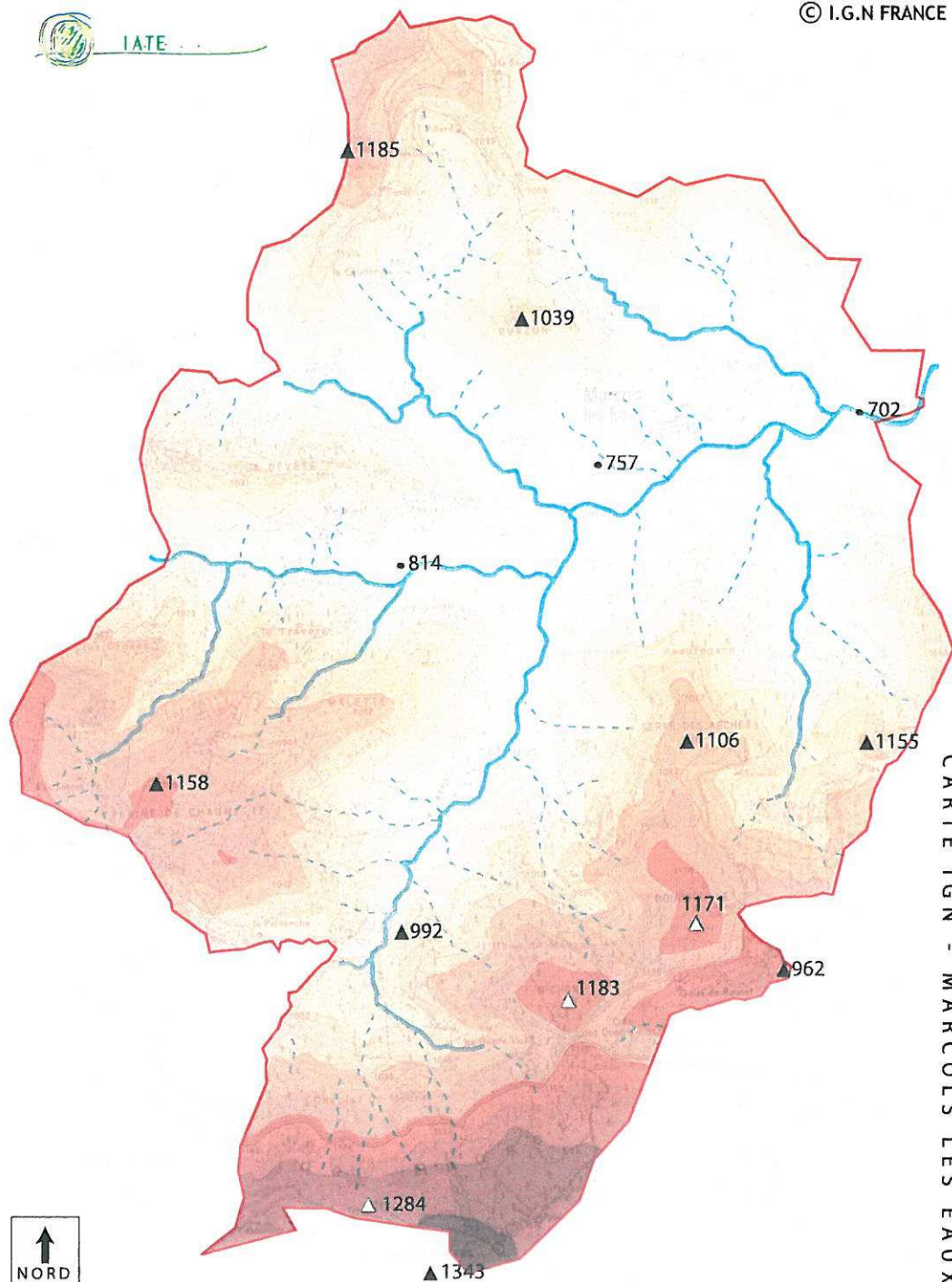


PHOTOGRAPHIE AERIENNE 2002



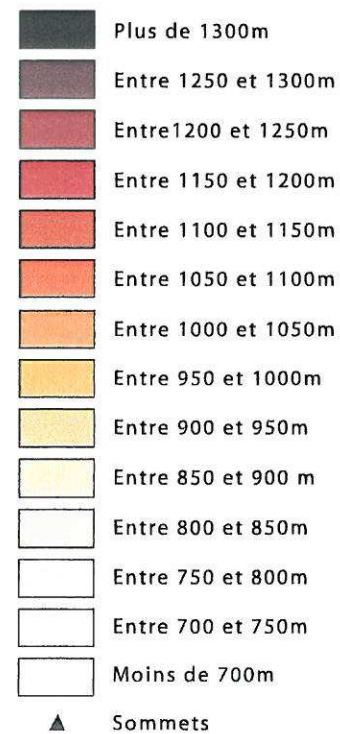
0 1000 m

Hameau de Cros
Centre bourg
Hameau de Veyriès
Hameau de Mauras



CARTE IGN - MARCOLS LES EAUX

ALTITUDE

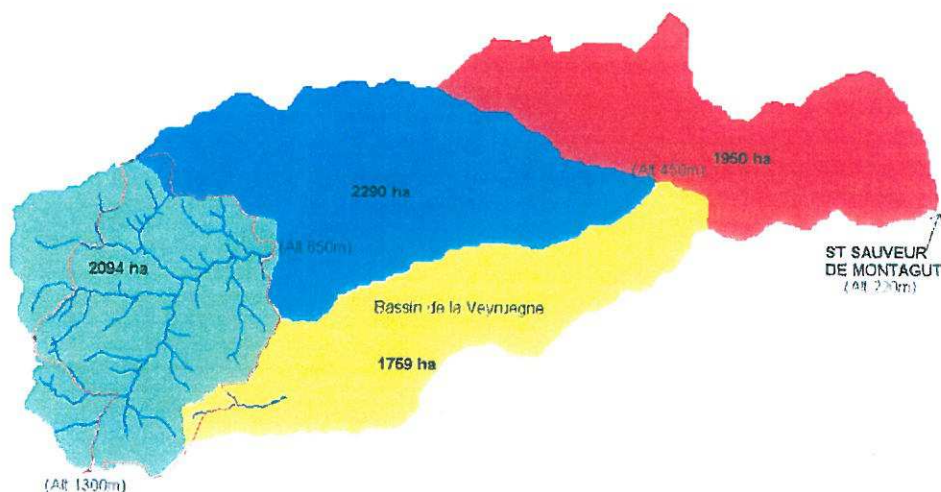


0 1000 m

2.2 - Le contexte hydrographique

Le territoire communal, situé en tête des bassins versants des sources de la Glueyre, supporte un contexte hydrographique important, puisque l'on peut répertorier neuf cours d'eau permanents et une cinquantaine de cours d'eaux secondaires.

Le territoire de Marcols regroupe par ailleurs 25 % du bassin versant de la Glueyre.



Le bassin versant de la Glueyre

Le schéma montre que le territoire communal englobe presque toutes les sources de la Glueyre et qu'en quittant Marcols les Eaux, la Glueyre a « récolté » les eaux de ruissellement correspondant à 25 % de son bassin global (comprenant celui de la Veyruegne).

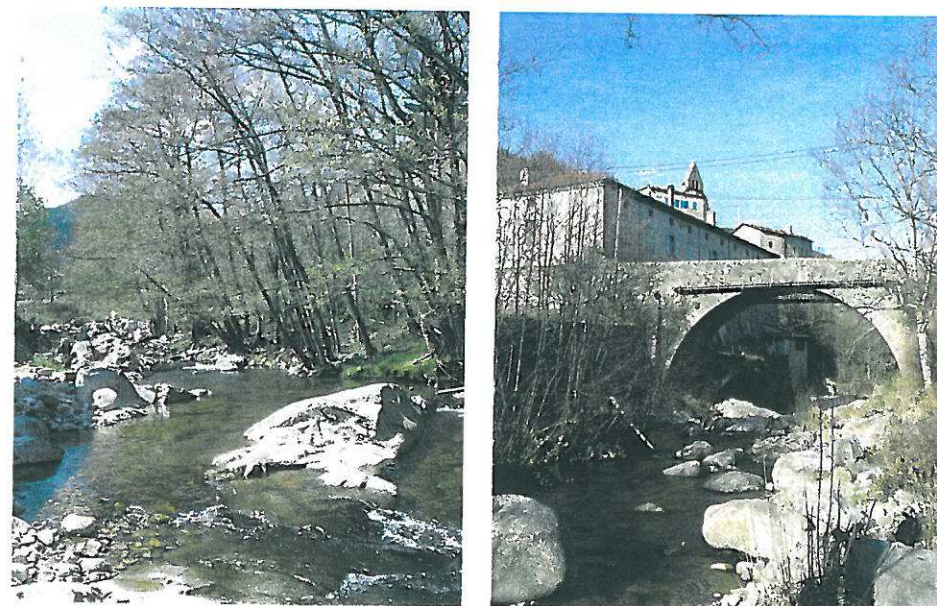
Le syndicat Eyrieux Clair a pour mission la mise en valeur de l'Eyrieux et ses affluents. Dans ce cadre, il est habilité à restaurer et entretenir la végétation des berges. Des conventions ont été envoyées à chaque propriétaire riverain de la Glueyre afin de définir les modalités d'intervention du syndicat. En ce qui concerne Marcols, la convention a été signée par le Président de la communauté de communes, dans le cadre de la délégation des compétences.

La Glueyre :

Le cours d'eau principal, La Glueyre, traverse la commune selon un axe sud-ouest/nord-est, avec des affluents qui ont fortement façonné le relief.

La Glueyre est une rivière au régime torrentiel cévenol, au cœur d'une vallée encaissée, avec des risques de crues soudaines qui peuvent se révéler redoutables.

(Voir partie sur les risques naturels)



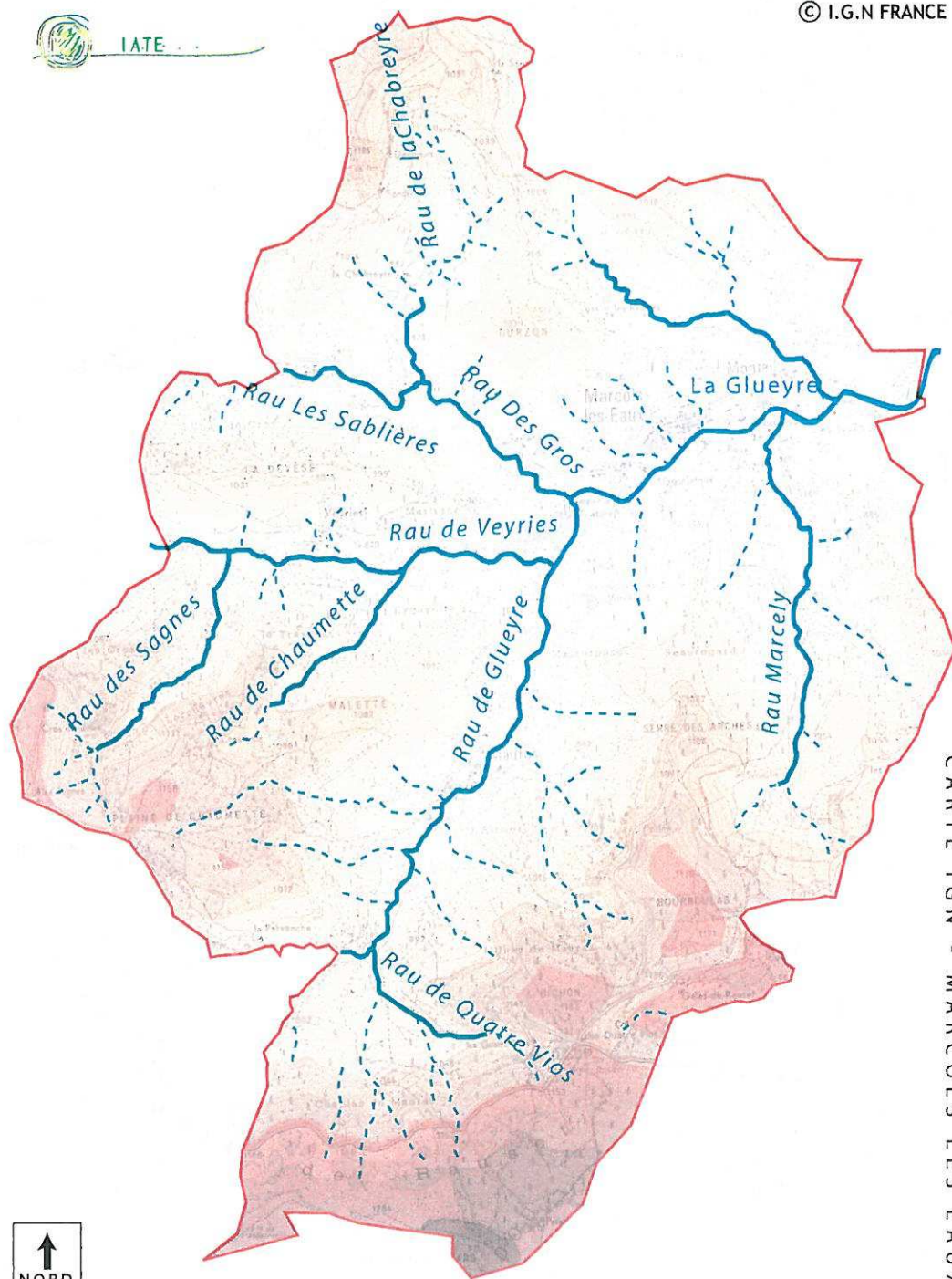
Photographies de la Glueyre

A noter :

La commune ne dispose pas de réel site de baignade, qui pourrait conforter la vocation touristique de Marcols. Il sera nécessaire d'envisager la réservation de certains terrains pour un éventuel aménagement de plan d'eau.

LEGENDE

- Cours d'eau principal
- - - Cours d'eau secondaire



CARTE IGN - MARCOLS LES EAUX

2.3 - La protection de l'environnement

La commune est concernée par 5 périmètres de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), qui se décomposent en deux types :

- ZNIEFF de type 1 : Il s'agit d'un site particulier, généralement de taille réduite, qui présente un intérêt spécifique et abrite des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.
- ZNIEFF de type 2 : Elle signale seulement une zone naturelle intéressante.

La ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Glueyre et de la Veyruegne (N° 07050002)

Ce vaste site est soumis à des influences climatiques contrastées : méditerranéenne, sub-atlantique, continentale et montagnarde, qui plus est avec de forts dénivelés (de 400 à 1200 m d'altitude) et des contrastes marqués entre adret et ubac.

Six entités distinctes apparaissent : les sources de la Glueyre et de la Veyruegne, le massif basaltique du Don, la haute vallée de la Veyruegne, la haute vallée de la Glueyre, la confluence Glueyre-Veruègne, les adrets de la Glueyre. Il est relativement bien connu autant en ce qui concerne la faune que la flore.

On y trouve de nombreuses espèces remarquables dont l'Œillet des granites, espèce inscrite au "livre rouge" de la flore menacée en France, mais encore assez bien représentée en Ardèche. Des espèces végétales protégées en France sont aussi présentes : il s'agit de la Gagée jaune et de l'Orchis punaise. En ce qui concerne les chauves-souris, il convient de citer la présence du Vespertillon de Natterer, espèce se retrouvant dans les lieux boisés ou les anfractuosités rocheuses près des cours d'eau où elle trouve des petits insectes nécessaires à son alimentation.

Sur les berges des cours d'eau abonde le Sonneur à ventre jaune ; on peut aussi y voir la Couleuvre d'Esculape, qui se nourrit surtout de petits rongeurs.

La ZNIEFF de type 1 : Serre de Champs maux (N° 07050003)

Le site comprend les parties sommitales de la ligne de crête séparant les Cévennes et les Boutières, ainsi que quelques "serres" des Boutières situées à proximité.

Du point de vue géologique, on trouve ici des suc basaltiques portant une flore neutro-calcicole sur des sols très superficiels ou lithiques (c'est à dire sur des dalles de pierre). On peut y observer un cortège floristique formant la transition entre celle des sols basaltiques, et celle du socle constitué de roches primaires.

Cette zone se caractérise par l'abondance de milieux ouverts : landes ouvertes à Genêt purgatif, à Callune, à Myrtille, pelouses à Nard raide, affleurements rocheux.

Le secteur est assez mal connu sur le plan botanique, ainsi qu'en matière de faune à l'exception des oiseaux. Ces milieux sont utilisés comme secteurs de chasse ou de nidification par des rapaces diurnes tels que le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard cendré. C'est également un couloir de passage important pour les oiseaux migrateurs au printemps, en particulier pour les rapaces (effectifs importants de Balbuzard pêcheur, certainement plusieurs centaines).

Les secteurs du serre de champs Maux concentrent un nombre remarquable d'espèces animales et végétales rares. Les parties les plus intéressantes concernent essentiellement des zones agricoles, avec des prairies pâturées par des ovins et favorables à l'avifaune (Merle de roche, Traquet motteux...), et des prairies de fauche à la flore remarquable. S'y développent le Rossolis à feuilles rondes et de belles populations d'orchidées, dont l'Orchis punaise favorisée par une fauche tardive."

Ce site ne concerne qu'une infime partie du territoire communal, sur son extrémité est.

La ZNIEFF de type 1 : Plateau du Pradou et du champ de Mars (N° 07050004)

Ce site remarquable présente une grande diversité de milieux naturels intéressants. On y observe une mosaïque composée de vieilles forêts montagnardes entrecoupées de prairies sur les parties hautes, mêlées à des landes et éboulis.

Il s'agit d'un ensemble globalement mal connu, mais qui dispose d'un fort potentiel. En versant ouest, certaines hêtraies sont bien conservées ; des sources y favorisent l'apparition de milieux intéressants. A l'ouest et au sud, le relief est escarpé.

Plus au nord, prairies et landes représentent des milieux ouverts intéressants. Les éboulis et parois siliceuses sont favorables à l'installation d'espèces saxicoles (prospérant sur les rochers) comme la fougère Cryptogramme crispée ou l'Œillet des granites.

Ce sont également des lieux de nidification pour certains oiseaux rupestres comme le Grand corbeau.

L'aigle royal était présent dans le secteur jusque dans les années 50 ; les sites favorables à son installation subsistent. Cette mention se retrouve dans la toponymie, avec le lieu-dit "le rocher des aigles".

La ZNIEFF de type 2 : Bassin de l'Eyrieux (N° 0705)

Le pays des Boutières offre un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies, de sommets arrondis couronnés de landes (les « Serres ») entrecoupés de vallées plus boisées.

L'Eyrieux et ses affluents sinuent dans des gorges qui ne présentent pas le caractère grandiose de celles de l'Ardèche, mais n'en présentent pas moins un intérêt naturaliste marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'Œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition...) et des biotopes favorables aux rapaces et aux odonates (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agrion blanchâtre).

Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydro biologique et ichtyologique. L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ruisseaux, versants secs, grottes...).

Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique (avec un effet en matière de ralentissement du ruissellement torrentiel, en régime de crue méditerranéenne),
- à la protection des sols,
- à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique (notamment en ce qui concerne la faune piscicole), zone de passages et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien, de zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons tels que le Barbeau méridional ou le Toxostome, des batraciens comme la Rainette méridionale, des reptiles parmi lesquels le Lézard ocellé, des mammifères tels que le Castor d'Europe, la Genette ou plusieurs chiroptères, des oiseaux parmi lesquels le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, plusieurs fauvettes méditerranéennes ou le Merle de roche...).

Il souligne également la sensibilité particulière d'un bassin versant qui alimente des cours d'eau abritant encore des espèces particulièrement fragiles (telles que l'Ecrevisse à pattes blanches).

On soulignera également l'importance locale de la composante biogéographique, ce secteur marquant la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes.

Enfin, la qualité du paysage local mérite d'être prise en compte.

La ZNIEFF de type 2 : Ligne de crête de Mézilhac au col de l'Escrinet (N° 0707)

Une longue ligne de crête, séparant les bassins de l'Eyrieux et de l'Ouvèze au nord de celui de l'Ardèche au sud, assure la continuité entre le massif du Mézenc et le plateau des Coirons.

Cette extension orientale de l'ensemble volcanique ardéchois, moins grandiose que le massif du Mézenc, recèle cependant des témoins de turbulences récentes à l'échelle géologique...

Le Col de l'Escrinet est l'une des principales zones de passages pour les oiseaux migrateurs traversant le Massif Central, aussi bien pendant la migration de printemps que celle d'automne. A ce titre, il est inventorié parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). L'avifaune des landes est par ailleurs caractéristique.

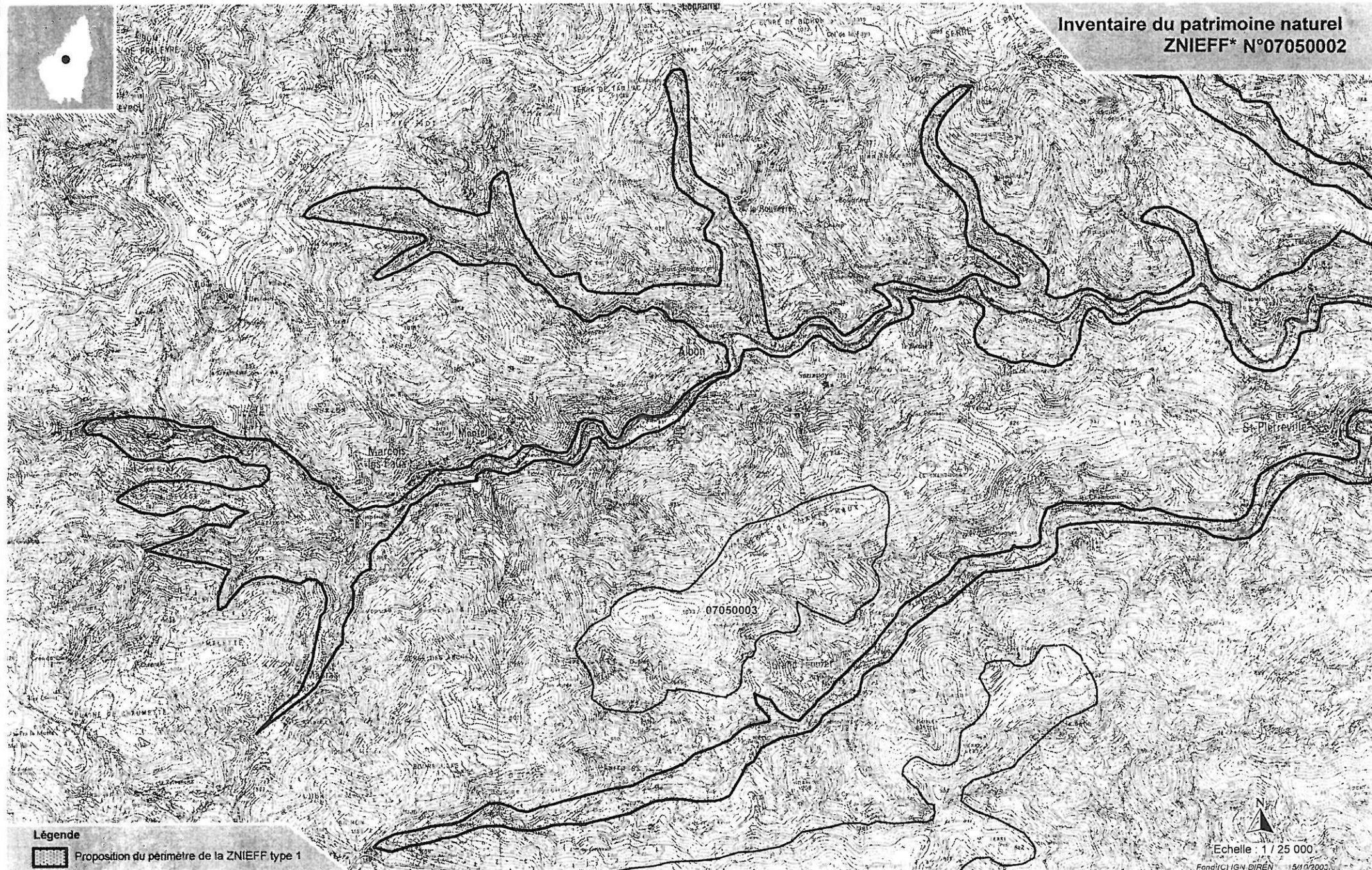
Le secteur présente également un intérêt botanique (avec des plantes endémiques du Massif Central comme l'Œillet du granite et des stations d'espèces remarquables telles que la Gagée de Bohême), et ses atouts naturalistes restent peut-être sous-estimés car certains secteurs restent par ailleurs peu prospectés.

On citera également quelques zones humides en fonds de vallées (source des cours d'eau du secteur), des boisements traditionnels, et des zones de prairies naturelles encore exploitées (secteurs de Mézilhac, Lachamp Raphaël...).

L'intérêt de ce patrimoine biologique est retranscrit par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (boisements, lignes de crêtes...).

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique reliant les hautes terres du Mézenc aux versants rhodaniens, zone de passage (notamment à l'Escrinet pour l'avifaune migratrice), zone d'alimentation ou de reproduction en particulier pour de nombreux insectes (papillon Apollon, ou odonates inféodés aux zones humides), des oiseaux parmi lesquels le Circaète Jean-Le-Blanc, le Venturon montagnard, ou le Merle de Roche.

L'ensemble présente également un grand intérêt paysager, géologique et géomorphologique.

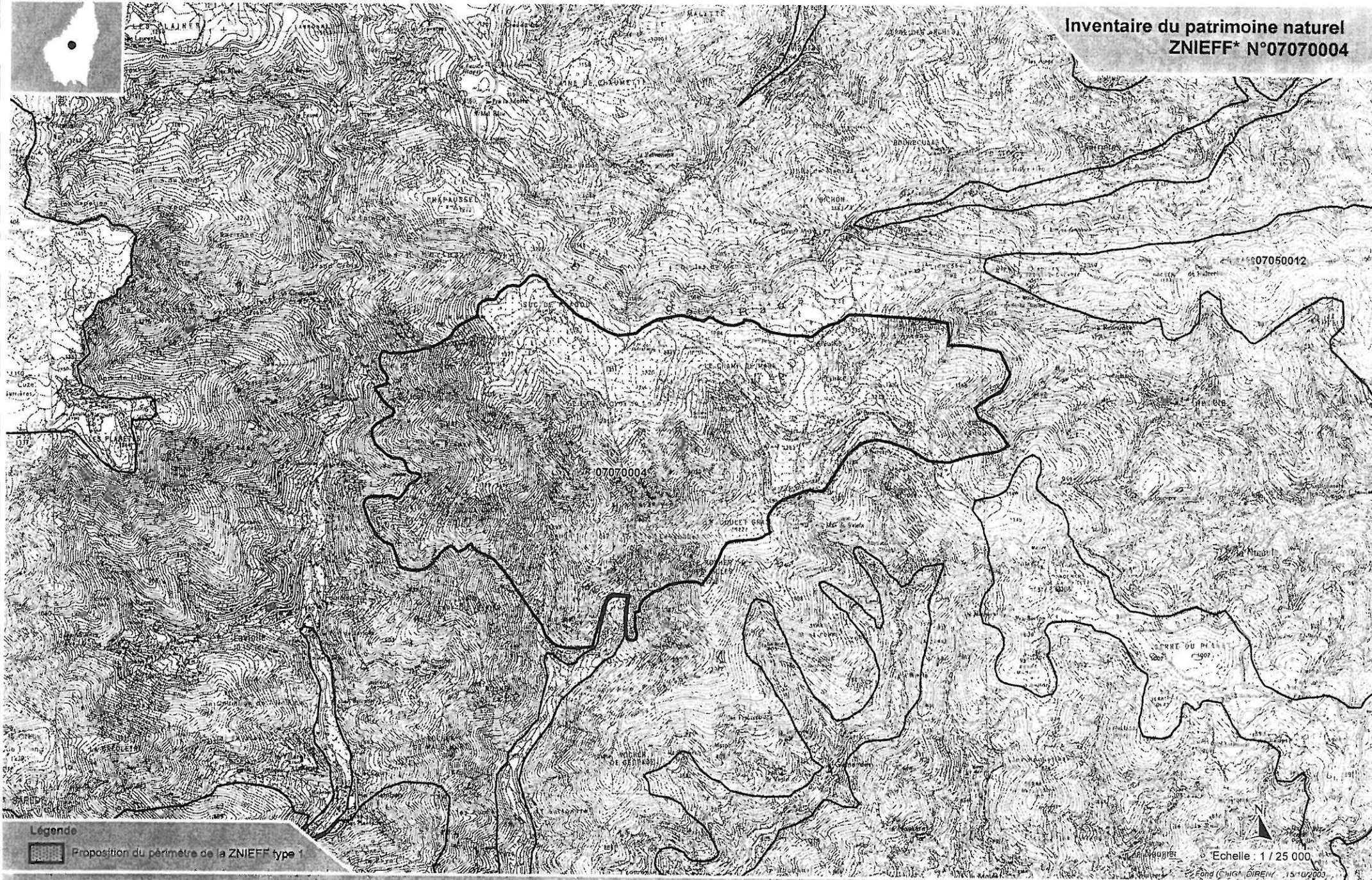


* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 1989-2002
Cet inventaire identifie les sites naturels remarquables
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

Feuille 1/2

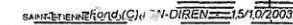
DIREC-TRON
REGIONS
DE L'ENVIRONNEMENT

Ministère de l'Environnement
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 1999-2003
Cet inventaire identifie les sites naturels remarquables
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire





Légende

Autres ZNIEFF type 2  ZNIEFF type 1

INSTRUKTION
FÜR DEN
GEBRAUCH DER
GEBRAUCHSANLEITUNG





DIRECTION
REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Respect de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

La commune fait partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et son territoire est ainsi soumis à la charte du PNR, approuvée le 09 avril 2001. Ceci peut représenter pour les communes un atout supplémentaire d'attrait notamment du point de vue pédagogique et patrimonial. Les éventuelles actions de mise en valeur du patrimoine naturel seront ainsi favorisées par le Parc Naturel Régional.

D'une manière générale, les objectifs du parc visent à aboutir à un juste équilibre entre d'une part la protection et la valorisation du patrimoine naturel et humain et d'autre part le nécessaire développement économique et social. Le parc naturel régional et ses partenaires sont notamment attentifs :

En matière d'urbanisation :

- Au respect des formes urbaines spécifiques à chaque entité
- A la limitation du mitage
- A la recherche d'expansion « en greffe » des villages et hameaux
- A l'insertion paysagère des voies

En matière d'architecture :

- A ce que la volumétrie et l'orientation des façades et toitures soient coordonnées avec l'existant
- Au rapport des « pleins » et des « vides », couleurs et matériaux
- A l'adaptation de la pente

Afin de développer un urbanisme de qualité (art 67 de la charte), le parc encourage la construction dans la continuité de l'existant et le respect des formes urbaines spécifiques existantes. Il incite au développement d'un habitat groupé respectueux des caractéristiques urbaines et paysagères.

Application de la Loi Montagne :

Le PLU doit respecter les objectifs de la loi Montagne du 9 janvier 1985. La montagne constitue effectivement une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection.

La loi Montagne a également formulé des principes régissant l'urbanisation. En effet, sous réserve de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et des installations ou équipements d'intérêt public incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants. De plus, la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux I et II de l'article L145-3 du code de l'urbanisme.

Il convient toutefois de signaler qu'une urbanisation en continuité d'un hameau existant peut se montrer délicate du point de vue paysager et patrimonial. L'intégration de nouvelles maisons d'habitations dans des hameaux anciens et regroupés peut se révéler très sensible.



Exemple de regroupement bâti traditionnel

Compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ardéchois, le Conseil Général a défini, depuis 1995, trois grands axes de travail :

- Protéger le patrimoine écologique et paysager remarquable, par une réglementation spécifique et l'acquisition de terrains.
- Gérer ce patrimoine en partenariat avec les communes, et les acteurs locaux, afin d'assurer le suivi de cette politique sur le long terme.
- Ouvrir ces sites au public de façon maîtrisée, afin de valoriser au mieux le patrimoine naturel ardéchois.

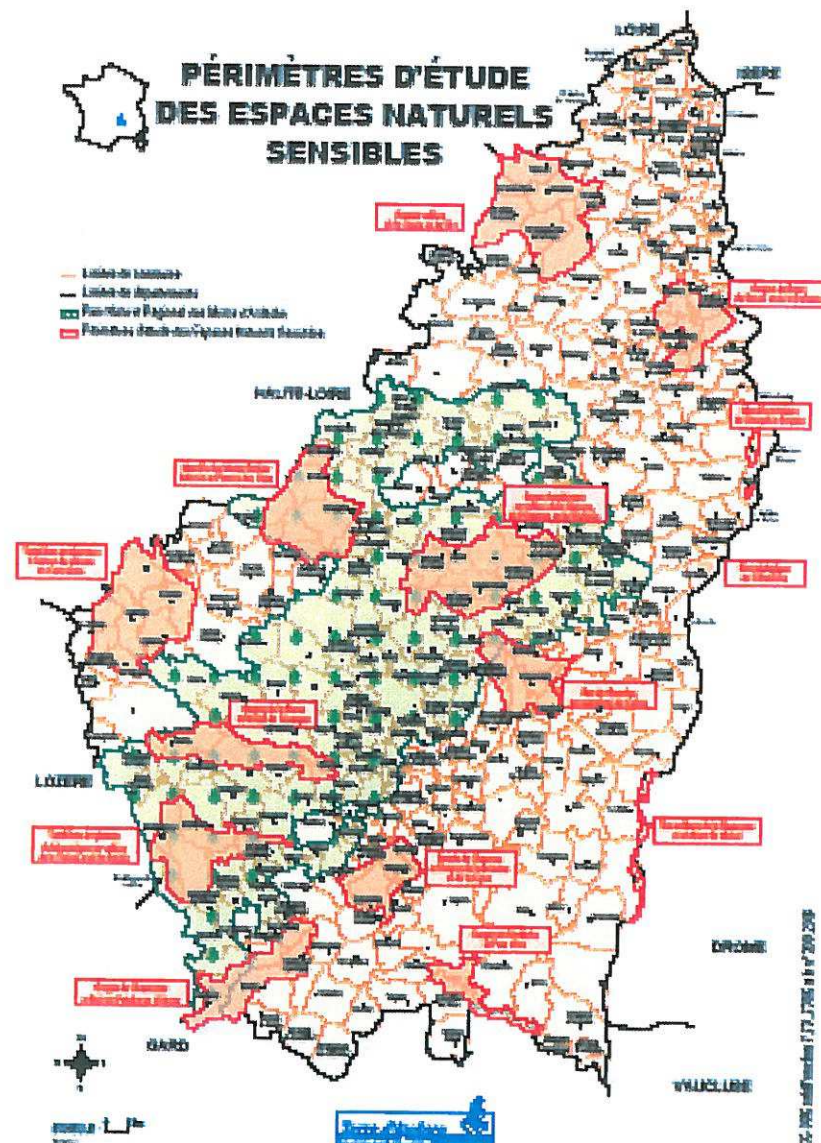
Dès 1998, date des premières recettes de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, le Département est intervenu dans le cadre de sa politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, sur 2 sites jugés prioritaires du fait de leur forte richesse naturelle et paysagère et d'un important risque de dégradation dû principalement à une fréquentation touristique mal maîtrisée :

- le territoire des Gorges de l'Ardèche,
- le massif Gerbier/Mézenc.

Afin d'éviter un "saupoudrage" général, le Département a décidé d'intervenir uniquement sur quelques sites remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel ardéchois.

En étroite collaboration avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CREN), 14 sites ont été retenus en fonction de leur richesse naturelle et paysagère, leur sensibilité (risques de dégradation), leur accessibilité et leur intérêt pédagogique.

La commune de Marcols est concernée par le site naturel suivant « Serres boutièrotes et vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène».



Application du SDAGE :

Le territoire communal est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) dont les 10 orientations principales sont les suivantes :

✓ ***Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution***

Poursuivre de façon généralisée la lutte contre la pollution sous toutes ses formes en amplifiant les efforts sur les rivières et les eaux souterraines, en développant une politique efficace de réduction de trois catégories de polluants à combattre en priorité : les nutriments (azote et phosphore), les micro polluants y compris radioactifs, la pollution bactériologique avec, en particulier, un objectif général et global de protection de la Méditerranée.

✓ ***Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages***

Planifier la lutte contre la pollution par une politique d'objectifs de qualité répondant aux besoins de tous les usages : eau potable, irrigation, eau industrielle, baignade, loisirs aquatiques, vie piscicole... en considérant la santé publique comme la priorité absolue.

✓ ***Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables***

Restaurer ou préserver les milieux aquatiques de haute qualité écologique (rivières et plaines alluviales, marais, tourbières, marais côtiers, étangs saumâtres...) et les ressources en eau d'importance patrimoniale (nappes en particulier) par une politique efficace d'identification, de protection, de gestion et de suivi.

✓ ***Respecter le fonctionnement naturel des milieux***

Viser en permanence la restauration ou la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatique en évitant au maximum les discontinuités entre l'amont et l'aval, la déconnexion des milieux entre eux, leur banalisation par des travaux incompatibles avec leur spécificité naturelle, leur perturbation par des prélèvements excessifs ou des régimes de débits trop artificialisés.

✓ ***Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire***

Développer le lien entre la gestion des milieux aquatiques, la gestion des espaces riverains, l'aménagement des bassins versants et d'une façon plus générale l'aménagement du territoire. Prendre notamment en compte l'impact possible sur le fonctionnement des milieux du mode d'occupation des sols et des grandes infrastructures.

✓ ***Mieux gérer avant d'investir***

Mieux gérer les équipements existants de toutes natures (ouvrages d'assainissement, retenues, grands adducteurs, interbassins, réseaux d'irrigation...) avant d'investir à nouveau. Optimiser en particulier la gestion des grands ouvrages hydrauliques par une meilleure répartition de la ressource utilisable en vue de satisfaire les multiples besoins des usages et des milieux.

✓ ***Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines***

Reconnaître l'importance des eaux souterraines en tant que ressources et en tant que milieux aquatiques liés aux milieux superficiels, réserver leur exploitation en priorité aux usages qualitativement, en tenant compte de leur vulnérabilité, celles des aquifères karstiques, développer leur gestion raisonnée.

✓ ***Renforcer la gestion locale et concertée***

Développer la gestion concertée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'appuyant sur une amélioration permanente de la connaissance, une information large du public, la mise en place de structures locales ou de modes de gestion adaptés à chaque situation.

✓ ***S'investir plus efficacement dans la gestion des risques***

Améliorer la gestion et la prévention des risques de toutes natures (pollutions accidentelles, inondations...) en investissant dans la connaissance et le suivi, en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations de risques. Traiter de façon prioritaire les risques liés aux crues torrentielles.

✓ ***Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés***

Développer une politique ambitieuse de restauration des milieux particulièrement dégradés du bassin notamment pour les rivières fortement polluées, les vallées alluviales très altérées physiquement (enfouissement des lits, aménagements lourds, altération extrême des débits), les étangs littoraux eutrophisés, les aquifères fortement atteints par les nitrates et les pesticides



2.4 - Les grands ensembles paysagers

2.4.1 - Localisation et typologie paysagère

La commune de Marcols-les-eaux appartient au grand ensemble paysager dit de la région des Boutières, constitué de nombreuses vallées qui, en descendant, viennent entailler le plateau des suc (1200m) et former le bassin versant de l'Eyrieux. La région offre une alternance de gorges minérales, de méandres jardinés (affluents), de moulins et d'activités artisanales et industrielles de pointe (vallée de l'Eyrieux).

L'influence méditerranéenne est représentée par les terrasses de vignes et la présence de chênes verts. Le châtaignier demeure pour sa part encore très présent et couvre des versants entiers, notamment autour de Saint-Pierreville.

Les pentes du bas des versants jusqu'au dessus de 800 mètres sont aménagées en terrasses. Elles sont peu à peu laissées à l'abandon et envahies par une forêt de mauvaise qualité.

L'habitat occupe le plus généralement les fonds de vallée. Dans les vallées secondaires, les groupements d'habitations sont des hameaux ou des villages, implantés à mi-pente, ou perchés sur les sommets. Avec l'altitude, les tuiles cèdent place aux lauzes...

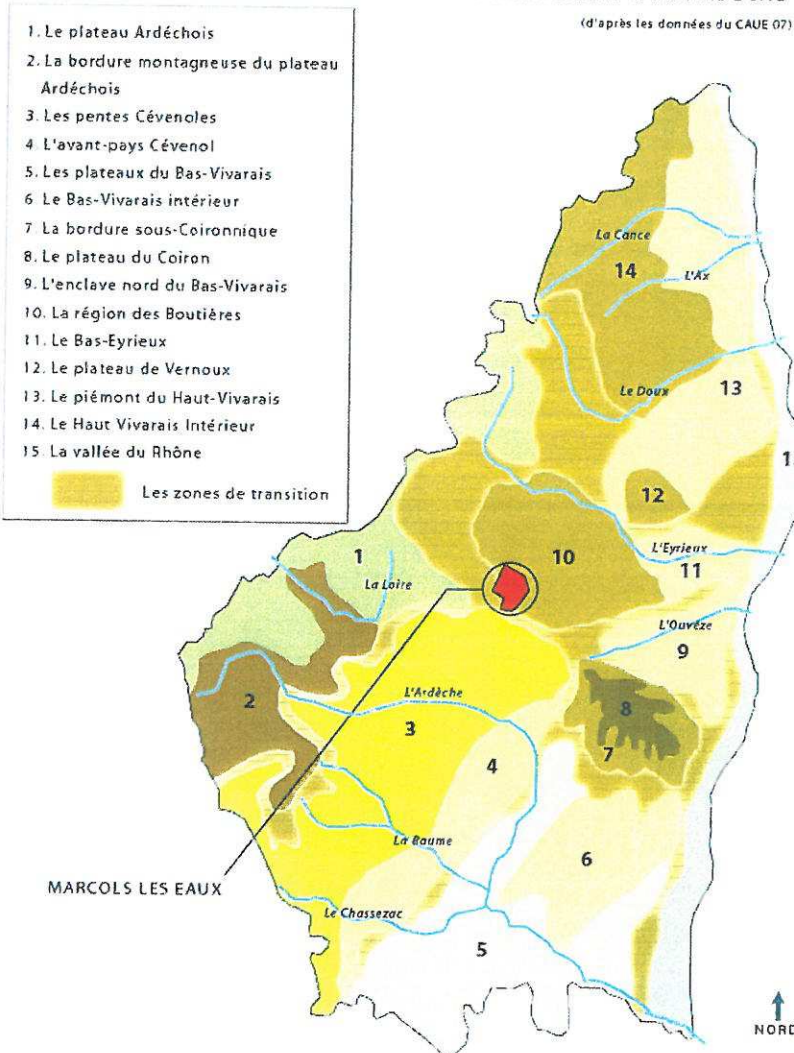
On recense quelques sites remarquables sur l'ensemble du territoire des Boutières comme des terrasses de qualité, des fermes fortifiées, des tours ou des châteaux (en position perché, au dessus de la vallée), des anciens moulins ainsi que certains cimetières protestants...



Coupe d'une vallée traditionnelle des Boutières (Croquis PNR)

LES ENTITES PAYSAGERES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

(d'après les données du CAUE 07)



2.4.2 - Les unités paysagères (source: municipalité)

La commune de Marcols se situe géographiquement en partie sud-est de l'ensemble paysager de la région des Boutières.

Les unités paysagères sont définies comme un ensemble de lieux qui s'organisent selon des caractères géographiques et humains (relief, hydrographie, végétation, occupation du sol...) présentant un aspect homogène. Elles s'articulent entre elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des barrières visuelles franches (crêtes, boisement, ruptures de pentes). Le territoire de Marcols les Eaux peut se diviser en 7 unités paysagères :

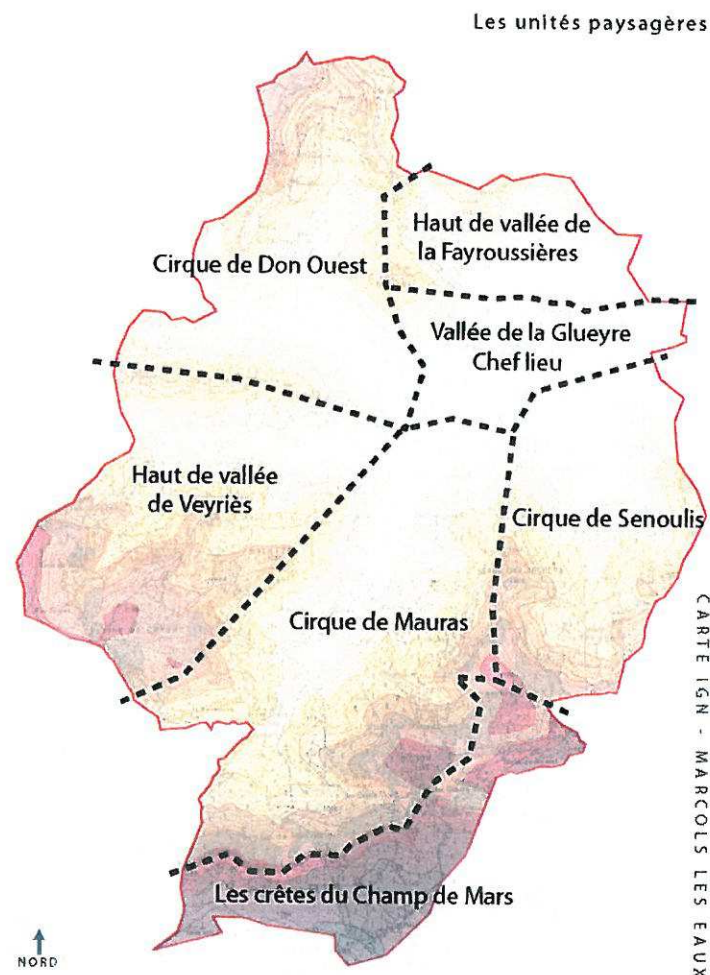
- Trois cirques :
 - Cirque de Mauras
 - Cirque de Sénoulis
 - Cirque de Don Ouest
- Deux « hauts de vallée » :
 - Secteur de Veyries- Cros du Joux
 - Secteur de la Faroussières
- Une vallée :
 - Le chef lieu et le bas de la Combe
- Les crêtes du Champ de Mars

De manière plus générale :

Les versants sont caractérisés par une importante couverture boisée, qui a tendance à croître avec la déprise agricole. Ces grands espaces boisés et pentus donnent aux vallées un aspect confiné. La présence d'anciennes terrasses implantées sur les pentes témoignent de l'activité agricole passée de la commune, en cohérence avec l'identité régionale cévenole. L'abandon des terrasses les plus hautes, par une perte de l'activité agricole a pour effet un recouvrement de ces dernières, laissées en friche et donc une fermeture du paysage. Le phénomène progresse vers le fond des vallées...

Le bâti est essentiellement regroupé dans le centre bourg et les hameaux. L'urbanisation est d'une manière générale bien intégrée dans son environnement naturel. La baisse de l'activité agricole laisse cependant un « vide » préoccupant, comblé par la friche puis la forêt...

On recense néanmoins quelques terrasses en bon état qui soulignent la qualité patrimoniale de ces vallées et témoignent de son passé agricole.



2.4.3 - La problématique du boisement

La commune de Marcols-les-eaux est confrontée à une déprise agricole qui s'exprime par l'avancée de la forêt jusqu'en lisière du village et des hameaux. Ce phénomène découle d'un manque d'entretien des terrains autour du village accentué par le morcellement des parcelles.

La surface communale boisée est estimée à 1000 ha soit 65 % du territoire. Dans ces 1000 ha on peut dénombrer 20 ha correspondant à une forêt domaniale et 200 ha à des plantations de résineux. Cet important boisement du territoire induit une fermeture du paysage risquant, à long terme, de faire perdre un des attraits touristiques de la commune. Mais à ce problème s'ajoute les risques incendies pour lesquels le SDIS demande un débroussaillage des terrains en zones U (urbanisable) et sur un périmètre de 50 mètres autour des habitations. De plus, au sein du village, est implantée une maison de retraite pour laquelle la réglementation exige un débroussaillage sur un périmètre de 200m. En l'état actuel, cette obligation n'est pas respectée et en cas d'incendie dans ce périmètre, la commune se verrait dans l'obligation de faire évacuer la maison de retraite.

L'intérêt de la commune est donc de mener une politique limitant et réduisant le boisement au moins sur les alentours du village et des hameaux.

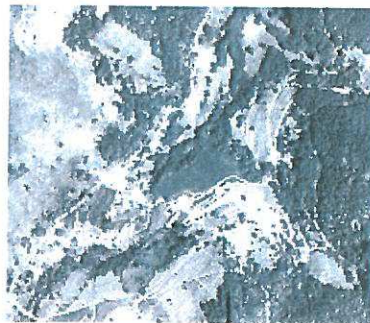


Le village de Marcols est aujourd'hui directement surplombé par la forêt, les espaces tampons entre le bâti et la forêt, se réduisent de plus en plus...

Le hameau de Mauras



1963

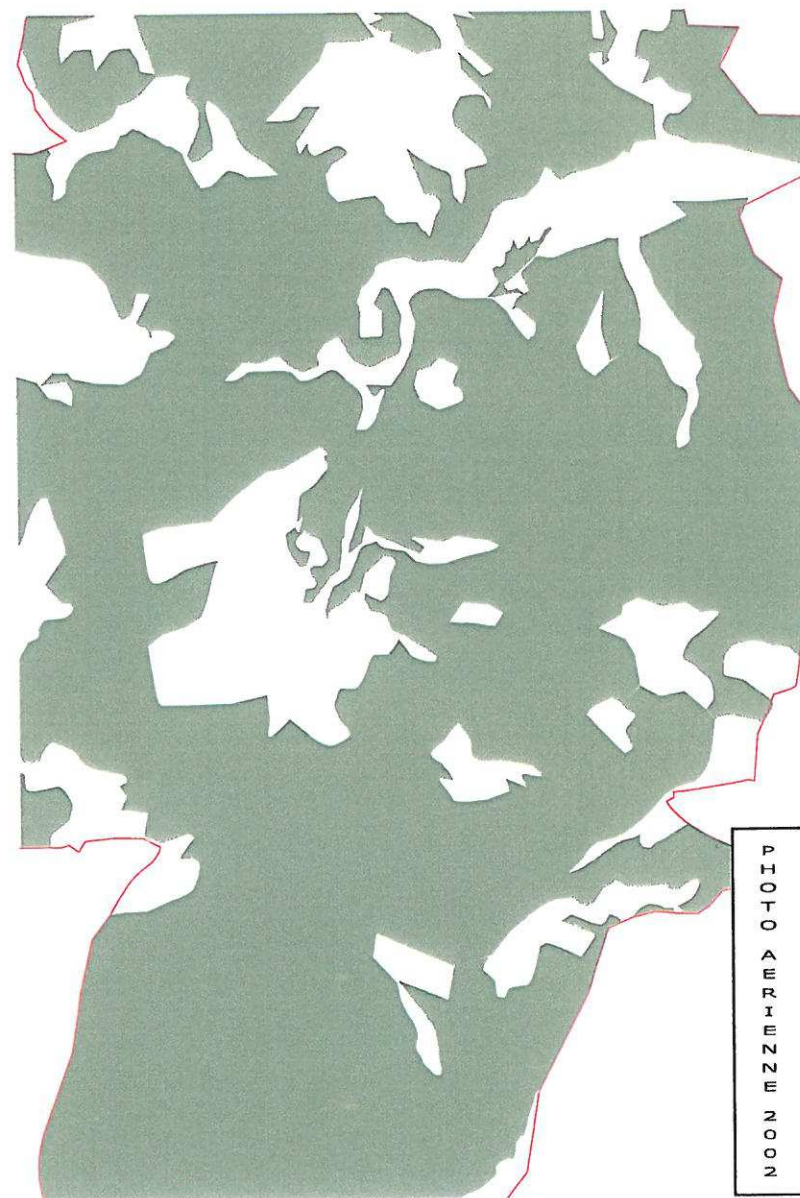
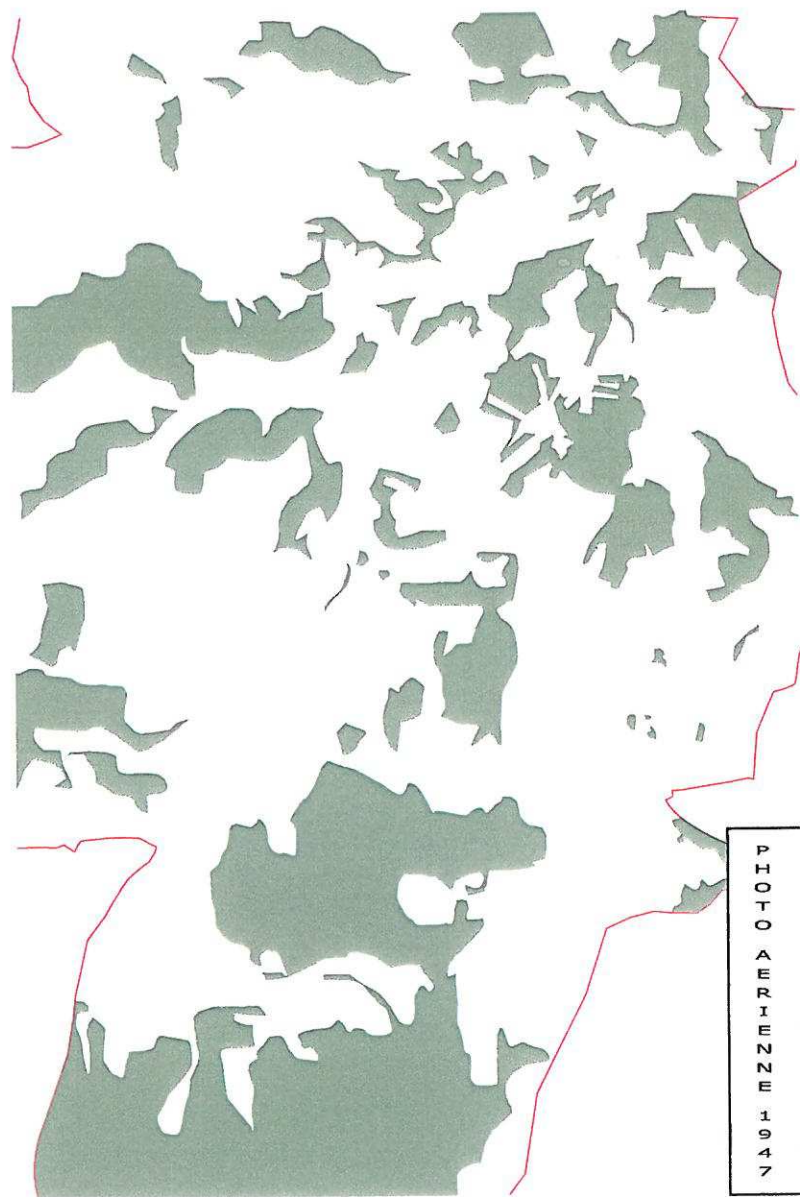


1997

Face au déclin de l'activité agricole et au phénomène d'exode rural constaté dans les années 1980, deux associations syndicales autorisées (ASA) ont été créées en 1985 avec l'aide du CRPF et de la DDAF. Elles constituent deux groupements forestiers par le biais desquelles les propriétaires fonciers ont pu bénéficier de subventions pour planter des résineux et aménager des pistes. Au total 200 hectares de résineux ont été plantés.

On note également la création d'une association foncière pastorale autorisée (AFPA) sur les communes de Marcols les eaux, Albion et Saint Pierreville. Ayant pour but d'apporter une aide au débroussaillage, cette association de 13 adhérents regroupe la majorité des agriculteurs de la commune.

EVOLUTION DU BOISEMENT ENTRE 1947 ET 2002



Photographies du paysage :



Vues sur les paysages ouverts et/ou agricoles avec un exemple de fermeture du paysage sur d'anciennes terrasses.

Vues sur les espaces boisés et leur interface avec les espaces urbanisés

2.5 - La gestion des risques naturels

La commune est concernée par les risques suivants :

Le risque incendie :

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation diffuse. 48 départs de feux ont ainsi été déclarés depuis 1973.

Le risque d'incendie de forêt a également été étudié dans le plan départemental de prévention des incendies de forêts, approuvé par l'Etat le 19 février 2007.

Les conclusions de ce plan devront être suivies.

Moyens actuels de lutte contre les incendies :

Une partie importante de la commune est couverte par un massif boisé en pins sylvestres et sensible aux incendies de forêt. Le diagnostic effectué par les services du SDIS a démontré une répartition exclusive des bornes incendie sur le centre bourg et le hameau proche de Monteil.

Outre une amélioration des équipements en terme de moyens de lutte contre les incendies, la commune souhaiterait également engager une politique de réduction significative de la masse boisée sur le territoire communal et en particulier à proximité du centre bourg.

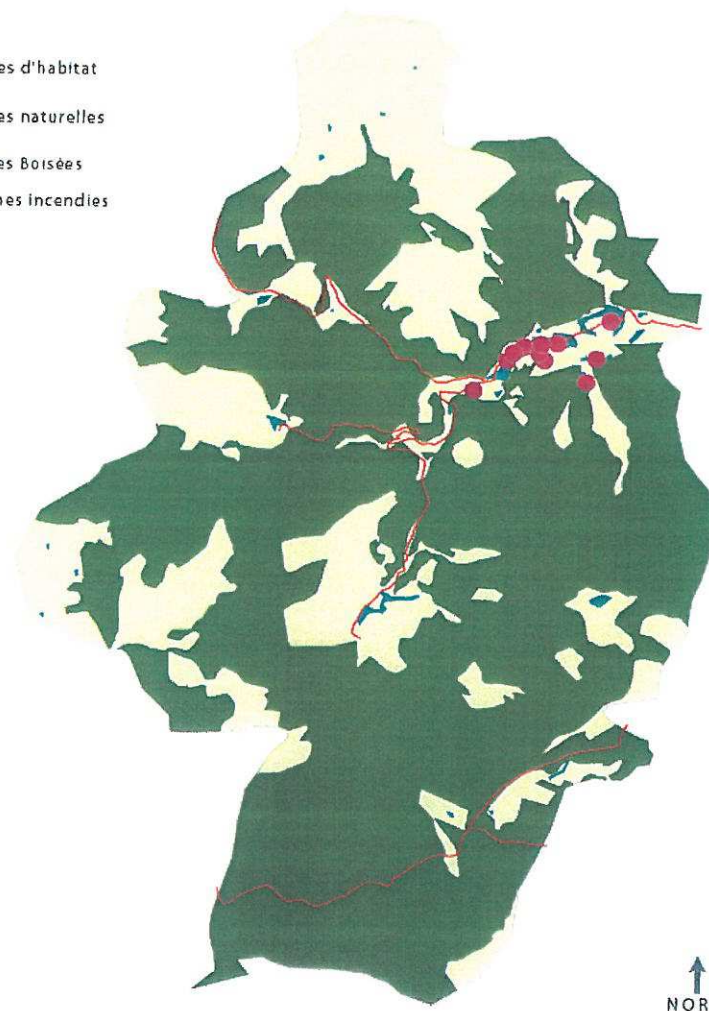
Enfin, la commune et le SDIS ont engagé un avant-projet de construction d'un lac collinaire d'une contenance de 1000 à 2000 m3.

La partie constructible du PLU ne concerne que le village de Marcols, qui présente plusieurs bornes et poteaux incendie.

BORNES INCENDIES

LEGENDE

- Zones d'habitat
- Zones naturelles
- Zones Boisées
- Bornes Incendies



Le risque d'inondation au centre bourg :

La rivière La Glueyre a fait l'objet d'une étude hydraulique afin de définir un périmètre inondable pour le centre bourg.

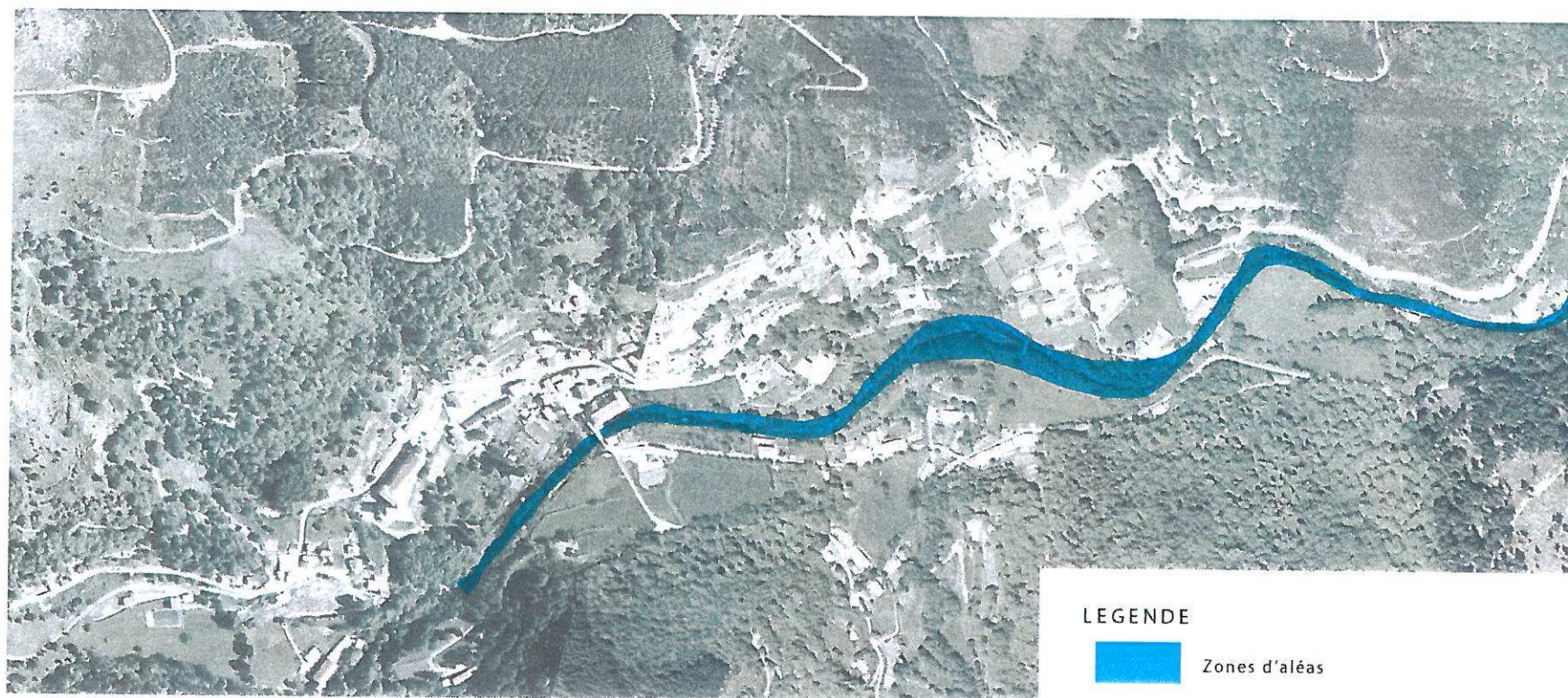
Cette zone inondable a été classée en zone non constructible. (Voir carte de zonage).

Le principe de précaution :

La commune dispose par ailleurs de nombreux cours d'eau dont le caractère « d'inondabilité » n'a pas été étudié.

Il s'applique alors le principe de précaution, notamment pour les zones situées à proximité des talwegs et des ruisseaux. En effet, ces espaces sont susceptibles d'être rapidement submergés lors de l'occurrence d'événements pluvieux exceptionnels.

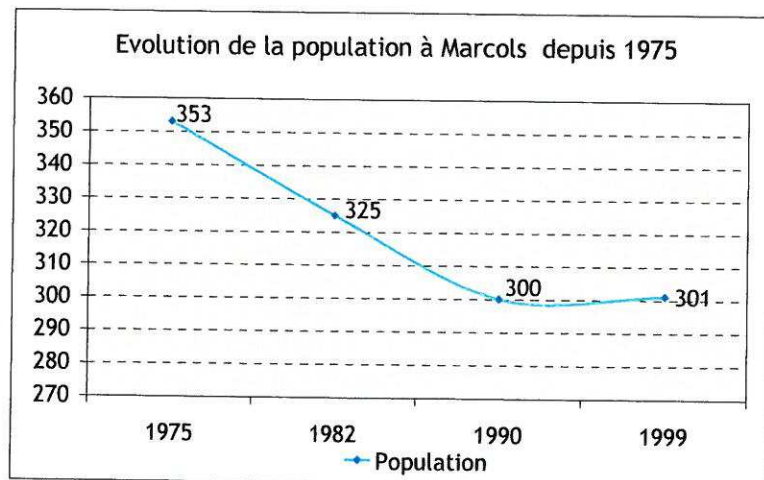
De ce fait ils devront rester vierges de tout aménagement et construction.

ZONES D'ALEAS

3 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

3.1 - Analyse socio-économique (données INSEE)

L'évolution démographique :



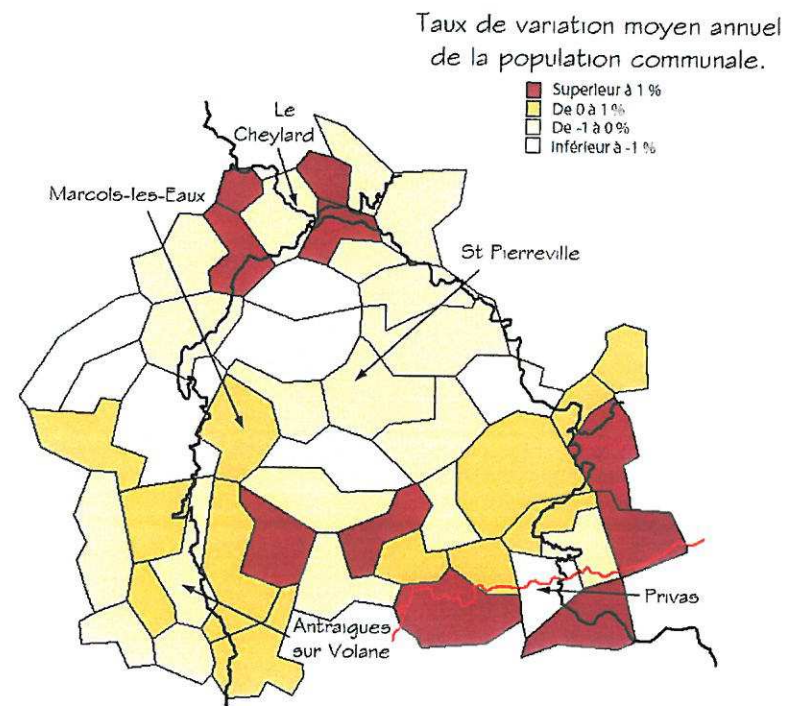
Entre 1975 et 1990 on a constaté une diminution constante et relativement importante de la population. Ce phénomène démographique semble actuellement moins important et on remarque même une stabilisation de la population de Marcols entre 1990 et 1999.

Rappel : La maison de retraite compte 100 résidents, ce qui représente 1/3 de la population communale.

En hiver : On estime à 2/3 le taux d'occupation des résidences principales, ce qui porte la population à seulement 235 habitants (et 135 si on ne comptabilise pas la maison de retraite).

En été : Entre avril et septembre, La quasi-totalité des résidences principales sont occupées, ainsi qu'une grande partie des résidences secondaires, au rythme des vacances scolaires.

Pendant la pleine période touristique, du 15 juillet au 15 août, on estime la population présente à Marcols les Eaux à 600 personnes, soit le double que l'hiver.



A une échelle plus large :

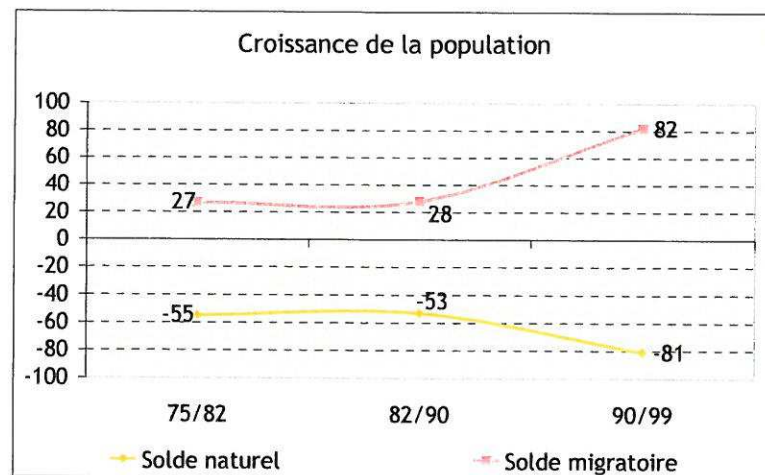
Si l'on compare avec les communes des cantons d'Antraigues, le Cheylard, Privas et Saint-Pierreville, on s'aperçoit que plus de la moitié des communes sont en déprise démographique.

Seules les communes situées dans la périphérie de Privas et du Cheylard enregistrent des taux de croissance démographique significatifs (supérieur à 1%).

La commune de Marcols les Eaux se situe dans un secteur relativement éloigné de ces deux pôles générateurs de croissance.

L'évolution démographique :

	75/82	82/90	90/99
Solde naturel	-55	-53	-81
Solde migratoire	27	28	82

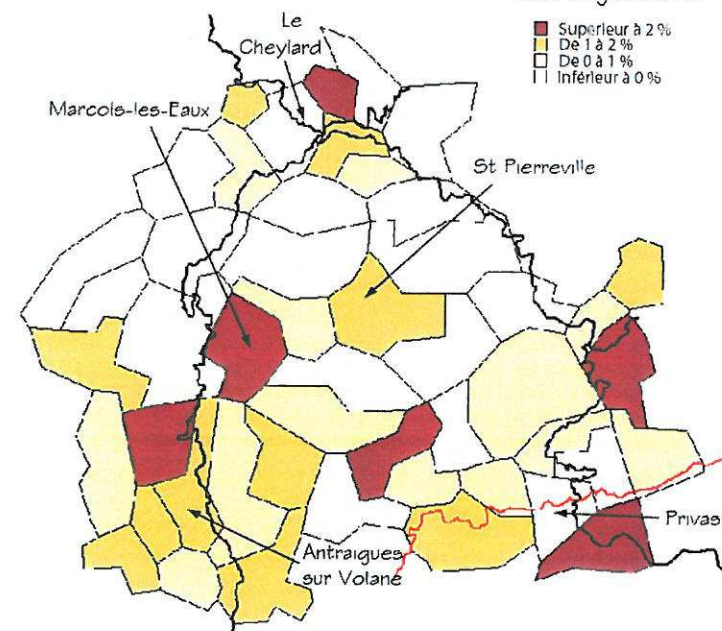


On peut constater une évolution opposée des deux courbes du solde naturel et migratoire avec une relative stagnation sur les périodes 1975/1990 et une divergence sur la période 1990/1999.

A partir de 1990, le solde naturel (déjà négatif) décroît alors que le solde migratoire, évolue positivement. Le fait que les deux courbes évoluent de manière opposée stabilise le niveau de population comme on peut le constater sur la dernière période du graphique précédent.

La population de Marcols se stabilise donc par l'arrivée de nouveaux habitants et non par un phénomène de renouvellement naturel de population.

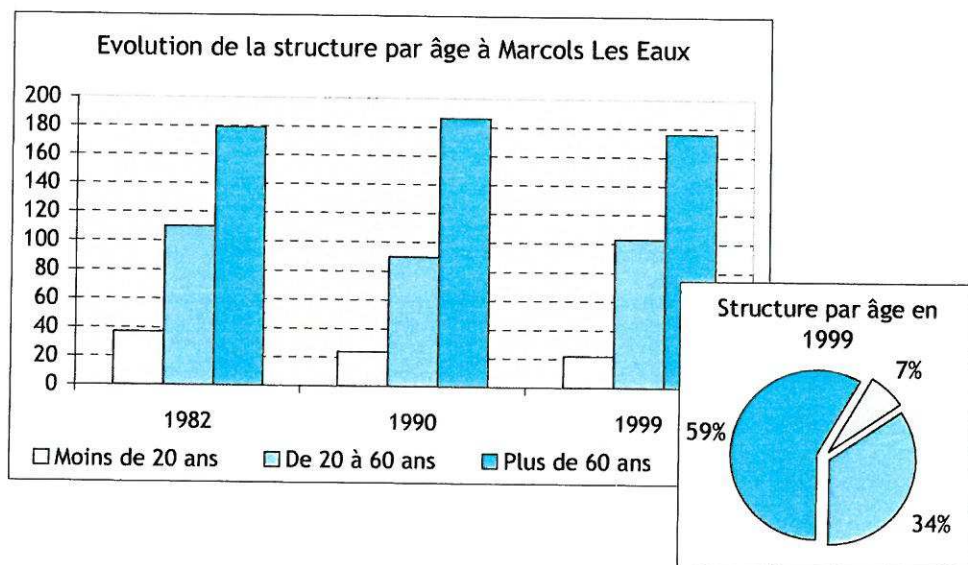
Taux de variation moyen annuel de la population communale lié aux migrations.

**A une échelle plus large :**

Cette carte fait ressortir quelques communes attractives pour l'installation de nouveaux habitants, sans qu'il n'y ait pour autant un départ des habitants en place. Marcols fait partie de ces quelques communes.

La répartition par âge de la population :

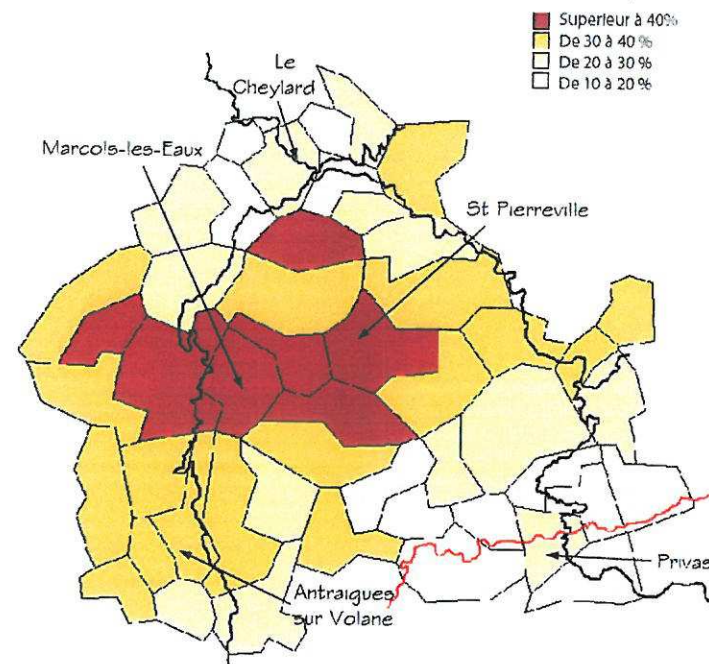
	Moins de 20 ans	De 20 à 60 ans	Plus de 60 ans
1982	37	110	179
1990	24	90	186
1999	22	103	176



Depuis 1982, la structure démographique de la population a peu évolué et nous laisse entrevoir une population très vieillissante avec 59 % de plus de 60 ans.

La mortalité est comme on la vu précédemment, compensée par un apport extérieur de population constitué en grande majorité de retraités qui ne font donc que confirmer et stabiliser la tendance démographique communale.

Pourcentage de la population communale ayant plus de 60 ans.

A une échelle plus large :

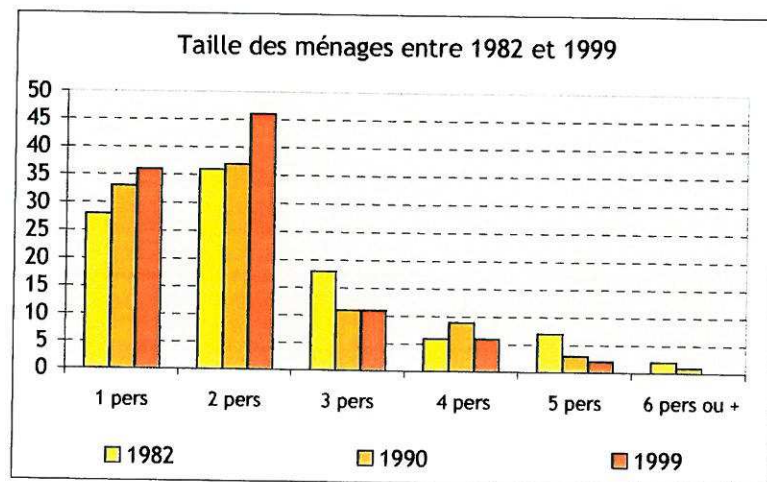
Cette carte montre un noyau de communes où la part de personnes de plus de 60 ans est supérieure à 40 %.

On y retrouve les communes donnant accès au plateau ardéchois. Cette part importante de population est liée à un manque dans les classes plus jeunes qui vont habiter plus près des bassins d'emplois.

On les retrouve par ailleurs dans les communes autour de Privas et du Cheylard, où la part de personnes de plus de 60 ans est logiquement bien plus faible.

La taille des ménages :

	Total des ménages	Pop des ménages	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers ou +
1982	97	225	28	36	18	6	7	2
1990	94	197	33	37	11	9	3	1
1999	104	212	36	46	11	6	2	0



Durant la période 1982-1999, au delà d'une hausse du nombre total des ménages, on peut constater une augmentation significative des personnes seules ou en couple.

Inversement, les familles nombreuses (4 personnes et plus) diminuent alors que la catégorie des 6 personnes tend à disparaître.

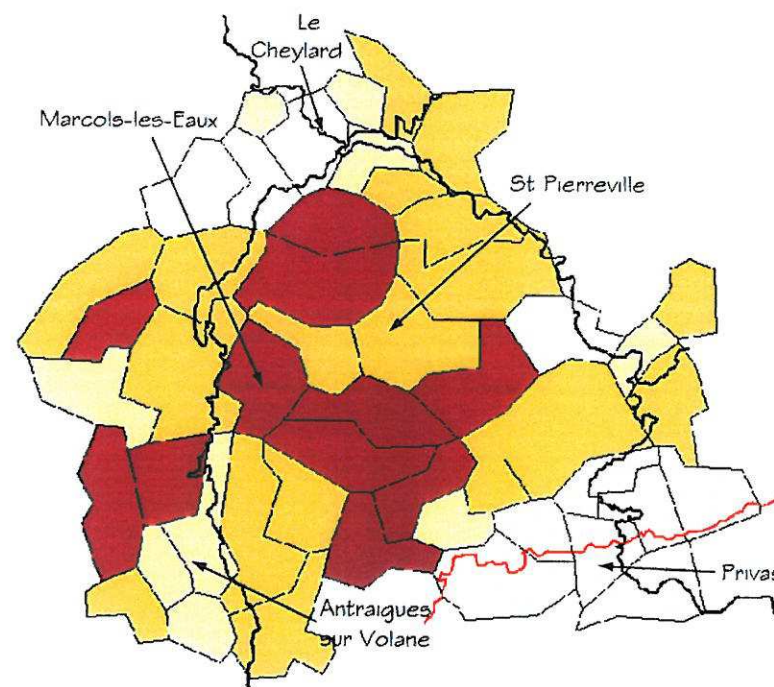
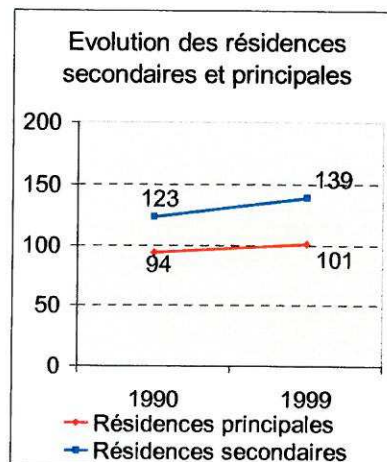
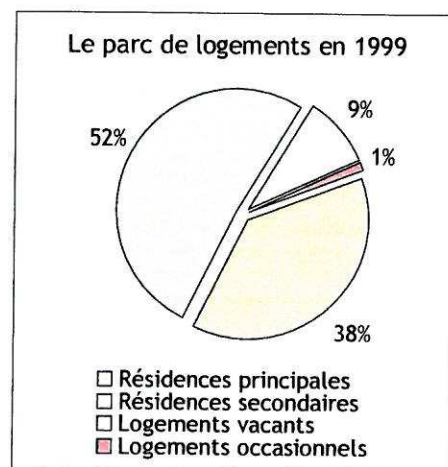
Le logement et la construction :

La composition du parc de logement

	1990	1999
Résidences principales	94	101
Résidences secondaires	123	139
Logements vacants	40	25
Logements occasionnels	21	3
Total des logements	278	268

Pourcentage de résidences secondaires en 1999.

- Supérieur à 51 %
- De 34 à 51 %
- De 17 à 34 %
- De 0 à 17 %



La commune possède sur son territoire une importante part de résidences secondaires (52%) liées à une population originaire de la commune ayant migrée dans une zone d'emploi plus importante. Ce phénomène implique une forte augmentation de la population surtout en période estivale.

On recense également 9 % de logements vacants que l'on retrouve essentiellement au niveau du centre bourg. On observe toutefois une importante baisse du nombre de logements vacants entre 1990 et 1999 (de 40 à 25 logements vacants). On peut donc supposer qu'une partie de ces logements est maintenant utilisée comme résidence principale ou secondaire.

Il en est de même pour les logements occasionnels qui sont passés de 21 à 3 entre 1990 et 1999.

A une échelle plus large :

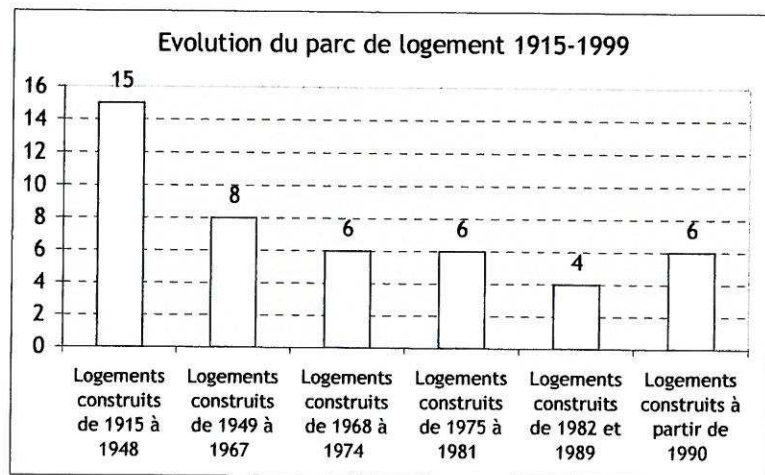
Si l'on fait une comparaison avec les communes des cantons de Saint-Pierreville, Privas, Le Cheylard, et Antraigues-sur-Volane, on note l'influence de deux bassins d'emploi importants que représente Privas et Le Cheylard où l'on retrouve une faible part de logements en résidence secondaires. De même pour Antraigues, Aizac et Asperjoc qui appartiennent à l'extrémité nord du bassin d'Aubenas.

En revanche les communes éloignées de ces bassins d'emploi concentrent une plus grande part de logement en résidence secondaire.



L'évolution des constructions et des réhabilitations depuis 1915 :

Logements construits de 1915 à 1948	15
Logements construits de 1949 à 1967	8
Logements construits de 1968 à 1974	6
Logements construits de 1975 à 1981	6
Logements construits de 1982 et 1989	4
Logements construits à partir de 1990	6

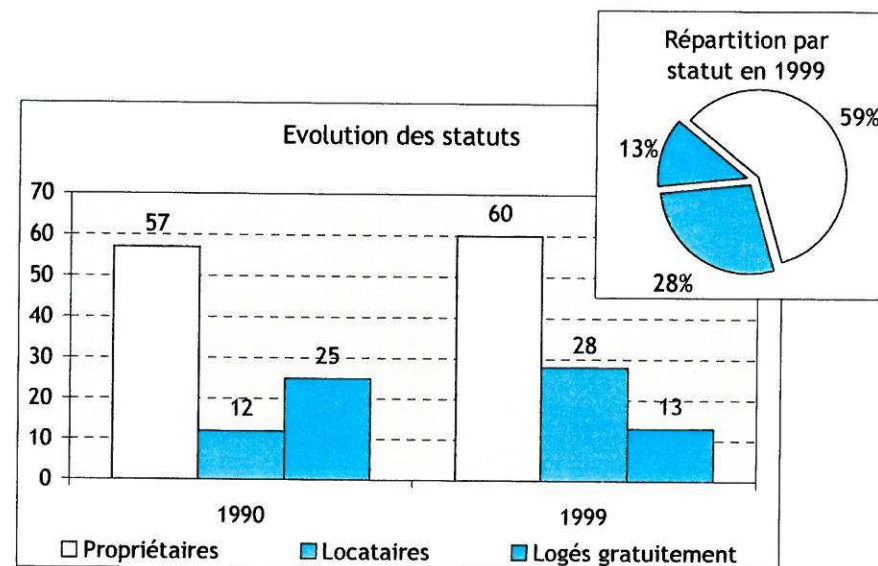


Au regard du faible nombre de constructions et réhabilitations depuis 1948, on constate que la plupart des logements (95 %) ont été construits avant 1948.

Cela se ressent évidemment dans les formes urbaines, avec des logements anciens groupés en bourgs et hameaux.

Le statut des occupants :

	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
1990	57	12	25
1999	60	28	13



Les propriétaires représentent 59 % des habitants et la part de locataires reste non négligeable avec 28 % des logements.

Le marché locatif peut notamment représenter une solution intéressante pour attirer de jeunes couples à Marcols les Eaux.

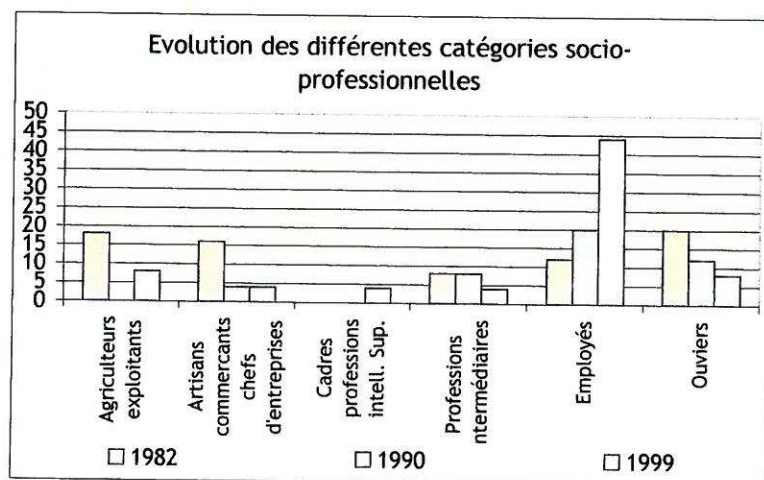
Actuellement la municipalité remarque que l'offre en logements n'est pas suffisante par rapport à la demande d'installation.

Ainsi, face à la montée des prix du foncier et du bâti, les demandes de terrains se sont fait plus nombreuses, ce qui a par ailleurs conduit la commune à prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Les données économiques :

L'évolution des emplois depuis 1982

	Agriculteurs exploitants	commerçants chefs	professions intell. Sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
1982	18	16	0	8	12	20
1990	0	4	0	8	20	12
1999	8	4	4	4	44	8



Seuls les employés et les cadres évoluent positivement entre 1982 et 1999 alors que toutes les autres catégories socio professionnelles diminuent sur même période.

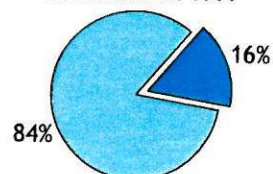
Les cadres apparaissent en 1999 (4) et les employés augmentent très fortement. Cela est lié en grande partie à la présence de la maison de retraite.

Ces catégories compensent la baisse généralisée des autres professions comme celle des ouvriers qui chute de 20 à 8 individus après la fermeture de deux usines textiles et celle des agriculteurs qui passe de 18 à 8 individus, entre 1982 et 1999.

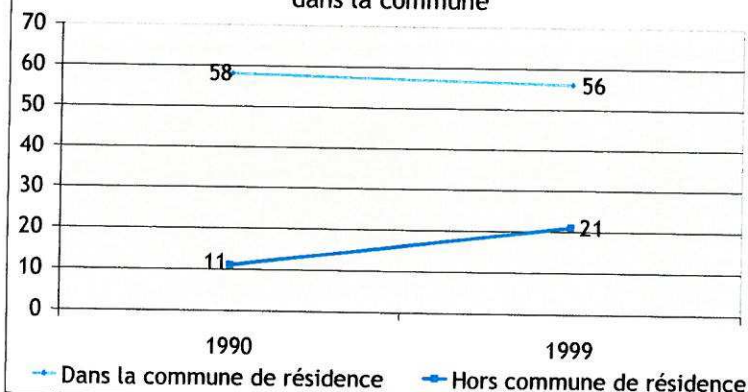
Les migrations domicile-travail :

	Dans la commune de résidence	Hors commune de résidence
1990	58	11
1999	56	21

Répartition des emplois dans et hors commune en 1999



Evolution des migrations domicile-travail dans la commune

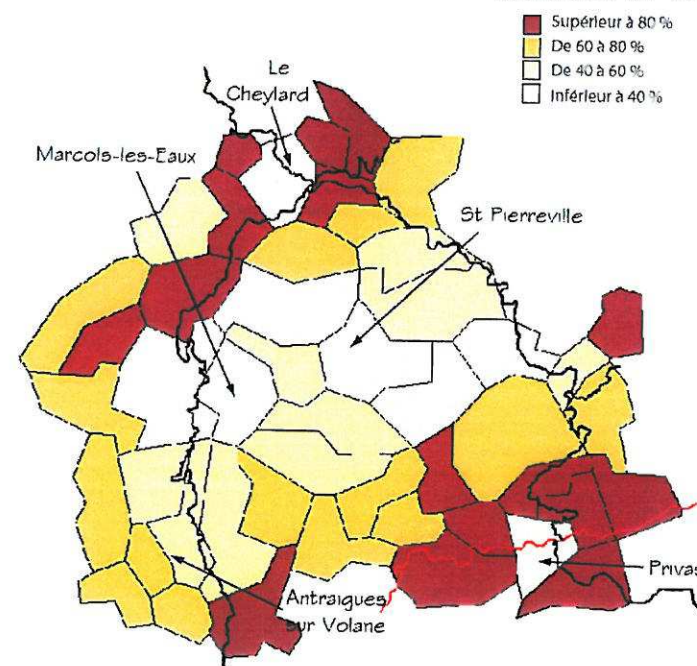


Les migrations domicile-travail sont peu importantes à Marcols-les-eaux avec 84 % de la population qui travaille dans la commune. En revanche, le nombre d'individus allant travailler hors de la commune a presque doublé entre 90 et 99.

A noter :

Marcols les Eaux reste le principal employeur du canton de Saint Pierreville.

Pourcentage d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence en 1999.

**A une échelle plus large :**

Si l'on compare avec les communes des alentours, on s'aperçoit que les communes ayant le plus d'actifs travaillant hors de leur commune se trouvent à proximité des villes importantes comme Privas et Le Cheylard. On a ici des couronnes résidentielles autour des centres importants. Marcols-les-eaux fait partie des communes ayant une faible part d'actifs travaillant hors de la commune et il en va de même pour les autres communes du canton.

La situation à Marcols s'explique également par la maison de retraite qui est un pôle d'emploi important (le plus gros du canton). 70 personnes y sont employées mais seulement 20 habitent à Marcols compte tenu de l'absence d'offre d'activités complémentaires pour le conjoint de la personne travaillant à la maison de retraite.

Les commerces, l'artisanat et les services :

- Commerce Multiservices
- Plâtrier - peintre
- Médecin
- Garagiste
- Conseil en gestion informatique
- Maintenance électronique
- Bureau d'étude en automatisme industriel
- Coiffeuse à domicile
- Deux restaurants dont un saisonnier
- Vente de fioul - charbon + Projet de Taxi
- Maison de retraite

La commune possède une offre en commerces et services satisfaisante pour la population de Marcols. Il est donc nécessaire et vital de les maintenir pour préserver la vie du village.

On note toutefois un manque d'activité dans la branche artisanale.

La maison de retraite :

Depuis 1931, la commune de Marcols dispose d'un hôpital transformé, en maison de retraite publique médicalisée.

Ce bâtiment a connu plusieurs vagues d'extension, pour atteindre en 1992 une capacité d'accueil de 110 lits. En 1968, on dénombrait 6 employés, on en compte désormais 70 pour 110 résidents.

La population de personnes âgées de la maison de retraite représente près de 30 % de la population communale.

Les activités touristiques :

L'activité touristique est présente sur la commune et se matérialise par la présence d'un camping municipal (28 emplacements), de restaurants, de gîtes et de chambres d'hôtes.

L'attractivité touristique de Marcols est essentiellement liée à sa qualité environnementale et sa préservation naturelle. L'enjeu de la municipalité est donc de promouvoir ce tourisme vert par la mise en valeur et la protection de ses atouts naturels (50 km notamment de chemins de randonnées...) et par la mise en place d'une politique de développement de la construction adaptée et respectueuse.

Enfin, il a été relevé le besoin d'aménager une zone de baignade.



Projet de déplacement du commerce multiservices



La maison de retraite



Le camping municipal et le tennis

Les chemins de randonnée :

La communauté de communes de Châtaigniers dispose de très nombreuses possibilités en terme de chemins de randonnées.

Une commission spéciale pour la randonnée a été créée pour la définition d'une stratégie à l'échelle intercommunale. Elle a finalisé la définition et la réalisation de la première boucle reliant les 6 communes, boucle à la fois sportive et culturelle. Elle comprend encore quelques portions à réhabiliter.

Dans un second temps, le travail sera étendu à des chemins de relation avec les localités voisines et à l'intérieur même de la communauté, jusqu'à parvenir à un maillage complet et harmonieux des sentiers des 6 communes.

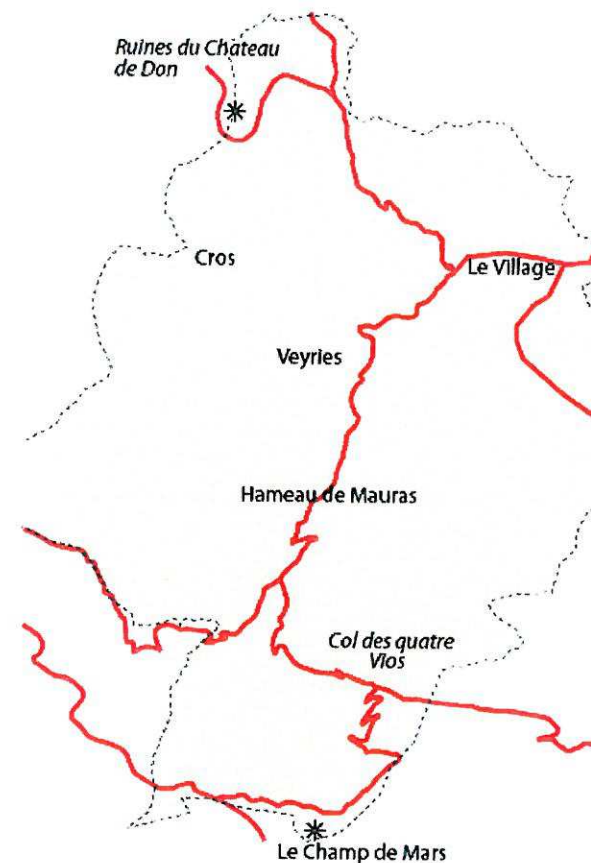
La communauté de communes a également validé le projet d'une signalétique communautaire unifiée, en respect des orientations de la charte du PNR des Monts d'Ardèche.

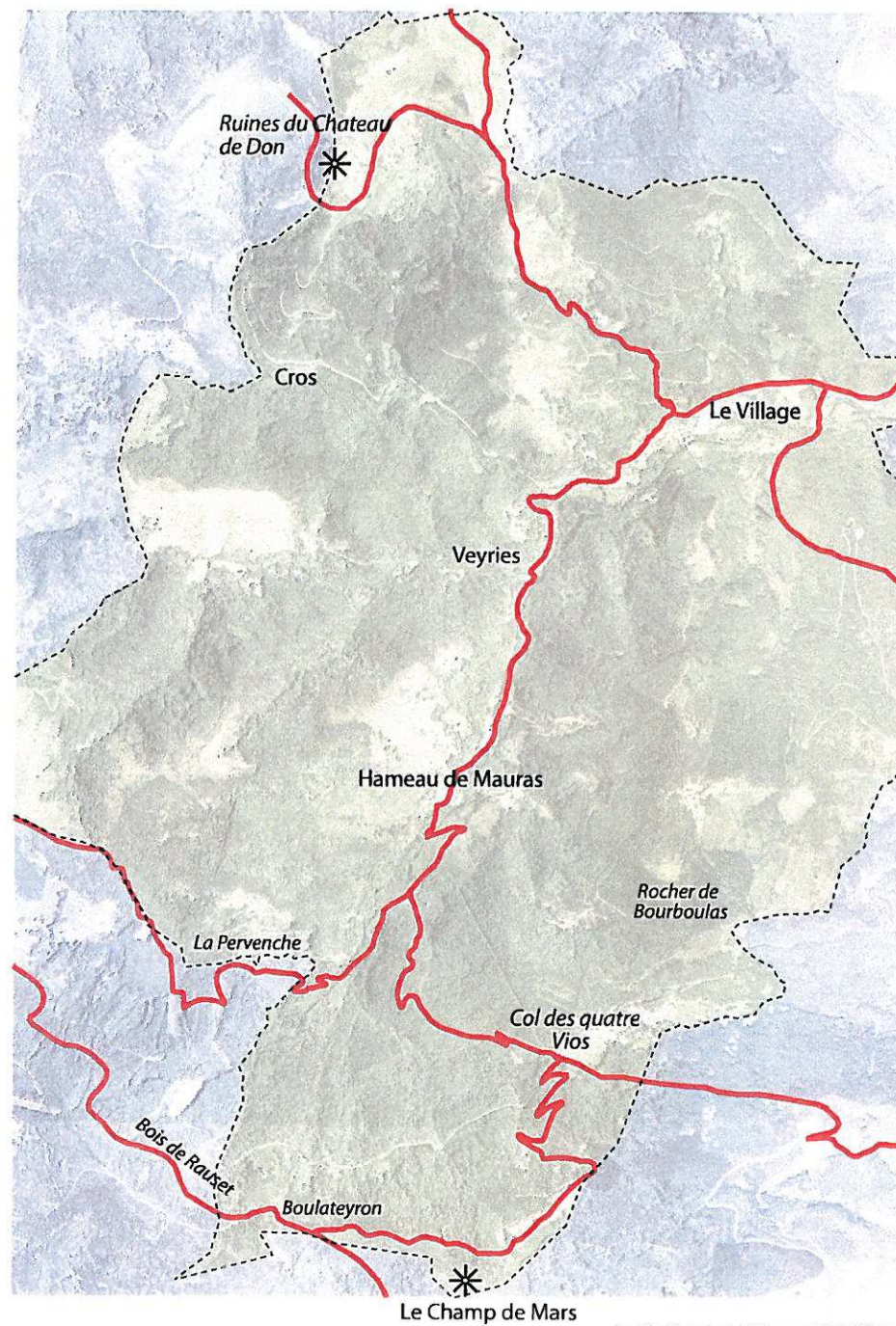
Pour le territoire communal de Marcols, on recense également de nombreuses possibilités reliant :

Le plateau de Don - Le Village - Mauras - Le col des quatre Vios - Le champ de Mars.

En ce qui concerne le chemin des Marcolais, reliant le village au hameau de Mauras, son aménagement sera financé en totalité par le syndicat Eyrieux clair, maître d'œuvre du projet.

Il prendra notamment en charge la signalétique et l'entretien du chemin.

LES CHEMINS DE RANDONNEES



L'activité agricole :

Afin d'analyser l'évolution de l'activité agricole sur la commune de Marcols les Eaux, il convient d'étudier les résultats du recensements agricole effectué en 2000.

Nombre d'exploitations	9
Dont exploitations professionnelles	3
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	9
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	13 pers
Nombre total d'actifs sur les exploitations	10 UTA
Superficie agricole utilisée	415 ha
Terres labourables	c
Superficie toujours en herbes	407 ha
Nombre total de vaches	0
Rappel : nombre d'exploitations en 1988	11

Données du CAUE 07 :

Ces données confirment les données INSEE. Le nombre d'exploitations est en baisse, il est effectivement passé de 11 exploitations en 1988 à seulement 9 en 2000. La superficie agricole utilisée (SAU) s'étale sur 415 ha ce qui représente 26% du territoire communal.

Parmi les six agriculteurs, on observe que cinq ont moins de 40 ans. Un seul d'entre eux n'est pas à plein temps sur l'exploitation. Le renouvellement de ces exploitations a été assuré par trois reprises d'exploitations familiales et deux installations. Les productions sont essentiellement orientées vers de l'élevage ovin (900 têtes environ) et écoulées par le biais de la démarche qualité « regal'viande », les coopératives et les boucheries.

Le ramassage des châtaignes et des myrtilles constitue un complément de revenu estimé à environ 10 % du chiffre d'affaire des exploitations. Ces dernières années, ce type de production a connu un fort déclin en raison de l'instabilité du marché et de la difficulté à concilier à l'échelle d'une exploitation élevage et castanéiculture...

Valorisation des activités agricoles :

Une démarche a été entreprise par des agriculteurs locaux de réaliser un atelier de transformation de fruits. Ce projet devrait permettre de répondre à une demande réelle et de dégager une plus grande valorisation des productions locales, du fait de l'association des forces et des activités.

Après concertation, il semble primordial de diversifier au maximum la nature des activités, certes principalement axées sur la châtaigne, mais aussi très ouvertes aux autres productions de fruits, voire de plantes...

Aires géographiques des appellations contrôlées (AOC) :

Marcols les Eaux fait partie des aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) suivantes : Châtaigne d'Ardèche, Picodon et Fin Gras du Mézenc.

Réflexion sur l'utilisation du bois :

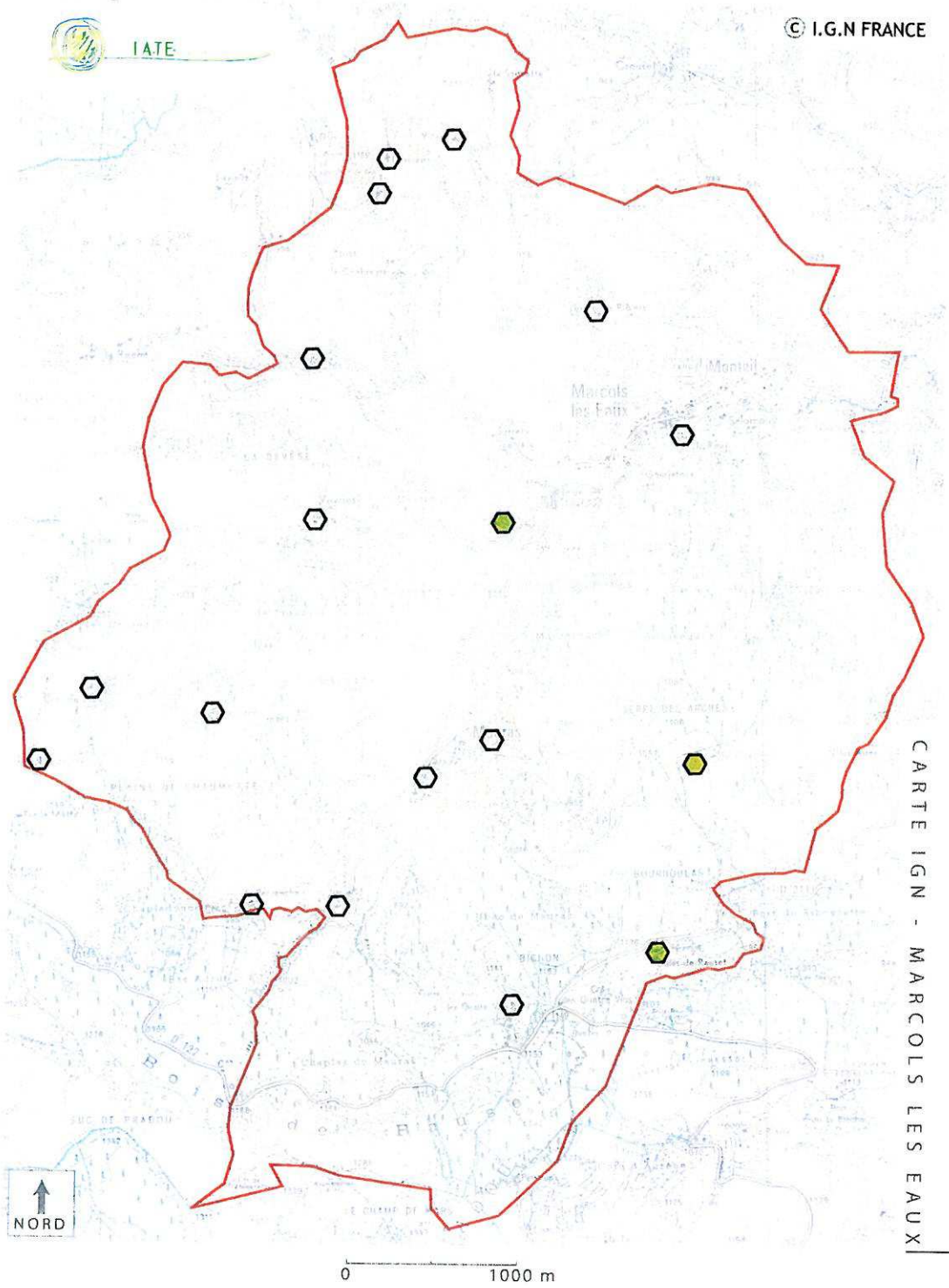
Actuellement une étude de faisabilité est en cours afin de mettre en place une chaudière à bois déchiqueté pour le fonctionnement de :

- La maison de retraite
- La Mairie
- L'école
- La salle des associations
- Logements communaux des écoles

Le développement de l'énergie éolienne :

La communauté de commune des Châtaigniers porte actuellement un projet de parc éolien, qui consiste à la réalisation de trois ensembles d'éoliennes dont un de cinq éoliennes serait situé sur la commune de Gluiras.

Le permis de construire est en cours d'instruction et a été présenté en deux phases. La première consiste à la réalisation de 14 éoliennes sur le territoire communal de Saint Genest Lachamp et la seconde phase correspond à la construction de 5 éoliennes sur Gluiras.



LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES

-  Batiments à vocation agricole
-  Anciennes fermes

CARTE I.G.N. - MARCOLS LES EAUX

3.2 - Analyse de la structure urbaine

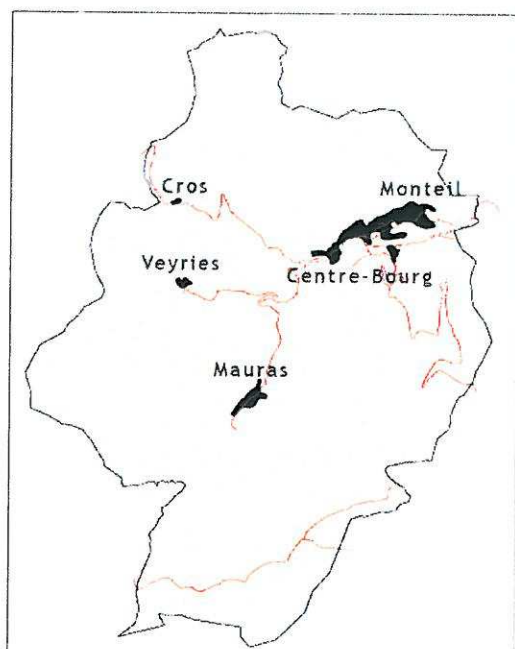
Les parties actuellement urbanisées :

L'habitat à Marcols se compose essentiellement du centre bourg et des hameaux de Monteil, Mauras, Veyries et Cros. L'aspect du bâti étant relativement homogène (94% des constructions ont été réalisées avant 1948).

Les habitations qui s'articulent autour du centre bourg se composent essentiellement de bâti traditionnel concentré. Les habitations de type récent sont plus rares et bien intégrées dans l'organisation générale. Il n'existe pratiquement pas de constructions à usage d'habitation en dehors des hameaux exceptées quelques fermes isolées. Le mitage du paysage est donc quasi inexistant.

Les formes du relief concentrent les constructions en fond de vallées laissant de grandes étendues boisées occuper les pentes.

L'intérêt de la commune est donc de continuer sur cette logique d'accueil en appliquant une politique urbaine de densification des zones déjà urbanisées.



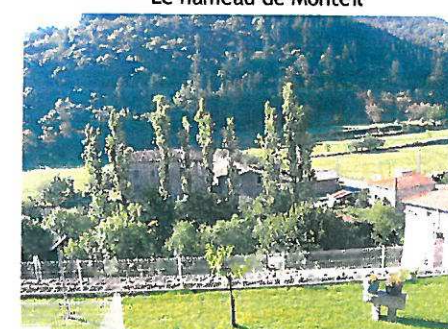
Le centre bourg



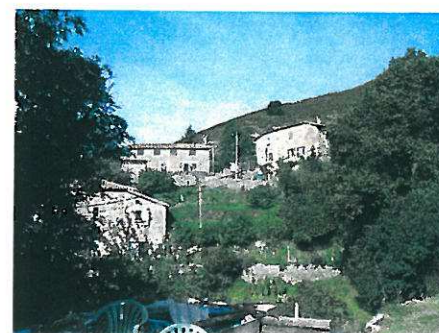
Le hameau de Monteil



Le hameau de Mauras



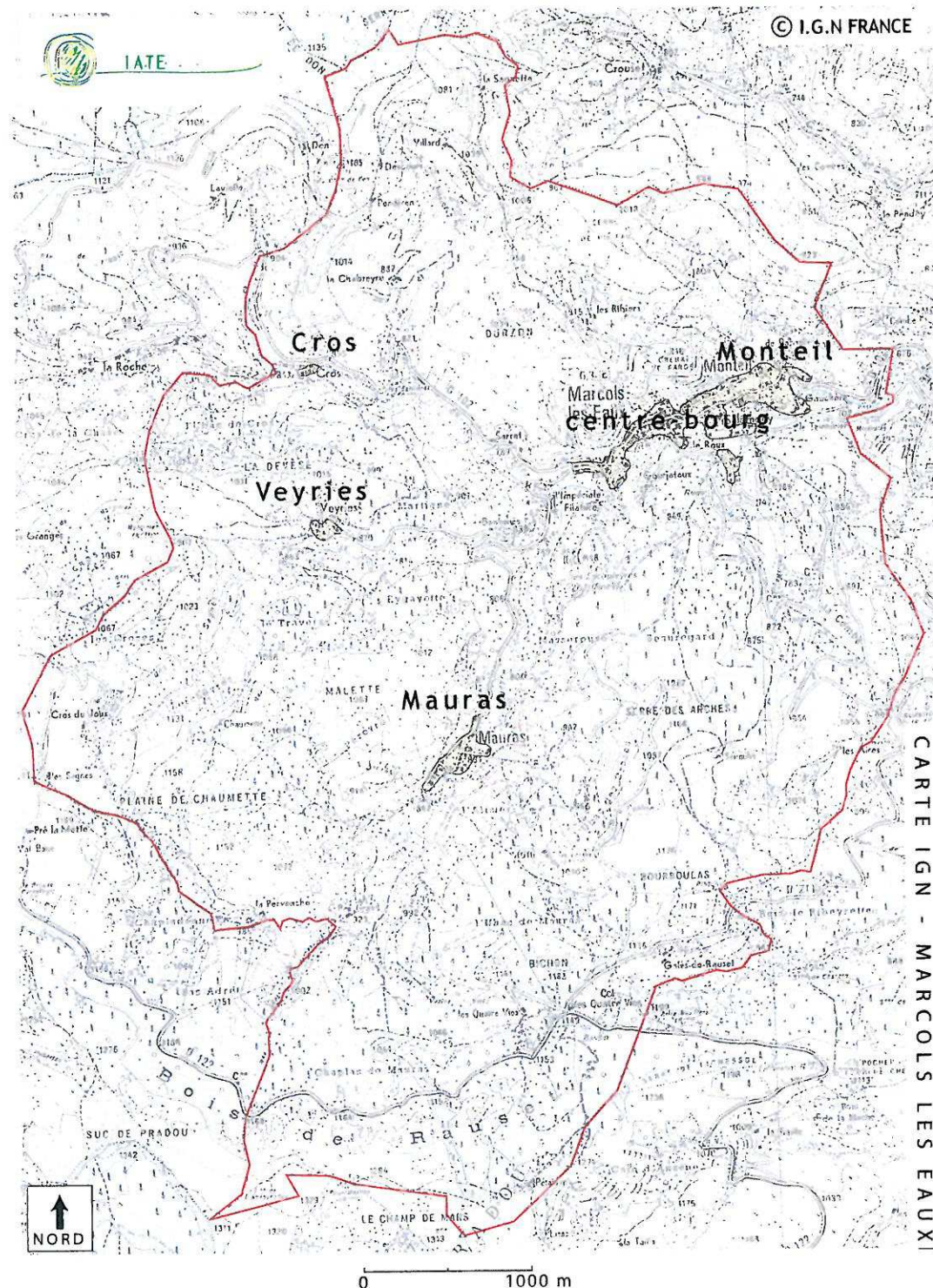
Rive droite de la Glueyre



Le hameau de Veyries



Le hameau de Cros



LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCOLS LES EAUX

CARTE IGN - MARCOLS LES EAUX

Le centre bourg et le hameau de Monteil :

Le **centre bourg** s'est essentiellement implanté sur la rive gauche de la Glueyre, les terrains plats étant utilisés par l'agriculture. Le degré de pente relativement important a imposé une urbanisation linéaire de part et d'autre de la route et un système de traboules, d'escaliers et de passages voûtés perpendiculaires à la route permet de relier le haut au bas du village.

Le centre du village s'articule autour d'une petite place où l'on retrouve la Mairie et la poste, à proximité, se trouvent la boulangerie et le café. Par contre l'église est excentrée et se trouve sur la partie haute du village, à proximité du cimetière.

Dans la partie basse, sur la rive de la Glueyre, on retrouve une ancienne usine et l'entrée du village depuis le col des Quatre Vios, se fait sur une grande place d'un aménagement sommaire.

Le **hameau de Monteil** forme un petit groupement d'habitations traditionnelles au dessus de la route, desservi par un réseau de petites rues piétonnes. Le bas du hameau a vu l'arrivée d'une urbanisation récente notamment sous la forme de maisons individuelles sur les anciennes terres agricoles du hameau. Ce secteur correspond à la zone d'extension urbaine récente de Marcols-les-eaux.

En **rive droite** de la Glueyre, une extension linéaire du village s'est faite le long de la voie communale. Et plus récemment, au quartier du Vouly, des petites résidences secondaires se sont implantées sur les pentes le long de la voie menant au col des Quatre Vios.



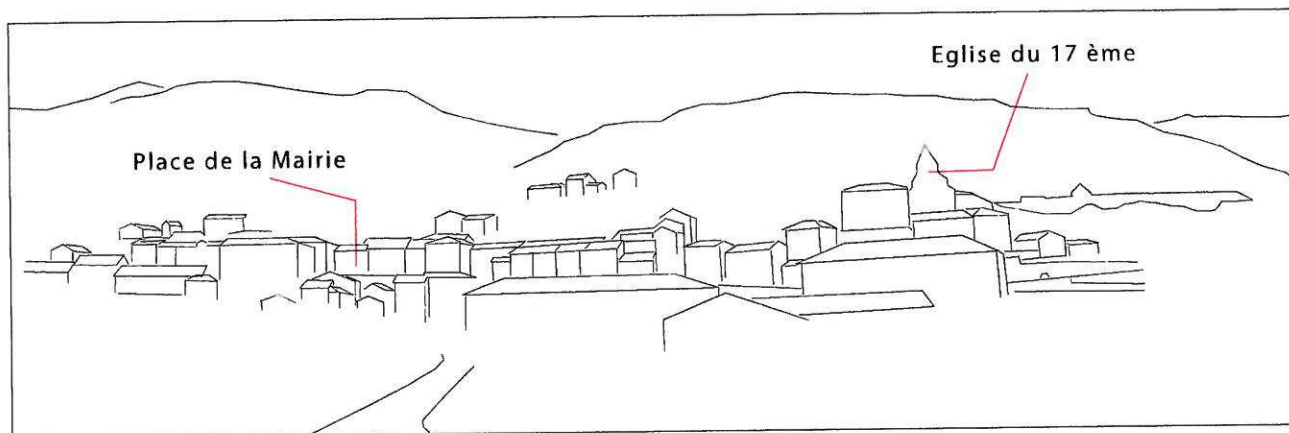
Centre bourg à l'urbanisation bien inscrite dans la pente...



Rive droite de la Glueyre



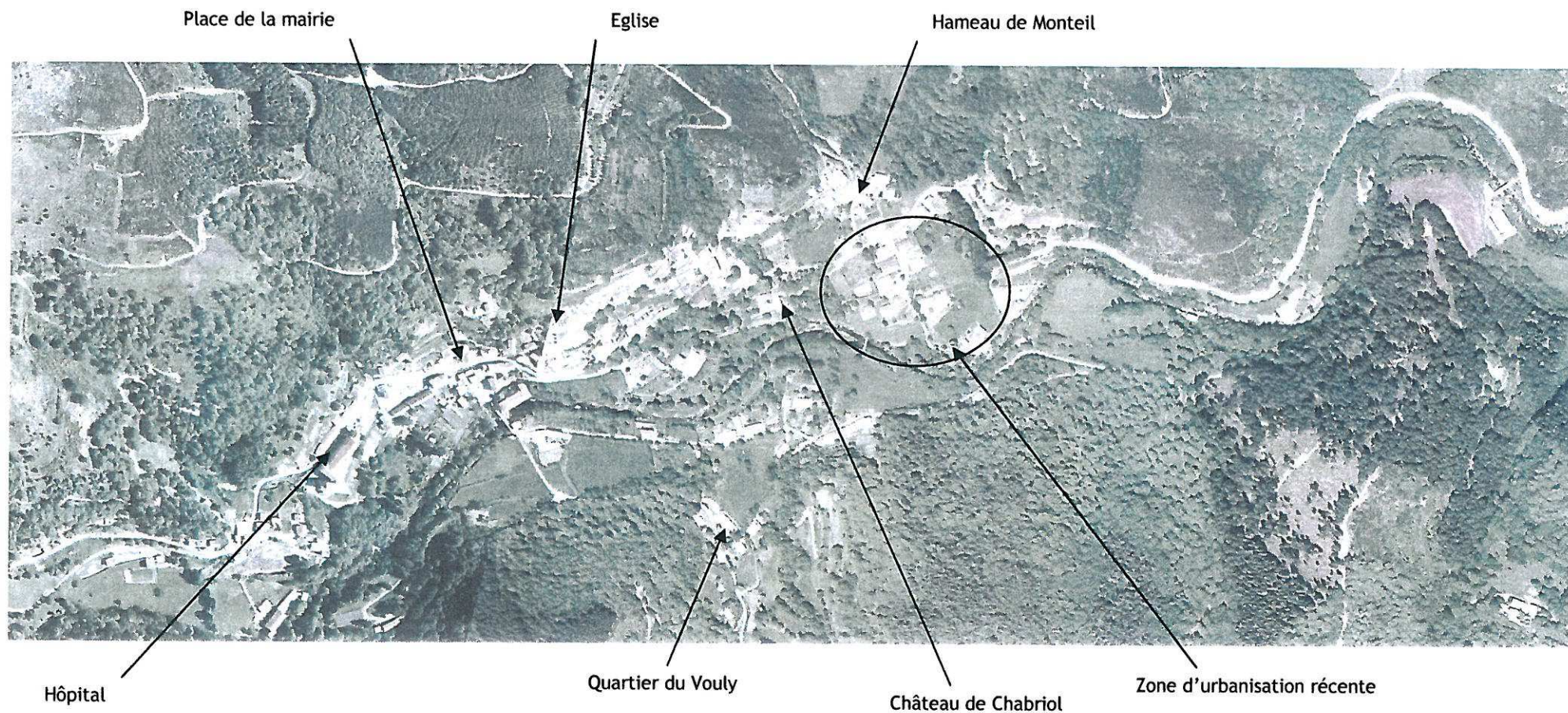
Monteil et son extension urbaine récente



La commune de Marcols les Eaux bénéficie d'un centre bourg d'une grande qualité architecturale et patrimoniale. L'ensemble bâti est très homogène et s'est parfaitement inscrit dans la pente. Les bâtiments sont en très grande majorité composés de volumes simples et de toits à deux pentes (sauf pour les bâtiments de grande longueur en bordure de rivière). Les faitages sont généralement parallèles aux courbes de niveaux.

A l'arrière plan du centre bourg, on note un envahissement progressif des terrasses par une strate arbustive qui se rapproche des premières maisons.

PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU CENTRE BOURG ET
DU HAMEAU DE MONTEIL



Les hameaux de Marcols les Eaux :

Les différents hameaux de Marcols-les-eaux se présentent dans leur ensemble de manière identique structurellement mais de tailles variables. Certains ne forment qu'un groupement de quelques d'habitations.

Sur les rives du ruisseau de la Glueyre, le **hameau de Mauras**, forme un groupement d'une quinzaine d'habitations en grande majorité d'architecture vernaculaire. La partie sud-est est composée de deux noyaux denses implantés dans une pente légère. La partie aval (nord-ouest) comprend quelques anciennes fermes égrainées le long de la voie communale et auxquelles se sont ajoutées quelques maisons. Ce hameau est également entouré de pâturages où sont implantés plusieurs bâtiments agricoles.

Le **hameau de Veyries** surplombe le ruisseau des Sagnes et s'inscrit dans une combe. Les constructions sont peu nombreuses et bien insérées dans une forte pente.

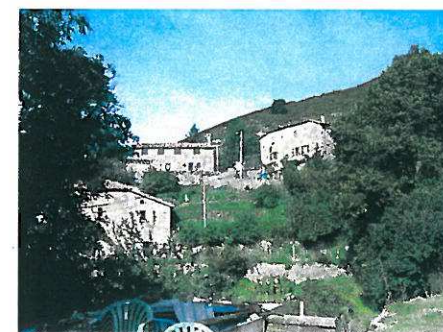
Le **hameau de Cros**, situé en dessous de la route de Mézilhac à Marcols-les-eaux, se trouve sur la rive gauche du ruisseau de Cros. Ce hameau est très limité (environs 5 maisons) et se compose en majorité de résidences secondaires. La nature encaissée de la vallée laisse d'ailleurs supposer un faible ensoleillement pendant la période hivernale.

Les hameaux de Cros et Veyries sont essentiellement constitués de résidences secondaires.

Le niveau d'équipement de ces hameaux est faible. En effet, les voies de desserte sont étroites mais répondent aux besoins actuels des hameaux. D'un point de vue de l'adduction d'eau potable, Mauras, Veyries et Cros, ne sont pas desservis par le réseau public étant donné le peu d'habitants présents dans ces hameaux. De plus, le nombre important de sources pérennes à proximité des hameaux assure une alimentation en eau des habitations par des captages privés.



La rue du hameau de Cros



Hameau de Veyries



Hameau de Mauras (partie aval)



Hameau de Mauras (partie amont)



Hameau de Mauras (partie amont)



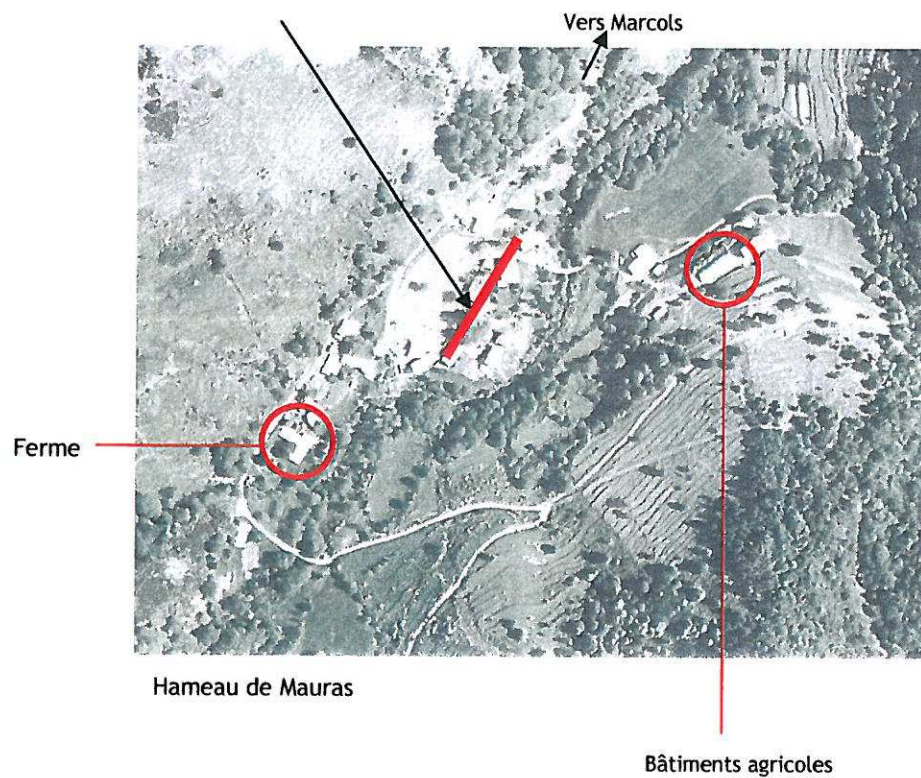
Hameau de Cros



Hameau de Mauras (partie aval)

PHOTOGRAPHIES AERIENNES DES HAMEAUX DE MAURAS, VEYRIES ET CROS

Maisons égrainées le long de la voie communale



Hameau de Veyries



Hameau de Cros

Patrimoine architectural de Marcols les eaux :

Même si l'on ne recense aucun site classé ou inscrit sur le territoire communal de Marcols les Eaux, de nombreux éléments architecturaux ou patrimoniaux méritent une attention toute particulière :

- Le château de Chabriol daté du 16^{ème} siècle, au hameau de Monteil
- Le château du Roux du 17^{ème} siècle
- L'Eglise restaurée du 17^{ème} siècle dans le bourg
- Le petit patrimoine lié à l'eau et aux activités agricoles (lavoirs, fontaine, moulins, sources d'eau minérale exploitée jusqu'en 1971)
- Le four à pain et le moulin du hameau de Mauras
- Les ruines du château fort du Don (moyen âge)
- ...

L'Eglise du 17^{ème}

Le Moulin de Mauras



Place de la Mairie



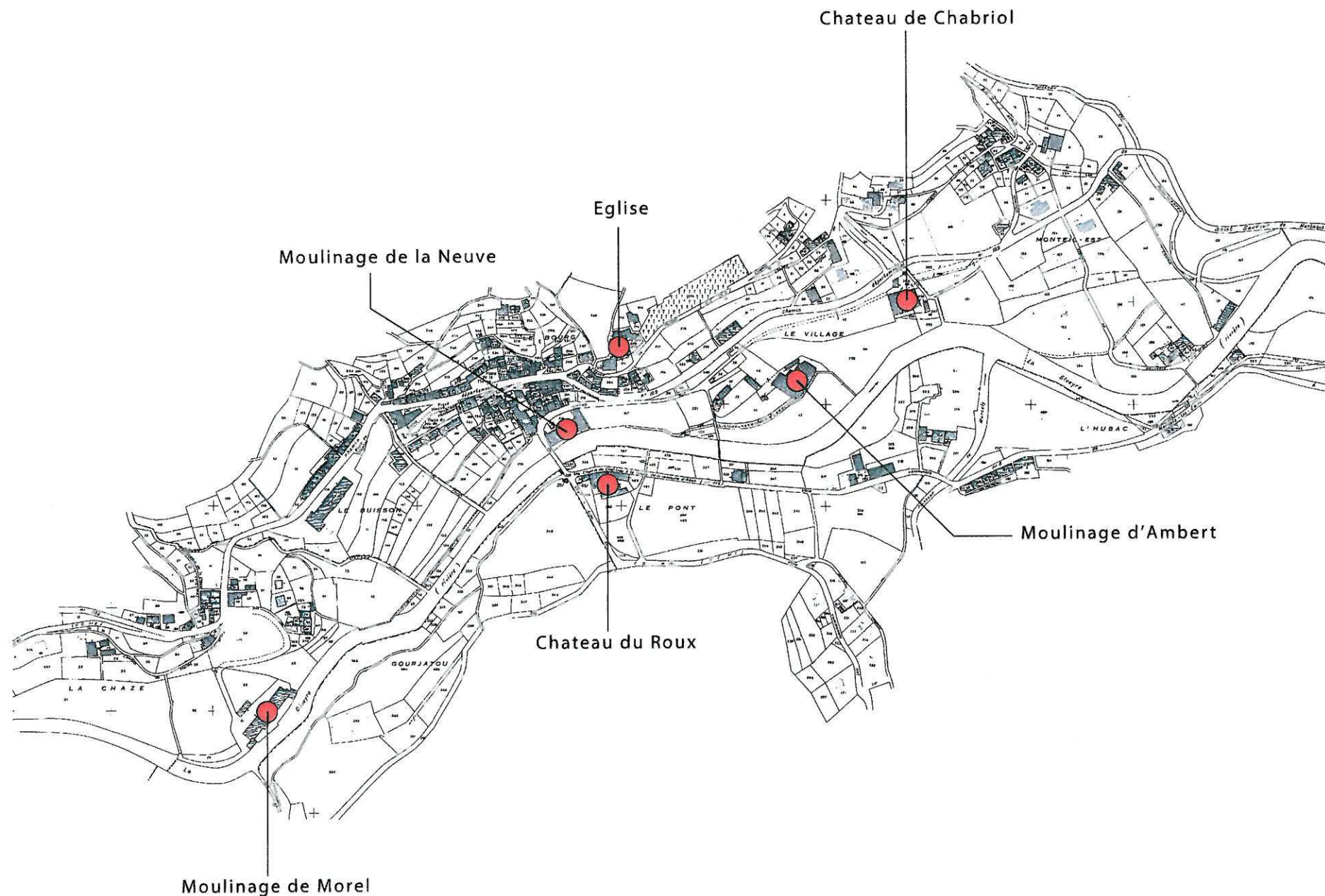
Patrimoine agricole ancien (sources...)



Le château de Chabriol



Bâtiments des anciens moulins



Les espaces publics du centre bourg :

Le centre bourg de Marcols les eaux, au regard de son inscription dans la pente et de sa composition architecturale bénéficie d'un réseau très développé de passages publics (traboules, chemins caladés, escaliers, rampes...).

Cette spécificité représente un patrimoine architectural indéniable et permet d'assurer une desserte piétonne très correcte (l'objectif initial de ces ouvrages).

L'enjeu de la municipalité est de continuer à mettre en valeur cette identité locale, qui participe à l'attrait du village mais aussi à son bon fonctionnement urbain.



Les cheminements piétons de Marcols les Eaux

Les eaux minérales, un patrimoine à préserver : (Source: www.châtaigniers.com)

Au 19^{ème} siècle, on pouvait recenser cinq sources d'eaux minérales exploitées.

La production annuelle atteignait même jusqu'à 2 000 000 de bouteilles au milieu du 20^{ème} siècle avant de s'incliner progressivement.

La municipalité, consciente du besoin de préserver ce patrimoine historique, a mis en place un espace de mise en valeur du patrimoine consacré aux eaux minérales. Ce pôle thématique a notamment reçu le soutien de l'Europe et de la Région Rhône-Alpes.

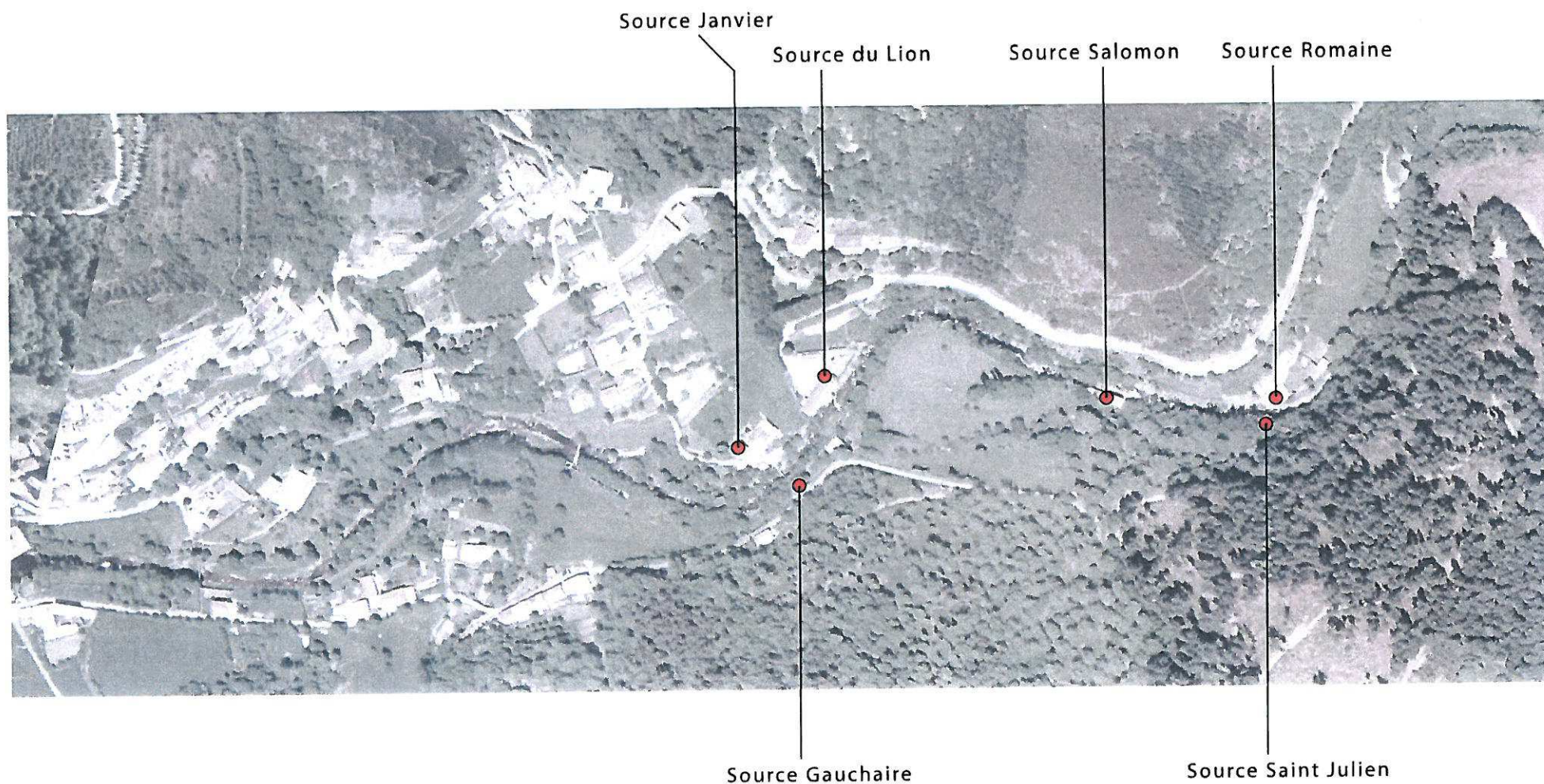
Grâce à un partenariat entre le Parc des Monts d'Ardèche et la municipalité de Marcols les eaux, une convention a été également été signée avec les propriétaires de la Source Janvier, Mme et M. PISANI, mettant à disposition le local d'exploitation pour une ouverture au public.

Cette exposition permettra de redonner peut-être déjà tout simplement du sens au nom de la commune. On y parle d'eau certes, mais pas de n'importe laquelle. C'est bien d'eau minérale gazeuse dont il est question, cette exceptionnelle ressource naturelle que les habitants des Boutières ont su exploiter au mieux comme ils ont su faire tourner les moulins grâce à l'eau des rivières et à leur ingéniosité...

A noter : La source Janvier et son exposition sont situées au Hameau de la Gauchère, tout près du pont sur la Glueyre que franchit un sentier de randonnée.



Photographies des sources d'eau minérales



Les moulins et moulinages de la vallée de la Glueyre : (Source: association)

Une association nommée "Moulins et Moulinages de la Glueyre" a été créée à Marcols les eaux avec comme objectifs de sauvegarder et valoriser le patrimoine soyeux de la vallée de la Glueyre.

L'association veut aussi organiser et gérer des actions culturelles, économiques et touristiques en faveur des moulinages de la vallée de la Glueyre.

Les moulins ont également été associés à leur démarche car les moulinages ont souvent été bâtis sur d'anciens moulins à farine dont ils ont repris les béalières.

Le siège de l'association se situe Marcols les Eaux où se trouvaient plusieurs moulinages. Tous sont à l'arrêt depuis plusieurs décennies. Le moulinage de la Neuve à Marcols, arrêté au début des années 1970, possède encore la totalité de ses métiers en bon état de conservation.

L'association recherche les possibilités d'ouvrir ce moulinage à la visite en partenariat avec la Communauté de Communes des Châtaigniers et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

En 2003 et 2004 il y eu des ouvertures du moulinage de La Neuve au public pour la journée du moulinage et la fête de la communauté de Communes. En 2005 il y a eu une ouverture du moulinage au public le 18 septembre pour "la journée du moulinage".

Dans la vallée de la Glueyre l'association a recensé 9 moulins et 20 moulinages. Bien entendu certains moulinages ont été construits sur d'anciens moulins. Mais sans aucun doute il y en a eu davantage, certains ont complètement disparus. Des moulins sont très anciens car ils apparaissent déjà sur la carte de Cassini dont les relevés ont été fait entre 1750 et 1789.

Extrait de la plaquette sur le moulinage de la Neuve à Marcols les Eaux :

"Le moulinage est construit parallèlement à la rivière et partiellement sur le rocher. La salle du moulinage est en voûte de pierre. Au-dessus de cette salle, il y avait les appartements du moulinier et celui du contremaître. Un escalier permet d'accéder à la salle et c'est par là que les marchandises entraient et sortaient. A l'époque, la production de soie était de 100 kg par mois. Une roue à aube de cinq mètres de diamètre est située à l'extrémité du bâtiment. Le canal passe sous la cour le long de la maison. En 1920, un moteur diesel a été installé dans un petit appentis pour pallier le déficit d'eau en période creuse. Les moulins actuels ont été mis en place en 1939, date à laquelle l'électricité a été amenée pour permettre de faire tourner en permanence les moulins. Ces moulins ont été arrêtés vers 1967".

L'inventaire archéologique des voûtes agricoles : (Source: association)

Une association nommée "Marcols les Eaux et ses Amis" a réalisé un inventaire des voûtes agricoles qui expose l'intérêt patrimonial de ces nombreux ouvrages.

Dans la région de moyenne montagne, les agriculteurs, au fil des siècles, ont aménagé les pentes en construisant des terrasses horizontales retenues par des murs de soutènement en pierres sèches. Les terrasses de Marcols, qui soutiennent maisons et jardins et constituent l'assise même du village, se distinguent par la densité et la diversité des voûtes qui les ornent.

Dans le cadre de l'association Marcols les Eaux et ses Amis, un recensement des voûtes de la commune a été entrepris. Ce travail s'inscrit directement dans l'un des objectifs de notre association : La connaissance et la préservation du patrimoine local.

Au cours de notre travail, lors d'échanges avec d'autres associations engagées dans la même démarche, nous avons constaté que les voûtes marcolaises étaient particulièrement intéressantes et typiques.

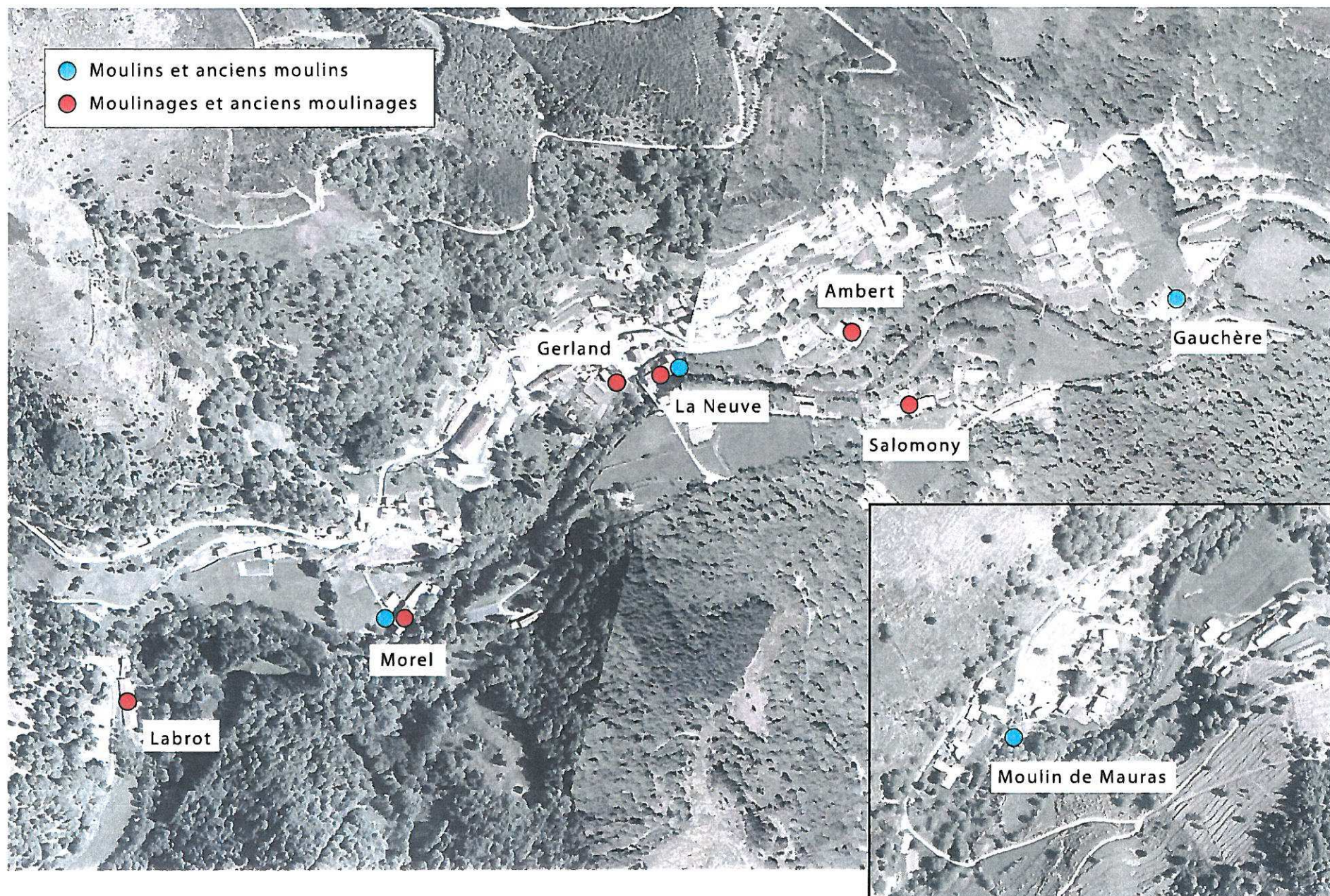
Soucieux de valoriser cet élément du patrimoine local qui confère à Marcols une valeur spécifique au sein de l'Ardèche, nous avons réalisé un inventaire archéologique des voûtes agricoles pour, à terme, obtenir leur inscription à l'inventaire départemental du patrimoine.

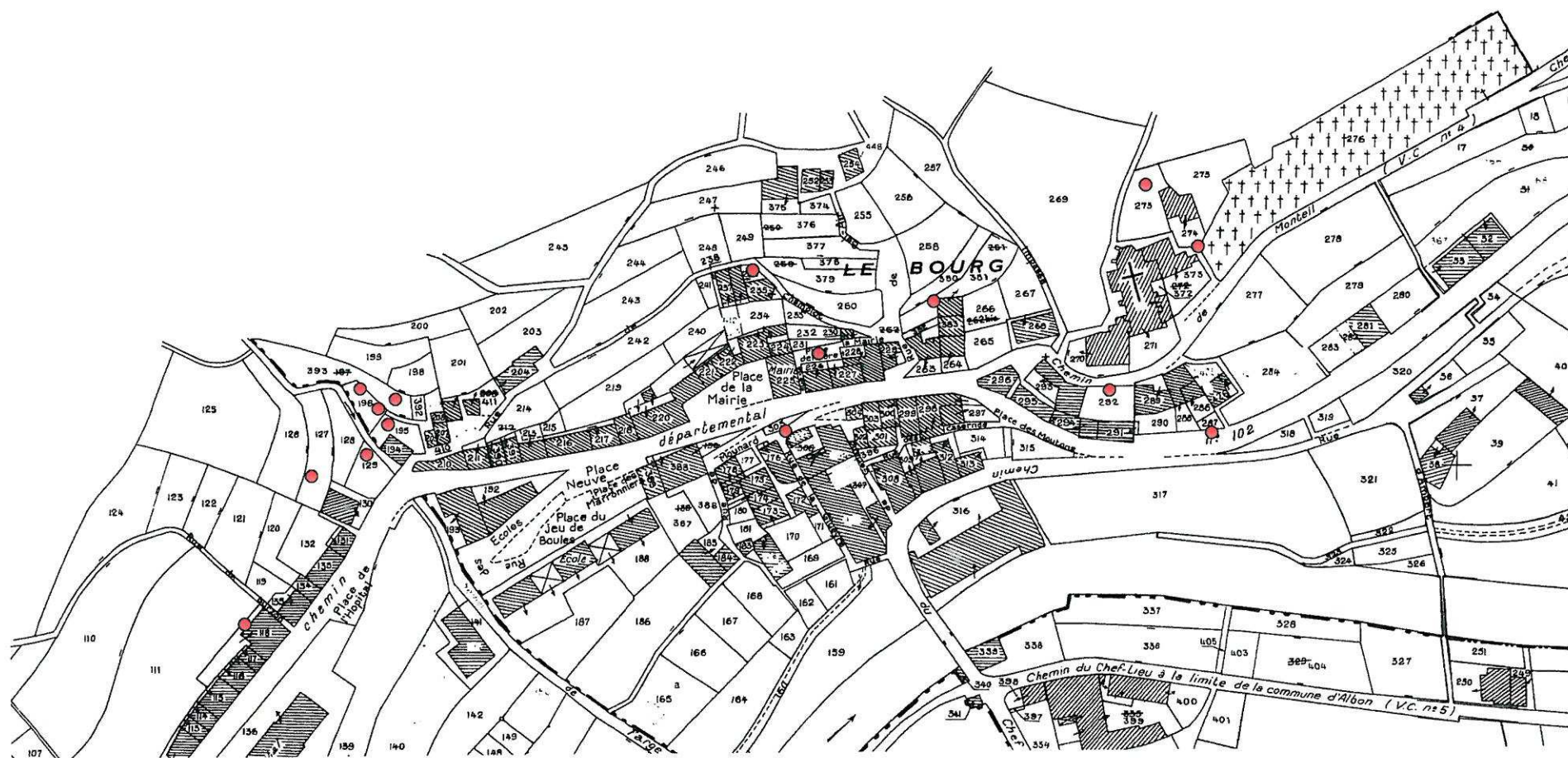
Au cours de cet inventaire, nous avons repéré une trentaine de voûtes concentrées sur le chef-lieu de la commune de Marcols. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées quant à leur usage :

- Dans la construction des terrasses pour éviter un rocher en affleurement ou réaliser un soutènement solide en économisant des pierres.
- Le stockage des outils et l'abri des agriculteurs.
- La récupération des eaux de ruissellement sous forme de drain pour éviter l'accumulation d'eau.
- Le captage des sources au moyen de « voûtes bassin » ou « voûtes tunnel », pour les besoins domestiques et l'arrosage du jardin.

Ce premier travail de recensement nous a permis d'identifier deux axes de recherche qu'il serait intéressant d'entreprendre :

- Une étude sur le savoir-faire des bâtisseurs de terrasses plus particulièrement lié aux voûtes.
- Une étude sur système hydrographique de Marcols et les techniques agricoles de gestion de l'eau.





● Emplacement des voûtes dans le village

Les sites archéologiques :

Il existe sur le territoire de la commune les sites archéologiques suivants :

- Le Champ de Mars : Poste d'observation (gallo-romain).
- Don : Château fort, chapelle (moyen âge, moderne).
- Don : Chapelle / Epoque moderne ?
- Face au bourg : Eglise (moyen âge)
- Prés du col des Quatre Vios : Occupation (gallo-romain).

3.3 - Les équipements communaux

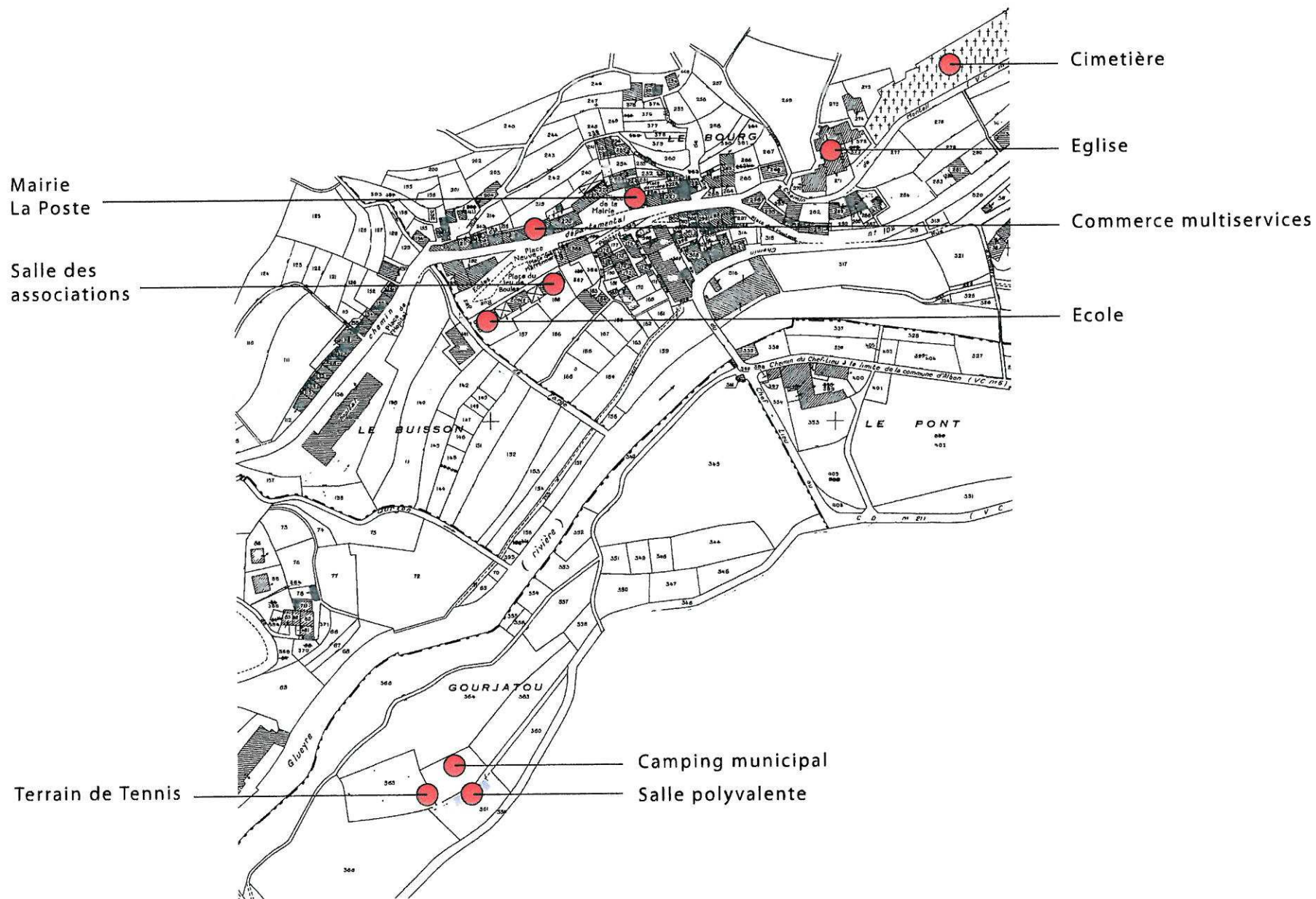
La commune dispose des équipements suivants :

- Mairie
- Eglise
- Bureau de poste
- Un terrain de tennis
- Une salle de classe et une cantine
- Salle des associations
- Salle polyvalente
- Cimetière
- Camping municipal de Gourjadoux **



Le terrain de tennis, la mairie et le bureau

Le maintien de ce niveau minimum semble primordial, notamment dans l'objectif d'accueillir et de stabiliser une population jeune.



3.4 - Les réseaux et les servitudes

Le réseau de Voirie :

Le réseau de voirie de Marcols-les-eaux se compose essentiellement de la RD 102, RD 211 et RD 122.

Ce réseau est relativement équilibré sur la commune mais doit néanmoins composer avec la topographie. Les axes les plus importants se situent donc au nord et au sud du territoire communal et permettent de rejoindre les communes voisines. Les voies secondaires permettent de desservir les hameaux. Cependant, des emplacements réservés pourraient éventuellement résoudre des problèmes de largeur de voiries (à définir lors de la réalisation du zonage du territoire lors de la phase 3)

Le réseau de transport en commun :

En avril 2003, la communauté de communes des Châtaigniers a signé une convention avec le conseil général de l'Ardèche pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur deux itinéraires : Marcols les Eaux/Albon/St Sauveur et St Pierreville/St Sauveur.

En raison d'une faible fréquentation de ce service sur le premier itinéraire, le transport à la demande s'effectuait uniquement sur la ligne St Pierreville/St Sauveur.

Les élus de la communauté de communes ont alors entamé une réflexion sur l'évolution d'un tel service et ont proposé de mettre en place un service de transport collectif pour les raisons principales suivantes :

- En reliant les six communes composant la communauté de communes entre elles, ce nouveau service permet à tous les habitants du territoire d'être mobiles.
- Remplacer un service qui ressemblait de plus en plus à un service de taxi subventionné, par un service ouvert à tous, dont les horaires seraient réguliers.
- Intégrer les six communes à ce nouveau service, les élus souhaitant créer un lien plus fort entre les habitants de chaque village.

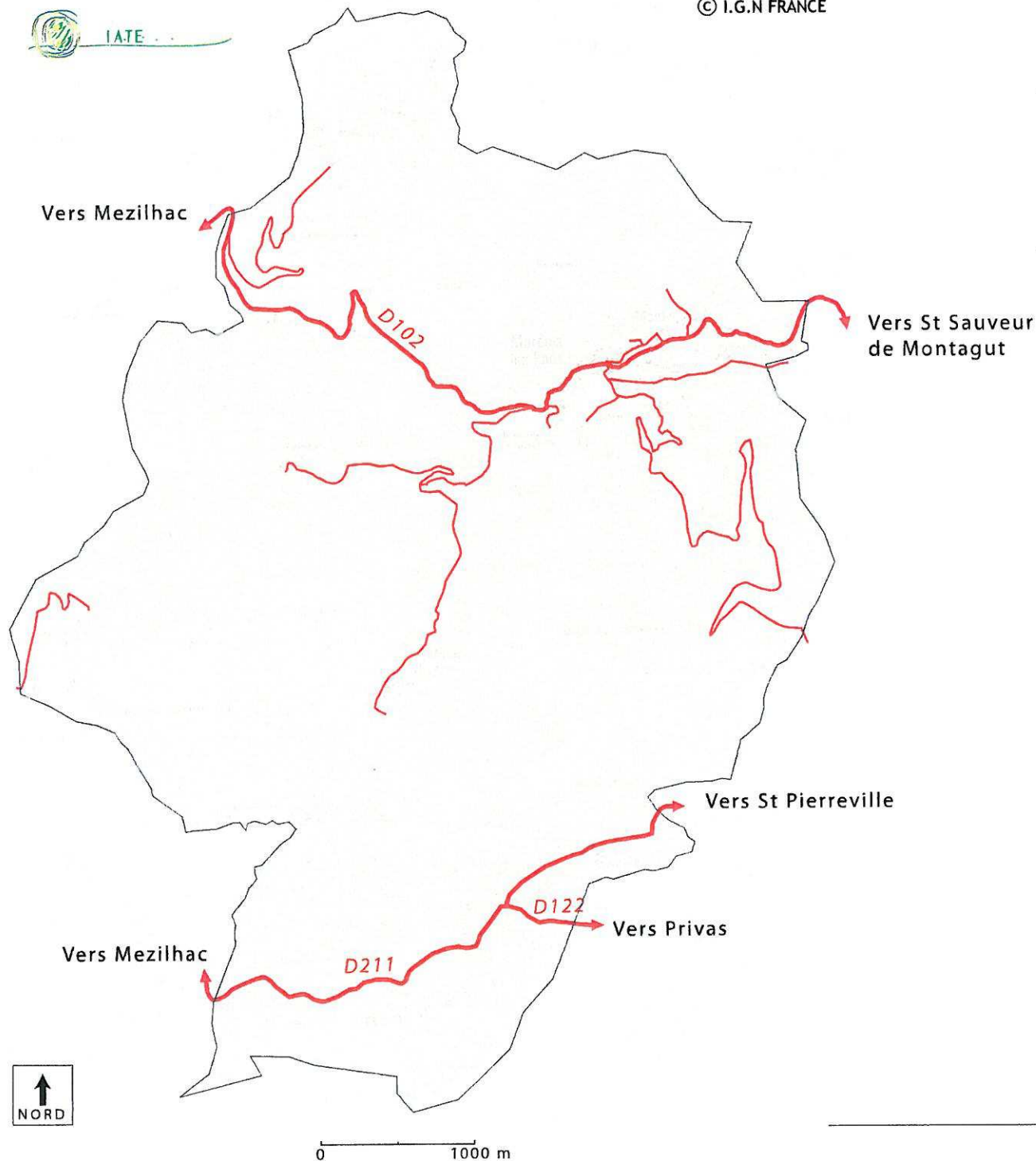
Le réseau de transport en commun ne fonctionne que le mercredi. Il existe également un service mis en place par le Département le samedi (marché de Privas).



Le plan du réseau de transport en commun (Source: www.chataigniers.com)

LEGENDE

- Routes départe-mentales
- Routes communales



L'adduction d'eau potable :

Seuls le centre bourg et le hameau de Monteil sont raccordés au réseau d'eau potable. Le réseau est alimenté par des captages communaux (Ladreyt de la Combe, Marcely, Sarret).

Deux de ces captages ont fait l'objet de rapports géologiques (du 30 juillet 1973) mais ne possèdent pas déclaration d'utilité publique.
Les hameaux sont alimentés par des captages privés de sources.

La gestion de l'assainissement :

La commune de Marcols-les-eaux dispose depuis Avril 2001 d'un schéma d'assainissement qui prévoit la création d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées, auquel est associée une étude d'aptitude des sols.

L'assainissement collectif :

Une station d'épuration de 730 équivalents habitants a été construite à l'est du village et un réseau séparatif d'eaux usées collecte les habitations du centre bourg, de Monteil et de la Vouly.

L'assainissement individuel :

Une carte d'aptitude des sols a été établie pour les hameaux de Mauras, Veyries et Cros.

Pour le hameau de Mauras, les sols sont favorables pour l'implantation d'assainissements autonomes. Pour les autres hameaux, les sols sont globalement peu favorables à recevoir un assainissement autonome, seules quelques parcelles ont été identifiées comme favorables.

Pour le Quartier de Vouly, les sols sont propices pour la création d'assainissements individuels.

Le contrôle des assainissements non collectifs (Le SPANC) :

La loi du 03 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » fait obligation aux collectivités territoriales de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs.

Conformément à cette loi, la communauté de communes des Châtaigniers a validé et mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Pour assurer la mission réglementaire du service, la communauté a recruté une technicienne à temps plein depuis le 09 janvier 2006.

Le SPANC a pour premier objectif de veiller à ce que les installations ne présentent pas de risques de contamination ou de pollution des eaux. Il va donc contribuer à la mise en œuvre des règlements pour améliorer la santé, l'hygiène et assurer la préservation de l'environnement.

Le deuxième objectif du SPANC est de proposer un vrai service aux propriétaires d'installations non conformes pour leur permettre de réhabiliter leurs installations, par un accompagnement personnalisé et l'accès aux aides financières.

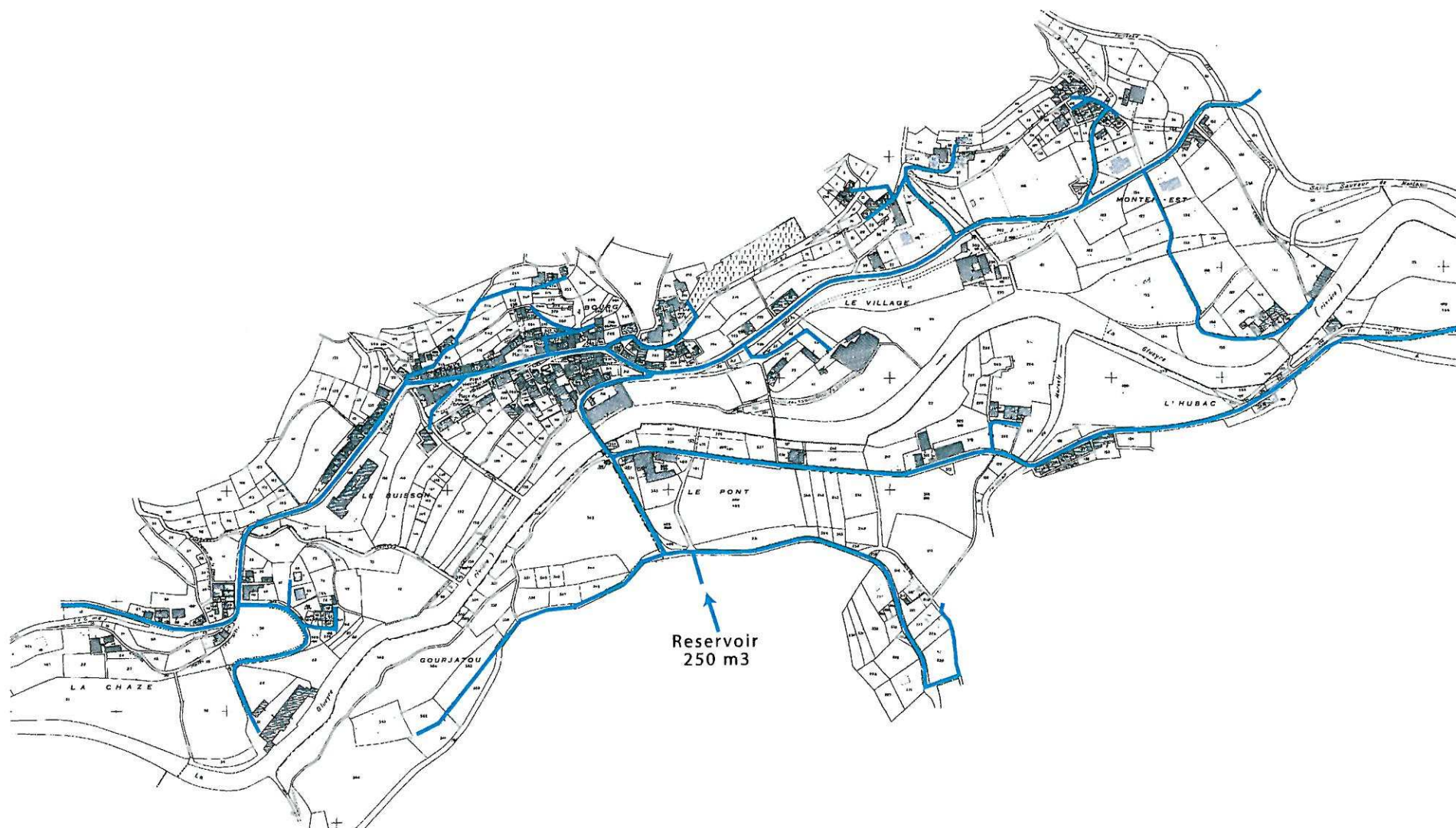
Les cimetières privés :

En application de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme, le règlement peut :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

Plusieurs cimetières privés ont été repérés sur le plan de zonage. Ces éléments entrent dans le cadre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans les secteurs repérés, toutes utilisations du sol ou constructions incompatibles avec la présence de cimetière sont interdites.





4 - LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DU PADD

4.1 - Rappel réglementaire

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

La loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a réformé les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans d'occupations des sols (POS) vont être progressivement remplacés par les Plans locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait partie des éléments nouveaux à intégrer dans le PLU, son objectif est la définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune et de justifier ses dispositions.

Ce nouveau document permet de passer d'un « urbanisme réglementaire » trop ancré dans la pratique du zonage à un « urbanisme de projet » plus flexible.

Le PLU ne se présentera alors plus comme un simple outil réglementant le droit des sols, mais comme un projet d'urbanisme adapté aux besoins des politiques de renouvellement urbain et porteur d'un véritable projet urbain.

Afin d'adapter le développement de l'urbanisation aux capacités réelles de construction des communes (réseaux, services publics ...) et de respecter le concept de développement durable, le PADD pourra également fixer les conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser (AU) du PLU (partie orientations d'aménagement).

Les orientations contenues dans ce document devront ainsi trouver leur traduction dans les règles du droit des sols constituant le PLU.

Elles sont l'expression d'une vision à long terme pour la commune de Marcols les Eaux.

Loi Urbanisme et habitat (UH) :

La loi du 02 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, se présente comme une simplification de la loi SRU tout en conservant ce qui était positif. Cette réforme a été abordée avec l'idée simple que l'urbanisme ne doit pas opposer les communes rurales et les communes urbaines.

L'urbanisme doit être un moyen pour les communes d'organiser leur développement et non de le subir. L'exigence du développement durable doit nous inciter à éviter l'étalement urbain anarchique et à favoriser l'évolution, la réhabilitation; mais ceci ne signifie pas qu'il faille densifier sans limites nos villes et laisser dépérir nos campagnes.

La loi Urbanisme et Habitat a clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Le PLU sera donc composé, en plus du rapport de présentation, par un PADD, des orientations particulières d'aménagement facultatives et un règlement.

La loi SRU avait prévu que le PADD serait directement opposable aux autorisations d'urbanisme, ce qui aurait été source de nombreux contentieux, la loi urbanisme et habitat a mis fin à cette situation.

Le PADD a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

C'est un document simple (quelques pages seulement), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal.

Le PADD reste toutefois la clef de voûte du PLU, les autres parties du document doivent être cohérentes avec lui.

4.2 - Les choix du projet d'aménagement et de développement durable

L'analyse du diagnostic communal et l'étude préalable réalisée par le CAUE 07, dans le cadre de la rédaction du cahier des charges, ont permis de mettre l'accent sur plusieurs problématiques concernant la commune de Marcols les Eaux.

La principale motivation de la municipalité dans la démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été clairement annoncée depuis le début de la procédure : Trouver un moyen de lutter contre les problèmes de boisement à proximité immédiate du village et de la maison de retraite.

En réponse à cette problématique majeure, plusieurs pistes ont été évoquées (reconquérir les espaces agricoles au dessus du village, imposer réglementairement le déboisement ...).

Il a finalement été décidé de lancer un projet d'urbanisation du site boisé sensible qui à terme permettra de :

- Supprimer les risques incendie à proximité du village.
- Renforcer l'offre d'accueil dans la commune.
- Renforcer le village et sa vie locale.

En parallèle de cette problématique majeure, la municipalité a organisé, avec l'aide du CAUE 07, des réunions de concertation sur la base desquelles un cahier des charges a été rédigé.

Trois commissions d'une vingtaine de personnes ont été créées autour des thèmes suivants :

- Agriculture, paysage et cadre de vie.
- Logement, habitat, patrimoine.
- Action sociale, accueil de la population, développement économique et touristique.

Ces commissions thématiques ont permis, au-delà de la sensibilisation de la population à l'élaboration du PLU, d'engager la concertation et de recueillir les insatisfactions, les dysfonctionnements et d'appréhender les principaux enjeux identifiés sur le territoire communal.

Les résultats de cette commission ont été les suivants (extraits du cahier des charges rédigé par le CAUE 07) :

Le paysage communal : entre déclin de l'activité agricole et extension des surfaces boisées

La commission thématique concernant les questions de paysage, d'agriculture et de cadre de vie a fait ressortir un certain nombre d'enjeux quant à l'évolution du paysage communal.

L'impact du déclin de l'activité agricole a été particulièrement fort, notamment dans la progression des surfaces boisées. Les risques incendie qui lui sont associés, notamment autour du village, font de l'agriculture, une activité stratégique nécessaire à maintenir.

Il conviendra, par conséquent, d'apporter une attention particulière à la stratégie urbaine à adopter, afin de garantir la pérennité des exploitations existantes, tout en intégrant au sein même du PADD les bases d'une gestion forestière.

Face au déclin de l'activité agricole et au phénomène d'exode rural constaté dans les années 80, deux associations syndicales autorisées (ASA) ont été créées en 1985 avec l'aide du CRPF et de la DDAF. Elles constituent deux groupements forestiers par le biais desquels les propriétaires fonciers ont pu bénéficier de subventions pour planter des résineux et aménager des pistes.

Au total, 200 Ha de résineux ont été plantés sur la commune, dont 140 Ha sur le versant adret. Parallèlement à ces boisements privés, Marcols Les Eaux compte une forêt domaniale de 20 ha. Au total, la surface boisée est estimée à 1000 ha, soit 65 % de la surface communale. Ce boisement n'est pas lié à une stratégie d'exploitation forestière, mais comme il a été souligné dans les commissions, « c'était la forêt ou la broussaille ».

D'un point de vue paysager, l'extension de la forêt a eu pour conséquence de fermer les paysages. Mais au-delà de la question paysagère, se pose prioritairement la question du risque incendie. En effet, la commune est classée à risque en raison de la densité des boisements (pour l'essentiel résineux) et de la proximité des habitations.



Une offre de logements inadaptée à la demande

Depuis 1931, la commune de Marcols Les Eaux dispose d'un Hôpital devenu une maison de retraite publique médicalisée.

Cette maison de retraite est un pôle d'emploi important (le plus gros employeur du canton). Aussi, toutes les demandes d'habitation exprimées sur la commune ne peuvent être satisfaites. Pour l'essentiel, ces demandes émanent de familles désirant construire, acheter ou louer une habitation.

Du point de vue de l'offre de logements, deux offices HLM sont présents sur la commune depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui l'attribution de ces logements pose problème dans le sens où les familles travaillant à la maison de retraite disposent d'un quotient familial supérieur aux critères des offices HLM. Enfin, les cinq logements communaux ainsi que les locations privées qui complètent l'offre sont occupées à l'année. Les ruines et logements vacants sont très rares.

Face à la montée du prix du bâti, aussi bien recherché pour résidence principale que secondaire, les demandes de terrains se sont fait plus nombreuses, incitant ainsi la collectivité à se doter d'un document d'urbanisme.

Par ailleurs, l'absence de réseau d'alimentation en eau potable des hameaux constitue un frein au développement de la construction en dehors du bourg centre.

Pour ce qui est du patrimoine, la commune ne dispose pas de sites et monuments classés ou inscrits. La question de la dégradation des calades a été évoquée. Il a également été mis en avant la qualité du petit patrimoine, notamment autour du thème de l'eau : lavoirs, fontaines, moulins (au nombre de 5).

Par ailleurs, on ne compte pas moins de 5 sources d'eaux minérales qui étaient exploitées jusqu'en 1971.

Les circuits de randonnée sont nombreux. Ils représentent environ une cinquantaine de kilomètres sur l'ensemble de la commune.

Assurer une vie locale dans un contexte géographique de retrait

La commune a souhaité consacrer une commission de travail aux thèmes de l'accueil de la population en lien avec l'activité économique. En effet, l'un des enjeux majeurs qui se pose à Marcols Les Eaux est celui de la dynamisation de la vie locale.

La maison de retraite constitue un pôle d'emploi majeur, qui propose régulièrement de nouveaux emplois. Cette situation, pour le moins favorable dans le domaine de l'emploi, soulève de nombreuses interrogations quant à la question de l'accueil de ces populations.

En effet, la commune ne dispose pas d'activités complémentaires pour le conjoint de la personne qui travaille à la maison de retraite, ni pour les enfants.

D'un point de vue touristique, l'activité est forte sur les deux mois d'été. Ce constat est aussi bien dressé au camping municipal (28 emplacements) que dans les gîtes et chambres proposées à la location...

Les six thématiques retenues pour la rédaction du PADD :

La municipalité de Marcols les Eaux souhaite orienter son projet d'aménagement et de développement durable sur six thématiques principales :

- Trouver un équilibre entre urbanisation et agriculture.
- Engager une réflexion sur l'offre d'habitat dans la commune.
- Prendre en considération les problèmes du boisement
- Assurer une vie locale dans un contexte géographique en retrait.
- Préserver et améliorer la qualité architecturale et patrimoniale
- Développer un tourisme de proximité.



5 - LES CHOIX DU ZONAGE

L'analyse du diagnostic communal et du PADD nous a permis de diviser le territoire en plusieurs zones. Il s'agit effectivement de réglementer chaque secteur, en fonction des objectifs d'aménagement définis.

Le territoire communal a ainsi été divisé en quatre types de zone :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

Il est nécessaire de rappeler que les zones constructibles ne concernent que le village au regard du niveau d'équipement insuffisant des hameaux de Marcols les Eaux.

5.1 - Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà équipés et/ou urbanisés. On distingue plusieurs sous-secteurs : UA, UB, UI et UE.

La zone UA :

La zone UA concerne le village de Marcols les Eaux et plus particulièrement la partie d'habitat dense qui s'étire selon une orientation Est-ouest.

Cette zone présente une vocation principale d'habitat, de services et de commerces où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu.

Les règles d'implantation et de hauteur permettent une urbanisation dense.

La limite nord de la zone UA a été tracée sur la silhouette bâtie existante afin de ne pas permettre de constructions nouvelles au dessus d'une certaine côte et de conserver l'organisation linéaire du village de Marcols les Eaux (Voir PADD page 3).

La zone UB :

Il s'agit des zones à vocation résidentielle du village de Marcols les Eaux qui présentent quelques possibilités intéressantes de construction dans un contexte « plus aéré » que la zone UA.

Le quartier du Monteil Est présente la plus grande zone UB du PLU. On y recense effectivement déjà plusieurs maisons individuelles implantées sur une logique « de type résidentiel » (bâti au milieu de la parcelle et plus forte consommation d'espace...).

Les deux zones UB présentes au sud de la Glueyre sont les deux seules zones constructibles situées en rive droite. Elles permettent de « remplir » des dents creuses et ne s'inscrivent pas dans une logique de développement.

Effectivement, les orientations générales du PADD préconisent de ne pas urbaniser en rive droite et de conserver des espaces de « vide » à vocation agricole dans cet espace très sensible au niveau paysager.

Enfin, on recense une zone UB à l'extrémité ouest du village (la Chaze) qui correspond à un projet de construction en cours de réalisation.

La zone UE :

Il s'agit de la zone à vocation d'équipements et de services située à proximité directe de la maison de retraite.

Cette zone, dans sa partie basse, se trouve en contact avec la rivière la Glueyre, avec la zone AUF et en face du camping municipal.

Cette situation devrait permettre à terme de pouvoir réaliser de nouvelles relations entre ces trois secteurs (passerelle, voirie vers la zone AU via la zone AUF, liaison vers la maison de retraite...).

Pour la vie locale de Marcols les Eaux, cette zone présente un fort enjeu de développement.

La hauteur n'est pas réglementée afin de pouvoir adapter les futurs bâtiments à la maison de retraite actuelle.

La zone UI :

La zone UI réglemente une petite zone à vocation artisanale située à l'extrémité est du village et accueille déjà une activité artisanale (garage).

Afin de permettre une cohabitation avec les quartiers d'habitation existants, une règle de recul de 10 mètres par rapport aux limites séparatives est imposée.

La zone UL:

Les zones UL correspondent aux espaces naturels d'accueil touristique et de loisirs de Marcols les Eaux, où les constructions à installations à vocation touristique et de loisirs seront autorisées.

Elles concernent le camping municipal ainsi que le projet de reconversion touristique du Moulinage de Morel, qui a obtenu une autorisation préfectorale.

Le règlement de la zone UL devrait permettre un renforcement et une amélioration qualitative des structures d'accueil existantes pour le camping municipal.

Par ailleurs, un emplacement réservé a été tracé en franchissement de la Glueyre entre le camping et la zone UE afin de permettre à terme d'avoir des relations plus directes avec le village.

5.2 - Les zones à urbaniser (AU)

Les zones AU dites « à urbaniser » se présentent comme les secteurs de développement de l'urbanisation. On distingue deux types de zone AU :

- Les zones AU
- Les zones AUF (à urbaniser futures)

Les zones AUF :

Il s'agit de zones peu ou pas équipées, réservées pour une urbanisation future.

Les voies et réseaux existants à la périphérie de la zone ont une capacité insuffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Ces secteurs pourront être « ouverts » à l'urbanisation par une procédure de modification du PLU, une fois que les projets de viabilisation seront réalisés (création de voirie, Procédure de PVR...).

On recense deux zones AUF situées dans le village qui représentent un enjeu primordial pour le développement urbanistique de Marcols les Eaux.

La première zone AUF se situe au niveau du lieu-dit « le Buisson », sous la maison de retraite et en continuité de la zone AU.

L'enjeu de cette zone est de créer une nouvelle liaison viaire orientée est-ouest afin de relier la zone AU à la zone UE et de desservir au mieux les parcelles concernées.

La deuxième zone AUF a été tracée afin de répondre aux objectifs du PADD développés en page 3.

Effectivement, après réflexion et analyse du diagnostic, Il a finalement été décidé de lancer un projet d'urbanisation du site boisé sensible situé juste au dessus de la maison de retraite, qui à terme permettra de :

- Supprimer les risques incendie à proximité du village.
- Renforcer l'offre d'accueil dans la commune.
- Renforcer le village et sa vie locale.

Cette zone devra faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble complète sur les réseaux, la voirie, l'accès, l'insertion paysagère et architecturale, les cheminements piétons...

Une fois cette étude réalisée, le plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une simple procédure de modification afin « d'ouvrir » ce secteur à l'urbanisation.

Les zones AU :

Les zones AU représentent les zones d'extension de l'urbanisation à court et moyen terme.

On ne recense qu'une zone à urbaniser (AU) située sous l'école, qui sera urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes prévus par les orientations d'aménagement du PADD.

Rappel :

Il convient de rappeler l'existence :

- Des cahiers de recommandations architecturales du Parc Naturel Régional qui permettent de bien « insérer » un bâtiment dans son environnement.
- Les possibilités d'accompagnement technique pour la valorisation du patrimoine bâti par le Parc Naturel Régional.
- Les permanences gratuites du CAUE 07 et du PNR pour accompagner les projets de constructions.

5.3 - Les zones agricoles (A)

Les zones A :

Il s'agit des zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

On distingue un sous secteur **Ap**, où même les constructions à usage agricoles sont interdites. Cette limitation répond aux enjeux paysagers recensés dans le diagnostic et repris dans les orientations générales du PADD (protection de la rive droite de la Glueyre).

On recense plusieurs micro-zones naturelles **N** (les pastilles) au sein des zones agricoles. Il s'agit d'anciennes fermes déjà réhabilitées à vocation d'habitat et/ou des maisons à vocation d'habitation.

Les exploitations agricoles ne seront donc pas menacées par ces micro-zones naturelles.

5.4 - Les zones naturelles (N)

La zone N :

Il s'agit des zones naturelles, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

La restauration et l'extension mesurée des bâtiments existants avec et sans changement de destination sont autorisées.

Les hameaux de Mauras, Veyriès et de Cros ont ainsi été classés en zone **N** afin de permettre les projets de réhabilitation et d'extension des bâtiments existants.

5.5 - Le potentiel démographique et le niveau d'équipement et de services

Le potentiel démographique :

Le zonage du plan local d'urbanisme propose un potentiel constructible conforme aux objectifs de la municipalité qui souhaite développer une offre adaptée à la demande d'installation sur le territoire communal.

Le potentiel maximum d'accueil libéré par le PLU se situe entre 40 et 50 maisons individuelles, si l'on applique un taux de rétention foncière de 35 %, on obtient un chiffre de 30 maisons individuelles.

En se basant sur une moyenne de 2,5 personnes par nouvelle habitation, on obtient un potentiel démographique de + 75 habitants.

Les objectifs exposés dans le PADD seraient donc a priori satisfaits, sachant que l'on ne comptabilise pas les deux zones AUF, ni le potentiel offert par les possibilités de rénovation des logements vacants.

Le niveau d'équipement et de services :

Le zonage du territoire a été tracé en fonction du niveau de desserte en réseaux divers.

Ainsi, les hameaux ont été classés en zone **N** afin de ne pas permettre de nouvelles constructions dans l'attente de la réalisation d'un éventuel réseau d'eau potable communal.

La « concentration » des zones constructibles dans le village découle ainsi d'une contrainte technique mais présente le triple avantage de :

- Rentabiliser les efforts engagés dans les équipements techniques (station d'épuration, réseau d'eau potable communal...).
- Renforcer par l'accueil de nouveaux habitants la vie locale du village et indirectement ses services et équipements.
- Ne pas dénaturer la morphologie actuelle des hameaux.

Les investissements réalisés récemment sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement permettront d'assurer l'accueil de la population projetée par le PLU.

6 - INCIDENCE DU PLU SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT

6.1 - Les ensembles naturels paysagers et boisés

Les grandes composantes naturelles et environnementales ont été respectées dans la l'élaboration du plan local d'urbanisme :

- Classement en zone constructible uniquement pour le village et ses abords.
- Pas de développement urbain en rive droite de la Glueyre.
- Protection de la zone agricole en rive droite du village (classement Ap).
- Définition d'un projet urbain à terme au dessus de la maison de retraite.
- Prise en compte des ZNIEFF de type 1 et 2 (rénovées) par un classement en zone A et N.
- Protection forte des hameaux et du patrimoine architectural.
- Préservation de l'arrière plan paysager du village.
- Classement en zone agricole des abords des hameaux de Marcols les Eaux afin de maintenir des milieux ouverts.

6.2 - La gestion de l'assainissement et la qualité de l'eau

La commune de Marcols les eaux dispose d'un schéma général d'assainissement et d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Ce schéma général d'assainissement a été pris en compte dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, les trois captages communaux d'eau potable ont été classés en zone naturelle. Ce zonage est donc cohérent avec la protection de ces captages.

Le développement de l'urbanisation ne devrait donc pas engendrer de nuisances sur la qualité du sol et du sous sol.

6.3 - Les risques naturels

Les risques d'incendies :

Pour toutes les opérations d'aménagement du territoire, il conviendra d'appliquer les dispositions édictées par le SDIS (service départemental d'incendie et secours) en ce qui concerne les voies d'accès :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - largeur minimum : | 3 mètres |
| - Rayon minimum dans village : | 11 mètres |
| - Pente maximum : | 15 % |

Les zones constructibles sont bien desservies par les bornes et poteaux incendie (voir carte p15).

Le ruissellement des eaux pluviales :

Les secteurs à forte pente ont généralement été exclus des zones constructibles, de ce fait la gestion des eaux de ruissellement devra être gérée au cas par cas.

Chaque projet de construction devant assurer le libre écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les zones inondables de la Glueyre :

La zone inondable de la Glueyre a été naturellement prise en compte dans le zonage du territoire (partie hachurée) et classée intégralement en zone naturelle (N)

Application des articles R 111-4 et R 111-2 du code de l'urbanisme :

D'une manière plus générale, les articles R 111-4 et R 111-2 du code de l'urbanisme seront appliqués :

« Le permis de construire peut être refusé si les conditions sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

6.4 - Evaluation environnementale / Site Natura 2000

La circulaire du 06 mars 2006 sur les évaluations environnementales :

Les documents d'urbanisme soumis à la procédure d'évaluation environnementale sont :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- Les Plans Locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement :
- L'article R121-14 du code de l'urbanisme précise quels sont les PLU concernés.

La commune de Marcols les Eaux n'est pas soumise à la procédure d'évaluation environnementale (pas de site Natura 2000).

ANNEXES



Les projets de la communauté de communes des Châtaigniers (Concernant directement la commune de Marcols les Eaux) : (Source: www.chataigniers.com)

Conformément à ses choix statutaires, confirmés dans sa charte intercommunale, la communauté des Châtaigniers a choisi de concentrer ses efforts autour de compétences favorables au développement et à l'aménagement de son territoire. En prenant en compte la volonté de l'ensemble des habitants des six communes qui la composent, divers projets structurants sont aujourd'hui en passe d'être concrétisés.

1 - Aménagement de l'espace :

- Une stratégie dans un cadre intercommunal

Le développement d'un territoire rural en déprise démographique et économique depuis plus de 50 ans est un objectif ambitieux. Il ne peut se conduire et réussir que s'il est structuré autour d'un cadre stratégique clair contenant des actions composant un ensemble cohérent dans lequel chaque élément de la stratégie est une consolidation des autres. C'est pourquoi la réflexion, au diapason de la complémentarité des compétences de la communauté, a débouché sur un plan stratégique à 10 ans. Le principe majeur de ce plan est l'approfondissement d'un concept de développement qui rejette la théorie "bien à la mode" de "bourg centre" au profit d'un concept de vitalisation des "écarts", comme l'on dit en ardéchois.

Ainsi, considérant ces vastes champs d'actions, les élus ont commencé par définir une stratégie claire, de programmer et de mettre en œuvre des moyens d'atteindre des objectifs clairement définis sur l'ensemble du territoire formé par les six communes membres.

A long terme, en appui sur des structures et activités porteuses d'animation, de dynamisme, d'emploi, de culture, en partenariat avec l'ensemble des initiatives locales, privées, publiques ou associatives, l'idée est de doter la communauté d'une image dynamique, en interaction permanente et consciente avec la valeur de ses origines.

- Pour une valorisation du patrimoine

Un recensement détaillé, illustré et documenté est actuellement en cours sur les six communes de la communauté. Le recours aux personnes ressources locales et institutionnelles (direction régionale et départementale des affaires culturelles, archives départementales...) s'avère nécessaire pour obtenir des résultats précis ainsi que des témoignages pertinents et vivants. A la suite de ces premières phases de recensement, plusieurs objectifs sont visés : restauration et mise en valeur, création de chemins du patrimoine, travail de sensibilisation en partenariat avec les écoles et/ou maisons de retraite... Pour cela, l'implication et la fédération, aujourd'hui, de toutes les volontés et des savoirs permettra, dès demain, une valorisation globale d'un patrimoine porteur à la fois de mémoire et d'intérêt scientifique, culturel et touristique.

2 - Le développement économique :

- Recensement des exploitations agricoles à reprendre

Conformément à la volonté et aux réalités structurelles, la communauté conduit en partenariat avec l'ADASEA une action de recensement des exploitations dont le "chef" a plus de 53 ans ; l'objectif étant d'attirer des exploitants sur le territoire de la communauté.

La commission agricole se réunit régulièrement pour faire le point sur les avancées du recensement et des contacts. Les premières données permettent progressivement d'évaluer le potentiel et la viabilité de l'activité de l'exploitation, puis d'aider les agriculteurs concernés à réfléchir, mettre en place les meilleures conditions de reprise, principalement hors cadre familial.

- La valorisation des produits agricoles

Un territoire rural comme celui de la communauté des Châtaigniers présente des spécificités, dont celle, notable, d'avoir comme facteur clé de son développement économique, l'activité agricole. Cette activité est en effet étroitement liée à l'autre facteur clé de développement qu'est le tourisme : conservation des paysages, protection de l'environnement contre les broussailles et les feux de landes et forêts, accueil et produits locaux, image d'authenticité et de ruralité... Aujourd'hui, notamment en raison des modifications des modes d'intervention de l'Europe, les conditions d'exploitations et les réalités économiques changent et rendent plus que nécessaire la recherche des éléments de valorisation des productions du terroir. La communauté et les communes se positionnent clairement sur le développement de mesures favorables à l'affirmation de l'attractivité des métiers, la considération de l'importance des savoir-faire, l'innovation autour des conditions de travail et des productions elles-mêmes. Les axes de la qualité et de la transformation sur place des productions locales sont parmi d'autres les idées actuellement approfondies.

- Promouvoir l'accueil et le tourisme

Notre territoire a des atouts touristiques fabuleux : géologie, altitude, climat, paysages, habitat traditionnel, rivières, points de vue, curiosités naturelles, patrimoine industriel et agricole, dynamique culturelle, talents divers des hommes et des femmes d'ici, qu'ils soient de "souche" comme l'on dit parfois ou plus simplement venus s'installer, séduits par la beauté des sites et le calme apaisant des hameaux. Tout est à l'unisson et les dizaines de milliers de visiteurs annuels le savent bien.

Mais ce territoire, s'il veut rester en phase avec l'évolution des modes et attentes des "consommateurs de campagne" a besoin d'un effort de diversification de l'offre proposée à ses visiteurs, d'une promotion adaptée (d'où une réflexion autour du choix des médias les plus pertinents), d'innovation sur les contenus et les activités. La communauté, en s'associant à l'expérience et à la compétence des professionnels, réfléchit à la création de nouvelles activités et à la déconcentration de la saison touristique.

- **Vers un office de tourisme intercommunal**

Les communes adhérentes ont transféré la compétence tourisme à la communauté. L'une d'entre elles, Saint-Pierre-ville, disposait d'un office local de tourisme. Ces nouvelles conditions créent l'obligation de réviser la situation et, probablement, d'engager la création d'un office de tourisme intercommunal, communautaire. Après décision du conseil, un groupe de travail étudie aujourd'hui l'ensemble des infrastructures touristiques du territoire. Composé d'élus et d'habitants compétents de la communauté, il permettra d'évaluer les besoins et les scénarii conduisant ou non, à la création intercommunale d'un office du tourisme, voire à l'instauration d'une taxe de séjour. Au fur et à mesure des avancées et des conclusions, des professionnels du tourisme (restaurateurs, hôteliers, représentants administratifs des chambres consulaires...) seront associés à la réflexion. L'idée étant, pour une application éventuelle à l'été 2005, de parvenir à assurer l'équité de traitement, dans le respect des conditions opérationnelles.

- **La carte de la communauté**

Fruit de l'observation et de l'analyse cohérente de notre territoire, l'idée de proposer aux visiteurs une carte de la communauté s'est imposée. En effet, elle permettra, outre son orientation spatiale, de guider le touriste vers des sites notables à visiter (musées, spécificités géographiques et patrimoniales...), de l'informer sur les capacités locales d'accueil, d'hébergement et de restauration. Différents projets sont aujourd'hui à l'étude, en vue d'une réalisation et d'une diffusion à l'été 2004. La première édition de cette carte sera mise à la disposition des mairies, des professionnels du tourisme et mise en vente directe.

- **Balade au pays du châtaignier**

Le conseil affirme sa volonté de réaliser un projet, en partenariat avec le PNR. Ce projet, conçu comme un réseau en étoile autour de Saint-Pierre-ville, pourrait comprendre deux à trois pôles thématiques qui, en mobilisant de nouvelles communes, permettrait de multiplier l'attrait et la complémentarité des communes du territoire. La répartition sur plusieurs lieux géographiques créerait les conditions pour associer plus étroitement les collectivités locales, et probablement les inciter à participer plus directement aux moyens à mettre à la disposition du fonctionnement d'un tel réseau. Ce réseau, dont le pôle "châtaigne" serait à Saint-Pierre-ville pourrait inclure d'autres thématiques traditionnelles du territoire : l'agriculture et ses composantes humaines, la filière textile avec principalement Ardelaine, mais aussi les moulinsages et l'artisanat traditionnel, les services d'époque, les échanges et principalement les foires et les marchés, les ressources naturelles (par exemple le thermalisme).

Un tel concept permettrait de donner aux porteurs d'activités complémentaires de tout le territoire (accueil, gîtes, restauration...) une chance de développement en cohérence avec les contenus présentés et donner aux sites naturels une plus grande notoriété.

- **Développer l'artisanat, le commerce et les services**

En application de l'article 2 de ses statuts, la communauté de communes dispose de la compétence suivante : "Développement de l'artisanat, du commerce et des services, par la recherche de nouvelles installations non encore présentes sur le secteur, en vue de la complémentarité de ces activités sur l'ensemble du territoire intercommunal et la réalisation de locaux d'accueil des dites activités". Au cœur même de la politique intercommunale de valorisation du territoire, se trouvent des projets, plus ou moins avancés, pour le développement des structures d'accueils de professionnels de services et d'artisanat.

- **Atelier relais de Marcols les Eaux**

La communauté conduit l'aménagement d'un atelier relais à Marcols les Eaux destiné à l'accueil d'activités de maintenance dans le domaine de l'automatisme et de l'électronique. La rénovation complète de cet atelier (local de 2 pièces) répond ici à un double objectif :

- Ne pas laisser partir une entreprise à forte valeur ajoutée, représentant dès maintenant deux emplois et appelée à se développer.
- Disposer d'un local qui répondra, au cœur du village, à des besoins assez variés et qui, quel que soit l'avenir de la société pressentie pour s'installer, permettrait l'installation d'artisans de type différent (plombier, électricien).

- **Une politique d'innovation par les TIC**

La communauté a choisi de conduire une opération pilote de facilitation des usages des services publics et semi-publics en milieu rural. Cette décision s'appuie sur un certain nombre de réalités positives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La Communauté de communes a été retenue par le Ministère de l'Intérieur en qualité de territoire expérimental de la dématérialisation du transfert des actes au contrôle de légalité.



3 - L'environnement et l'assainissement

La préservation de l'environnement et l'adoption de mesures favorables au développement durable sont des priorités claires de la communauté des Châtaigniers. Au cœur du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, le territoire communautaire regorge d'un patrimoine naturel relativement vierge qu'il convient de préserver.

- Energies renouvelables

Conscient des enjeux économiques, des orientations européennes de développement des énergies propres, mais aussi respectueux des contraintes de sauvegarde du paysage, le conseil communautaire a choisi de réfléchir à l'implantation d'une ferme éolienne sur son territoire. La volonté première a été de rester à l'écoute de l'ensemble des remarques des habitants et de s'appuyer sur différentes études de sensibilités (naturelles, paysagères, réglementaires, techniques...) pour orienter le débat et la localisation d'un éventuel site.

- Ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères est délégué par la communauté au SICTOM du Moyen Eyrieux (qui regroupe aussi la communauté d'Eyrieux-aux-Serres et la commune de Saint Cierge la Serre). Pour assurer le service, les habitants paient à la communauté une taxe (égale au produit de la valeur locative par le taux voté) reversée au SICTOM. En 2004, face à la modification substantielle des critères de la répartition des charges qui cherchent à faire porter par la Communauté des Châtaigniers une charge anormale, un vent de révolte souffle. Les élus, la population sont mobilisés pour que de véritables négociations soient engagées et que la raison revienne.

4 - La culture

La culture, en tant que lien social, est un élément fédérateur et une priorité de la communauté des Châtaigniers. La culture accessible à tous passe par des moments forts (manifestation de grande ampleur, ponctuelles mais régulières) mais aussi par une relation régulière au monde de l'écrit notamment. Pour ces activités, saluons notamment le travail des bénévoles et des associations locales. La Communauté est le siège de nombreuses initiatives de grande ampleur, dont la portée dépasse souvent les horizons limités des collines prochaines.

- Le réseau de bibliothèques

Toutes les communes ont une bibliothèque communale et travaillent en étroite relation (prêt d'ouvrage, bibliobus...) avec la bibliothèque départementale de prêt de Privas. Généralement animées par des bénévoles voire des salariés à temps partiel, citons celle de Gluiras qui est gérée par Virginie Le Cam, animatrice socioculturelle employée par la commune. En relation avec la communauté, notamment pour les modalités fonctionnelles, elle mène une réflexion sur le portage de livres à domicile pour les personnes à mobilité réduite. L'expérimentation devrait, au plus vite, être menée sur une commune-test, en vue d'une éventuelle généralisation.

- Le Festival de Gluiras

Le Comité des Fêtes, avec le soutien actif de la commune de Gluiras, puis désormais de la communauté de communes des Châtaigniers, organise fin octobre, "car les villages vivent, même les touristes partis", un festival international d'arts qui est devenu une manifestation importante et reconnue.

Soutenue par le Conseil général de l'Ardèche depuis de très nombreuses années, cette manifestation en sera, en 2004, à sa 18ème édition.

- Festivités diverses

Faire vivre un territoire par la programmation d'événements culturels et d'animations diverses, consiste, là aussi, à s'assurer de la non-concurrence entre les projets de chaque commune.

5 - Le sport et les loisirs

"Un esprit sain dans un corps sain"... l'adage est classique mais respecté jusqu'au cœur de l'Ardèche ! Considérant que l'impulsion doit aussi être donnée par les élus, ces représentants de la population, les idées sportives locales sont encouragées au cas par cas : conseils divers (montage de projets, communication...), soutien financier...

- Le COC (Club Omnisports des Châtaigniers)

Créée par une assemblée générale du 5 avril 2004, cette association a pour but de rassembler les habitants du secteur des communes de la communauté des Châtaigniers (qui soutient activement cette formation) ainsi que d'autres personnes solidaires des activités de l'association et en accord avec ses principes.

Son objet vise à encourager et développer toutes les initiatives visant à :

- La promotion du sport dans les communes concernées, en direction de tous les publics.
- Le renforcement de l'identité de ce territoire par la création d'équipes engagées dans divers championnats locaux.
- L'éveil chez les plus jeunes aux différentes disciplines sportives.
- Le renforcement de la cohésion sociale et de l'amitié par la multiplication des rencontres au sein même du territoire des six communes concernées, mais aussi dans les communes voisines.

Parmi une de ses premières actions, notons l'organisation des Olympiades d'Athlétisme.



- Les Olympiades d'athlétisme

En imaginant et en concrétisant l'organisation d'une telle manifestation, l'idée est de permettre aux enfants des écoles de découvrir et de pratiquer différents sports. Madame Clavière, conseillère communautaire, et Monsieur Bernard Vialle, vice-président chargé des affaires sportives, coordonnent l'organisation de cet événement : prise de contacts avec la fédération française d'athlétisme et ses ligues régionales, coordination avec l'implication pédagogique des instituteurs, recherche de partenaires financiers...

- La salle omnisport de Gluiras

Aujourd'hui, aucun équipement sportif couvert n'est disponible sur notre territoire. Pour y remédier, la communauté a repris en main le projet de création d'une salle omnisport de la commune de Gluiras. Elle permettra d'accueillir tout type de public, autour de diverses activités : initiation au tennis, hand-ball, basket-ball, gymnastique... Et le design structuré et novateur du bâtiment a été pensé pour attirer même les plus réticents ! Les plans et devis ont déjà été réalisés et, sous réserve de validation des organismes financeurs, cet équipement devrait rapidement voir le jour et offrir un complément local au projet de gymnase de Saint-Sauveur-de-Montagut, auquel la communauté est associée.

- Le soutien aux associations

La vie associative locale constitue une part importante du tissu social et collectif de notre territoire rural. La communauté, conformément aux compétences déléguées par les communes, a choisi d'aider les associations agissant dans les domaines suivants : culture, sports, environnement, loisirs... Les demandes de subventions sont donc étudiées en bureau et en conseil puis votées. Les validations et les montants attribués varient en fonction de la pertinence et des impacts (sur les publics et les territoires) des projets présentés mais aussi de la viabilité et du sérieux des structures. L'attribution n'est donc pas systématique, même si une partie du budget communautaire y est régulièrement consacrée.

6 - Aménager la voirie communautaire

La délégation de la compétence voirie des communes à la communauté est un des pôles les plus visibles des services rendus. Pour parvenir à une utilisation optimale des moyens, les équipes de travail ont été organisées d'après les suggestions des élus du comité de pilotage voirie mais aussi d'après les suggestions de la population et des agents eux-mêmes.

- Des agents au service des usagers

Aujourd'hui, sous la direction du vice-président chargé de la voirie, Monsieur Philippe Creston, et du responsable voirie dans chaque commune, le service est assuré par 4.5 ETP (équivalent temps plein). Parmi eux, un animateur d'équipe coordonne les agents et organise les chantiers, s'assure des conditions de sécurité, entretient, contrôle et affecte les moyens techniques mis en commun (bétonnières, véhicules, outils d'entretien divers...). Parallèlement, chaque agent gère sa propre organisation et ses moyens de travail. Le programme d'intervention est planifié annuellement et précisé chaque mois par le comité de pilotage voirie. L'avantage de cette élaboration à l'avance réside dans la possibilité pour toutes les communes de planifier leurs travaux, leurs approvisionnements et d'ajuster les moyens humains nécessaires.

- Des investissements

Un tel service rendu implique la réalisation d'un programme d'investissements conséquent. Outre la mise à disposition de certains biens par les communes suite à la délégation de compétence à la communauté, des acquisitions ont été d'ores et déjà effectuées :

- matériel de déneigement : saleuses, étraves...
- achat d'un camion à benne,
- achat de deux véhicules utilitaires légers,
- l'idée d'achat d'un tracteur avec épaveuse est aussi en cours.

Parallèlement, et pour la deuxième fois en 2004, un appel d'offre a été lancé pour l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie. Les travaux consistent essentiellement en des travaux de chaussée classiques, des travaux d'enrobé à chaud, des travaux de terrassement et des travaux de reconstruction d'ouvrages hydrauliques. Le programme devrait commencer à la fin du mois de mai 2004 et représenter un montant de l'ordre de 150.000 €.

- Ouvrir des liaisons nouvelles

Plus qu'un concept, une intercommunalité implique des échanges d'idées, d'expériences, de moyens. Le territoire doit être ouvert, non pas aux horizons d'une commune mais à ceux de la communauté, elle-même ouverte vers ses voisins. Les maillages communaux existants doivent donc être repensés pour être toujours plus des services de communication entre les lieux, entre les hommes et les femmes qui y vivent, offrant aux visiteurs, à pied, en vélo, à cheval ou en voiture, de nouvelles errances et de chaleureuses découvertes.

- Chemins de randonnée

La communauté réfléchit aujourd'hui à l'élaboration d'un ambitieux programme de rénovation et de création d'un vaste réseau de sentiers, non seulement à l'échelle de chacune des communes, mais s'inscrivant dans une perspective intercommunale. L'idée est de permettre aux randonneurs de découvrir et d'apprécier toutes les ressources du territoire. Avec l'appui de bénévoles, des boucles de différentes envergures sont en train d'être précisées et seront au plus vite proposées à l'ensemble des amateurs. Parallèlement, une réflexion est aussi menée en partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche autour du schéma départemental de randonnées.

- Voirie de liaison intercommunale

L'héritage d'une communauté qui rassemble des territoires communaux qui s'étaient organisés, au fil de l'histoire derrière des limites communales est un héritage de "voies souvent sans issues", de ces chemins qui vont vers un hameau, mais qui "ne traversent pas la frontière" !

C'est pourquoi un grand chantier est engagé : créer les raccordements qui feront aller des hameaux de Gluiras à ceux de Saint-Pierre-ville, de ceux d'Albon d'Ardèche à ceux de Marcols les Eaux, de Ferrières au chef-lieu, et de bien d'autres endroits vers d'autres découvertes...

